

**MAIRIE
DE
CLAMART
(HAUTS-DE-SEINE)**

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Par suite d'une convocation adressée le 29 juin 2022, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des Fêtes Hunebelle, 1 place Jules Hunebelle, à 9 h 45, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERGER Jean-Didier – Mme QUILLERY Christine – Mme Rachel ADIL – M. KEHYAYAN Serge – M. RONCARI Patrice – Mme DONGER Sylvie – M. REYNAUD Anthony – Mme COUPEAU Marie-Laure – M. GUIMARD Jean-Patrick – Mme RIBEIRO Sally – M. LE GOT François – M. SÉRIÉ Yves – Mme CARUGE Françoise – M. BRUNEL Édouard – Mme MINASSIAN Jacqueline – Mme Michelle BLANC – M. BOUYER Maurice – M. MILCOS Jean – M. CRESPI Pierre – M. DESCHAMPS Benoît – M. DELROT Arnaud – M. CAUJOLLE Mathieu – M. Frédéric SANTOS – M. CARRIVE Pierre – Mme MANGEARD-BLOCK Nathalie – M. SAUNIER Philippe – M. DINCHER Didier – M. HUYNH David – M. ASTIC Stéphane – M. DEHOUCHE Stéphane – M. PY Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Yves COSCASI	à M. Patrice RONCARI
Mme Iman EL BAKALI	à M. Serge KEHYAYAN
Mme de La TOUANNE Véronique	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Colette HUARD	à Mme Christine QUILLERY
M. LAURANS Claude	à M. Arnaud DELROT
M. Jean-Jacques LE ROUX	à Mme Sylvie DONGER
Mme Sandrine DANDRE	à Mme Sally RIBEIRO
Mme Frédérique POIRIER	à Mme Rachel ADIL
Mme Samira AALLALI	à M. REYNAUD Anthony
Mme Maria VILLAVICENCIO	à Mme Jacqueline MINASSIAN
Mme Dominique VAN DER WAREN	à Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Christine GENTY	à M. Pierre CARRIVE
Mme Agnès HARTEMANN	à Mme Nathalie MANGEARD-BLOCH
Mme Sylviane DOS SANTOS	à M. Stéphane DEHOUCHE

Monsieur le Maire — Mesdames et messieurs, mes chers collègues, bonjour à toutes et à tous. J'espère que vous allez bien. Je souhaite un bon retour à ceux qui nous rejoignent après une période de convalescence. Avant de commencer ce Conseil, je voudrais saluer Marie-France CLUSIER, qui prépare le Conseil municipal depuis un petit bout de temps pour nous, et dont c'est le dernier Conseil. Je voulais publiquement la remercier pour tout le travail accompli. Nous lui souhaitons bonne chance dans ses prochaines missions, avant qu'elle décide de revenir avec nous, bien évidemment.

1 — Appel nominal

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il indique que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

2 — Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Question n° 3 de l'ordre du jour**Approbation du procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 6 avril 2022**

Monsieur le Maire – L'approbation du procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 6 avril 2022. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas. Des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 avril 2022.

DÉCISIONS DU MAIRE**Question n° 4 de l'ordre du jour****Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoir votée par le Conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

1) Décisions n° 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 115, 116, 117, 127, 128, 139, 140, 141, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 196, 197, 198, 199, 200, 212, 213, 214, 215, 218/2022 portant octroi d'une aide à l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télévidéosurveillance anti-intrusion à un particulier clamartois.

Il est octroyé une aide financière à des particuliers clamartois pour l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télévidéosurveillance anti-intrusion, sur la base de la délibération n° 190509 du 24 mai 2019 autorisant l'octroi d'une aide à l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télévidéosurveillance anti-intrusion pour des particuliers clamartois et définissant les modalités d'attribution. La subvention correspond à 50 % du coût du dispositif anti-intrusion, dans la limite de 400 euros.

2) Décisions n° 91, 92, 93, 150, 151, 182, 183, 184, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231/2022 prononçant la délivrance de concessions dans le cimetière communal.

Il est décidé d'accorder dans le cimetière communal de Clamart, sis 26 avenue du Bois Tardieu, au nom des demandeurs, des concessions de dix années ou de trente années.

3) Décision n° 34/2022 portant modification de la régie unique de recettes et d'avances destinée à l'encaissement des participations, aux accueils du secteur de la petite enfance, aux accueils de loisirs maternels et primaires, garderies, études surveillées, séjours enfance, séjours jeunesse et restauration scolaire, et pour les activités périscolaires du service Éducation.

Il est modifié la régie unique de recettes, destinée à l'encaissement des participations, aux accueils du secteur de la Petite enfance, aux accueils de loisirs maternels et primaires, garderies, études surveillées, séjours enfance, séjours jeunesse, restauration scolaire, et pour les activités périscolaires du service Éducation instituée depuis le 1^{er} juin 2018. La modification a pour objet d'abroger l'article 4 bis portant ouverture du compte de la régie unique de recettes et d'avances aux services Éducation et Petite enfance en raison de la clôture de cette régie suite à l'état inactif du compte DFT. En conséquence, l'article 4 bis ci-après est abrogé :

« La régie d'avances est destinée au remboursement des prélèvements automatiques dont le montant de la facture serait erroné, la période de possibilité de remboursement à 1 mois suivant la date de prélèvement sur le compte DFT au-delà de cette date, c'est la procédure habituelle via la Trésorerie de Clamart qui sera utilisée.

Le montant maximum de la régie d'avances consentie au régisseur est fixé à 3 000,00 euros ».

4) Décision n° 36/2022 portant conclusion d'un bail dérogatoire pour un local situé au 10 avenue Réaumur à Clamart.

Il est conclu un bail dérogatoire de mise à disposition d'un local à usage exclusif de bureau entre la Ville de Clamart et la S.C.I. A.C.M.O dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ~ désignation des lieux : local de 12 m² situé au 1^{er} étage du bâtiment A du complexe A.C.M.O PARC situé au 10 avenue Réaumur à Clamart (92140), incluant une place de parking ;
- ~ durée du bail : 18 mois commençant à courir le 1^{er} février 2022 pour se terminer le 31 juillet 2023 ;
- ~ conditions financières : en application de l'article CP5 du bail, la Ville en qualité de preneur, versera une redevance globale forfaitaire annuelle (charges communes incluses) d'un montant de 6 000 euros ;
- ~ dépôt de garantie : en application de l'article CP6 du bail, le montant du dépôt de garantie est de 1 500 euros.

5) Décision n° 40/2022 portant conclusion d'une convention de mise à disposition du théâtre Jean Arp entre la Ville de Clamart et Vallée Sud — Grand Paris (EPT).

Il est conclu une convention de mise à disposition du théâtre Jean Arp entre la Ville de Clamart et l'Établissement public territorial Vallée Sud — Grand Paris dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ~ locaux et matériel mis à disposition : salle de spectacle et bar (pour une utilisation en tant que loge) ; matériel : un vidéoprojecteur ;
- ~ mise à disposition du personnel technique :
 - 3 techniciens intermittents pour le prémontage fait en amont dont le montant valorisé représente 960 € HT ;
 - 3 techniciens intermittents pour le 25 mai 2022 dont le montant valorisé représente 960 € HT ;
- ~ période de mise à disposition : mercredi 25 mai 2022 de 9 heures à 23 heures ;
- ~ conditions financières : la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

6) Décision n° 42/2022 portant conclusion d'une convention de résidence et d'exposition entre la Ville de Clamart et l'artiste Tony Regazzoni.

Il est conclu une convention de résidence et d'exposition entre la Ville de Clamart et Monsieur Tony Regazzoni relative à la résidence artistique et son exposition pilotée par le Centre d'art contemporain Chanot du 1^{er} septembre 2021 à juillet 2022, suite à ses propositions artistiques intitulées « *Le fantôme de la discothèque* » et « *On achève bien les discos* » formulées par l'artiste à la suite de l'appel à projets. La présente convention est conclue en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique disposant notamment que : « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique (...); 3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle (...)* ». Le coût de cette prestation s'élève à 12 000 euros TTC.

7) Décision n° 53/2022 portant conclusion d'une convention entre la Ville de Clamart et la commissaire d'exposition Aurélie Faure pour l'exposition « On achève bien les discos » de Tony Regazzoni du 12 mars au 5 juin 2022.

Il est conclu la convention de commissaire d'exposition entre la Ville de Clamart et Madame Aurélie Faure relative à l'accompagnement de l'exposition « On achève bien les discos » pour une présentation au public du 12 mars au 5 juin 2022. La présente convention est conclue en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique disposant notamment que : « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique (...); 3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle (...)* ». Le coût de cette prestation s'élève à 3 000 euros TTC.

8) Décision n° 71/2022 portant conclusion d'une convention de mise à disposition des installations sportives de la Plaine au profit de l'association « Fonds de Dotation Paris Saint Germain ».

Il est conclu une convention de mise à disposition des installations sportives de la Plaine entre la Ville de Clamart et l'association « Fonds de Dotation Paris Saint-Germain », organisme à but non lucratif, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ~ nature des locaux : un terrain de football, 4 vestiaires, l'accès au local matériel, l'accès au Club House ;
- ~ durée : sur l'année 2021/2022 ;
- ~ conditions financières : la mise à disposition consentie à titre gratuit.

Cette convention d'occupation du domaine public est conclue dans le cadre de la conduite des séances d'animations sportives autour de l'activité football organisée par le « Fonds de Dotation PSG » ainsi que pour le tournage d'un documentaire intitulé « Onze de légende » (titre provisoire) basé sur l'accompagnement des enfants en situation de handicap organisé par la société de production « Au Tableau ».

9) Décision n° 74/2022 portant demande de subvention auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du programme départemental d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance.

Il est déposé des demandes de subvention auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du programme départemental « Olympiade culturelle — été culturel » pour les deux projets suivants :

- ~ le projet intitulé « Sport & Pop » : demande de subvention à hauteur 19 500 euros ;
- ~ le projet intitulé « Nuits des arts martiaux 2022 » : demande de subvention à hauteur 5 300 euros ;

Il sera conclu le cas échéant les conventions de subventionnement correspondantes.

10) Décision n° 75/2022 portant renouvellement de l'adhésion à l'association des ludothèques Françaises (ALF) pour l'année 2022.

Il est renouvelé l'adhésion de la Ville de Clamart à l'association des ludothèques françaises et il en est réglé la cotisation au titre de l'année 2022 d'un montant de 110 euros. Pour rappel, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion à ladite association par délibération n° 130215 en date du 27 février 2013 relative à l'adhésion de la Ville de Clamart à l'association des ludothèques françaises (ALF).

11) Décision n° 94/2022 d'ester en justice dans l'affaire « Monsieur X c/Commune de Clamart ».

Il est décidé d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville de Clamart devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans l'affaire « Monsieur X c/Commune de Clamart » et de désigner la Direction des affaires juridiques, des assemblées et des archives de la Ville de Clamart pour représenter la Ville devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Monsieur X a déposé une requête en plein contentieux n° 2201741 enregistrée le 04 février 2022 et notifiée à la Ville le 10 février 2022 par laquelle il demande au tribunal de Cergy-Pontoise :

- ~ de nommer un expert chargé de l'examiner ;
- ~ de condamner la Commune de Clamart à lui payer la somme de 3 000 euros à titre de provision à valoir sur l'indemnisation définitive de son préjudice ;
- ~ de condamner la Commune de Clamart à lui payer la somme de 3 500 euros sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

12) Décision n° 96/2022 d'ester en justice dans l'affaire « Monsieur X c/Commune de Clamart ».

Il est décidé d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville de Clamart devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans l'affaire « Monsieur X c/Commune de Clamart » et de désigner la Direction des affaires juridiques, des assemblées et des archives de la Ville de Clamart pour représenter la Ville devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Monsieur X a déposé une requête en plein contentieux n° 2201740 enregistrée le 04 février 2022 et notifiée à la Ville le 10 février 2022 par laquelle il demande au tribunal de Cergy-Pontoise :

- ~ de nommer un expert chargé de l'examiner ;
- ~ de condamner la Commune de Clamart à lui payer la somme de 3 500 euros à titre de provision à valoir sur l'indemnisation définitive de son préjudice ;
- ~ de condamner la Commune de Clamart à lui payer la somme de 3 500 euros sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

13) Décision n° 97/2022 portant conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables (contrat de gré à gré) avec KAPLA CENTRE S.A.R.L. S.I.V.V.A.A. relatif à l'organisation d'une animation KAPLA dans le cadre de la Fête du jeu le samedi 21 mai 2022 de 14 h à 18 h dans la cour de l'école maternelle Anne Frank.

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (contrat de gré à gré) entre la Ville de Clamart et KAPLA CENTRE S.A.R.L. S.I.C.V.A.A. relatif à l'organisation d'une animation KAPLA dans le cadre de la Fête du jeu le samedi 21 mai 2022 de 14 h à 18 h dans la cour de l'école maternelle Anne Frank. Le présent contrat est conclu en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique disposant notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le coût de cette prestation s'élève à 1 140,00 euros TTC.

14) Décision n° 101/2022 portant conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable (contrat de gré à gré) avec l'association « Club Awalé » relative à l'organisation d'une animation de jeux africains dans le cadre de la Fête du jeu le samedi 21 mai 2022 de 13 h 30 à 18 h 30 sur la place François Mitterrand.

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable (contrat de gré à gré) avec l'association « Club Awalé » sis 5 rue Perée — 75003 Paris relatif à l'organisation d'une animation de jeux africains dans le cadre de la Fête du jeu le samedi 21 mai 2022 de 13 h 30 à 18 h 30 sur la place François Mitterrand. Le présent contrat est conclu en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique disposant notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la

valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le coût de cette prestation s'élève à 300 euros.

15) Décision n° 110/2022 portant renouvellement de l'adhésion à l'association RESTHEVER (Réseau Européen des Théâtres de Verdure) pour l'année 2022.

Il est décidé de renouveler l'adhésion à l'association Resthever (Réseau Européen des Théâtres de Verdure) et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2022 d'un montant de 20 euros. Pour rappel, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion à ladite association par délibération n° 2109_21 en date du 15 septembre 2021 portant adhésion de la Ville de Clamart à l'association Resthever (Réseau Européen des Théâtres de Verdure).

16) Décision n° 111/2022 portant conclusion de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de soutien aux formations aux diplômes du BAFA, du BAFD et aux séjours de vacances.

Il est conclu une convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement des formations aux diplômes du BAFA, du BAFD et à l'organisation des séjours vacances pour les enfants clamartois.

17) Décision n° 112/2022 d'ester en justice dans l'affaire « Monsieur X et autres c/Commune de Clamart ».

Il est décidé d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville de Clamart devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans l'affaire « Monsieur X et autres c/Commune de Clamart » et de désigner la Direction des affaires juridiques, des assemblées et des archives de la Ville de Clamart pour représenter la Ville devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Monsieur X et quatre autres usagers ont déposé une requête n° 2114458 enregistrée le 05 novembre 2021 par laquelle ils demandent au tribunal de Cergy-Pontoise :

- ~ d'annuler le permis de construire n° PC 92023 20B0056 du 26 mai 2021 délivré à la société IN SITU PROMOTION pour la construction d'un immeuble sis 22-24 rue des Carnets ;
- ~ de condamner *in solidum* la société IN SITU PROMOTION et la Commune de Clamart à leur payer la somme de 10 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

18) Décision n° 113/2022 d'ester en justice dans l'affaire « SOGEFI c/ Commune de Clamart ».

Il est décidé d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville de Clamart devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans l'affaire « SOGEFI c/ Commune de Clamart » et de désigner la Direction des affaires juridiques, des assemblées et des archives de la Ville de Clamart pour représenter la Ville devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise. La société SOGEFI a déposé une requête en référé provisoire n° 2115497 enregistrée le 10 décembre 2021 par laquelle elle demande au juge des référés du Tribunal de Cergy-Pontoise :

- ~ de constater que le projet de décompte général du 20 septembre 2021 a acquis un caractère définitif le 30 septembre 2021 ;
- ~ de condamner la Ville de Clamart à lui verser le montant de ce décompte, soit la somme de 280 676,17 euros TTC, assortie des intérêts moratoires à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
- ~ de condamner la Ville de Clamart à lui verser 40 euros au titre l'indemnité forfaitaire qui lui est due pour frais de recouvrement ;
- ~ de condamner la Ville de Clamart à lui verser 4 000 euros au titre des frais d'instance.

19) Décision n° 114/2022 portant renouvellement de l'adhésion à l'association finances — gestion - évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE).

Il est décidé de renouveler l'adhésion de la Ville de Clamart à l'association finances - gestion - évaluation des collectivités territoriales et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2022 d'un montant de 270 euros. Pour rappel, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion à ladite association par délibération n° 9341 en date du 25 mars 2009 relative à l'adhésion de la Ville de Clamart à l'association pour le Développement et l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ) et à l'association finances — gestion - évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE).

20) Décision n° 119/2022 portant modification de la régie unique de recettes destinée à l'encaissement des locations de salles des Maisons de quartier, des salles de la Maison des sports, des salles Jacky Vauclair, Camus et de la salle polyvalente Hunebelle.

Il est modifié en son article 7 relatif aux moyens d'encaissement la régie unique de recettes instituée depuis le 1^{er} septembre 2015, destinée à l'encaissement des locations de salles des Maisons de quartier, des salles de la Maison des sports, des salles Jacky Vauclair, Camus et de la salle polyvalente Hunebelle. Cette modification a pour objet d'inclure comme moyen d'encaissement le virement bancaire. En conséquence, le nouvel article 7 est rédigé comme suit :

« Les recettes désignées à l'article 1^{er} sont encaissées par chèque avec la remise d'une quittance issue de carnet à souche ou par virement bancaire ».

21) Décision n° 120/2022 portant conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable avec Arnaud IDELON relatif à l'animation du colloque « La Bamboche, c'est terminé » qui prolonge l'exposition personnelle de Tony REGAZZONI.

Il est conclu un contrat de gré à gré avec Monsieur Arnaud IDELON relatif à son intervention du 2 avril 2022 pour l'animation du colloque « La Bamboche c'est terminé » qui prolonge l'exposition personnelle de Tony REGAZZONI « On achève bien les discos ». Au titre de cette prestation, Monsieur Arnaud IDELON s'engage à animer la discussion avec les invités du colloque ainsi que l'échange avec le public qui s'en suivra. Le présent contrat est conclu en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique disposant notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le coût de cette prestation s'élève à 500 euros TTC.

22) Décision n° 121/2022 portant conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable avec Sarah GAMRANI relatif à l'animation du colloque « La Bamboche, c'est terminé » qui prolonge l'exposition personnelle de Tony REGAZZONI.

Il est conclu un contrat de gré à gré avec Madame Sarah GAMRANI relatif à son intervention du samedi 2 avril 2022 pour l'animation du colloque « La Bamboche, c'est terminé » qui prolonge l'exposition personnelle de Tony REGAZZONI « On achève les discos ». Au titre de cette prestation, Madame Sarah GAMRANI s'engage à animer la discussion avec les invités du colloque ainsi que l'échange avec le public qui s'en suivra. Le présent contrat est conclu en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique disposant notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le coût de cette prestation s'élève à 300 euros TTC.

23) Décision n° 122/2022 portant conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable avec Julie HASCOET relatif à l'animation du colloque « La Bamboche, c'est terminé » qui prolonge l'exposition personnelle de Tony REGAZZONI.

Il est conclu un contrat de gré à gré avec Madame Julie HASCOET relatif à son intervention du samedi 2 avril 2022 pour l'animation du colloque « La Bamboche, c'est terminé » qui prolonge l'exposition personnelle de Tony REGAZZONI « On achève les discos ». Au titre de cette prestation, Madame Julie HASCOET s'engage à animer la discussion avec les invités du

colloque ainsi que l'échange avec le public qui s'en suivra. Le présent contrat est conclu en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique disposant notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le coût de cette prestation s'élève à 500 euros TTC (300 euros TTC au titre de la participation et jusqu'à 200 euros TTC pour les éventuels frais annexes, sur présentation d'une facture).

24) Décision n° 123/2022 portant transaction avec un tiers relative au remboursement de frais de parking (Madame X — parking Pierre et Marie Curie).

Il est décidé de transiger avec Madame X et de lui rembourser la somme de 26,40 euros suite à une erreur de reconnaissance de la plaque d'immatriculation de l'horodateur du parking de la Ville. En effet, Madame X, administrée, s'est garée au parking Pierre et Marie Curie le 12 décembre 2021 moins d'une heure. Au moment de partir, sa carte bancaire a été débitée de 26,40 euros. Madame X a présenté à la Ville son ticket et son justificatif de paiement et a sollicité en conséquence un remboursement à hauteur de 26,40 euros.

25) Décision n° 124/2022 portant conclusion de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de soutien au fonctionnement de la ludothèque du centre socio-culturel du Pavé Blanc.

Il est conclu la convention d'objectif et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de soutien au fonctionnement de la ludothèque du centre socio-culturel du Pavé Blanc au titre de l'année 2021.

26) Décision n° 125/2022 portant conclusion de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement du poste de pilotage du contrat de territoire global.

Il est conclu la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement du poste de pilotage du contrat de territoire global au titre de l'année 2021.

27) Décision n° 129/2022 portant transaction avec un tiers relative au remboursement de frais de parking (Monsieur X — parking Trosy).

Il est décidé de transiger avec Monsieur X et de lui rembourser la somme de 407,40 euros suite à un paiement par carte bancaire pour son stationnement le 9 octobre 2021 d'une durée de moins d'une heure mais en utilisant son ticket du 28 septembre 2021. Aussi, le logiciel a calculé le montant dû pour son stationnement du 9 octobre 2021 à partir de la date du 28 septembre 2021. Aussi, Monsieur X a été débité de 407,40 euros sur sa carte bancaire. Monsieur X a présenté à la Ville son ticket ainsi que son justificatif de paiement et a sollicité en conséquence un remboursement de 407,40 euros.

28) Décision n° 130/2022 portant transaction avec un tiers relative au remboursement de frais de parking (Madame X — parking Desprez).

Il est décidé de transiger avec Madame X et de lui rembourser la somme de 3,00 euros. Madame X, administrée, s'est garée au parking Desprez le 19 octobre 2021. Au moment de partir, elle a voulu payer avec le « sans contact » directement à la sortie du parking, mais la barrière ne s'est pas levée. Madame X s'est donc déplacée pour aller payer à l'horodateur. Suite à ces deux manipulations, Madame X a été débitée deux fois de la somme de 3 euros. Madame X a présenté à la Ville son ticket et son justificatif de paiement et a sollicité en conséquence un remboursement de 3,00 euros.

29) Décision n° 131/2022 portant conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables avec Emmanuelle LALLEMENT relatif à l'animation du colloque « La Bamboche, c'est terminé » qui prolonge l'exposition personnelle de Tony REGAZZONI « On achève bien les discos ».

Il est décidé de conclure un contrat de gré à gré avec Madame Emmanuelle LALLEMENT relatif à son intervention du 2 avril 2022 pour l'animation du colloque « La Bamboche, c'est terminé » qui prolonge l'exposition personnelle de Tony REGAZZONI « On achève bien les discos ».

Au titre de la prestation, Madame Emmanuelle LALLEMENT s'engage à animer la discussion avec les invités du colloque lors d'un entretien filmé dans l'espace d'exposition. Le présent contrat est conclu en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique qui dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le coût de cette prestation s'élève à 400 euros TTC.

30) Décision n° 132/2022 portant conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables (contrat de gré à gré) avec la confédération F.A.L.S.A.B relatif à l'organisation d'une animation de jeux bretons dans le cadre de la Fête du jeu le samedi 21 mai 2022.

Il est conclu un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables (contrat de gré à gré) avec la Confédération F.A.L.S.A.B., sise Maison Eclusière – Hilvern – 56 920 Saint-Gonnery, relatif à l'organisation d'une animation de « Jeux bretons » dans le cadre de la Fête du jeu le samedi 21 mai 2022 de 12 h à 19 h 30 sur la place François Mitterrand. Le présent contrat est conclu en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique disposant notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le coût de cette prestation s'élève à 206 euros HT.

31) Décision n° 133/2022 portant acceptation d'une indemnité versée par l'assureur « SMACL ASSURANCES » dans le cadre de l'application des articles L.134-1 et suivants du Code général de la fonction publique sur l'agent bénéficiant de la protection fonctionnelle.

Il est accepté l'indemnité d'un montant de 3 000 euros versée par l'assureur « SMACL ASSURANCES » suite à une déclaration de protection fonctionnelle dans le cadre de l'application des articles L.134-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à l'agent bénéficiant de la protection fonctionnelle.

32) Décision n° 134/2022 portant renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires de Hauts-de-Seine (AMD92).

Il est décidé de renouveler l'adhésion à l'association des Maires des Hauts-de-Seine et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2022 d'un montant de 9 883,44 euros. Pour rappel, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion à ladite association par délibération n° 1520512 du 30 mai 2012 portant adhésion de la Ville de Clamart à l'association des Maires des Hauts-de-Seine.

33) Décision n° 135/2022 d'ester en justice dans l'affaire « Monsieur et Madame X c/Commune de Clamart ».

Il est décidé d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville de Clamart devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans l'affaire « Monsieur et Madame X c/Commune de Clamart » et de désigner la Direction des affaires juridiques, des assemblées et des archives de la Ville de Clamart pour représenter la Ville devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Monsieur et Madame X ont déposé une requête en annulation n° 2114544 contre l'arrêté n° PC n° 9202321B0040 du 05 juillet 2021 autorisant Madame X à construire une maison individuelle sur un terrain situé 22 avenue Henri Barbusse à Clamart.

34) Décision n° 136/2022 d'ester en justice dans l'affaire « Madame X c/Commune de Clamart ».

Il est décidé d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville de Clamart devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans l'affaire « Madame X c/Commune de Clamart » et de désigner la Direction des affaires juridiques, des assemblées et des archives de la Ville de Clamart pour représenter la Ville devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Madame X a déposé une requête en annulation n° 2103474 contre l'arrêté du 10 septembre 2020 par lequel le Maire de Clamart a sursis à statuer sur la demande de permis de construire n° 9202320B0040 pour la reconstruction à l'identique de bâtiments sis 128 avenue Jean Jaurès à Clamart, parcelles cadastrées P163 et P136.

35) Décision n° 137/2022 d'ester en justice dans l'affaire « Monsieur X et Madame X c/Commune de Clamart ».

Il est décidé d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville de Clamart devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans l'affaire « Monsieur X et Madame X c/Commune de Clamart » et de désigner la Direction des affaires juridiques, des assemblées et des archives de la Ville de Clamart pour représenter la Ville devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Monsieur X et Madame X ont déposé une requête en annulation n° 2106006 contre l'arrêté n° PC 9202316B0025M03 du 06 novembre 2020 par lequel la Commune de Clamart a autorisé la modification du nombre de logements de 119 à 113 sur un terrain sis 10 rue du Président Roosevelt cadastré AC 273.

36) Décision n° 138/2022 portant conclusion d'un bail professionnel.

Il est conclu un bail professionnel entre la Ville de Clamart et Madame JOUANNY, épouse ANDREANI Magali, SAMARI Nora, Madame DE VREESE Angie, Monsieur LHEBRARD Steve pour le local situé au 2 rue Lazare Carnot. Les principales caractéristiques de ce bail sont les suivantes :

- ~ désignation des lieux loués : un local situé au rez-de-chaussée donnant sur la rue Lazare Carnot, bâtiment A, composé d'un espace d'accueil, de deux bureaux, d'un espace toilettes et d'un espace cuisine. Ils sont reliés à la réserve par un escalier intérieur — surface de 66,80 m² ;
- ~ destination des lieux loués : locaux à usage exclusivement professionnel pour l'exercice de l'activité de cabinet de soins infirmiers ;
- ~ durée du contrat : 6 années entières et consécutives — le bail a pris effet au 1^{er} avril 2022 pour se terminer au 31 mars 2028 ;
- ~ loyer : loyer annuel hors taxe et hors charges de 16 700 euros.

37) Décision n° 142/2022 portant conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables (contrat de gré à gré) avec l'association « Viens voir les musiciens » relatif à l'organisation de deux ateliers durant les vacances scolaires de printemps 2022 au centre socioculturel du Pavé Blanc.

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (contrat de gré à gré) avec l'association « Viens Voir les Musiciens », sise C/O La Fabrique de talents - Emeline Bravo - 46/48 avenue Henri Ginoux — 92120 Montrouge, relatif à l'organisation de deux ateliers parents enfants de 4 ans :

- ~ un atelier de fabrication d'un cerf-volant japonais décoratif le mardi 27 avril de 15 h à 17 h ;
- ~ un atelier de yoga le jeudi 28 avril 2022 de 16 h à 17 h au centre socioculturel du Pavé Blanc.

Le présent contrat est conclu en application l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique disposant notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en

concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le coût de cette prestation s'élève à 210 euros HT.

38) Décision n° 144/2022 portant conclusion de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de mise en œuvre de projets visant l'accueil des enfants en situation de handicap en accueil collectif de la petite enfance et dans les centres de loisirs de la Ville.

Il est conclu la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de mise en œuvre de projets visant l'accueil des enfants en situation de handicap en accueil collectif de la petite enfance et dans les centres de loisirs de la Ville. La présente convention finance le poste de coordinateur référent handicap et le renfort d'encadrement (uniquement ALSH).

39) Décision n° 145/2022 portant demande de subvention « fonds chaleur » auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la réalisation d'une étude de faisabilité de géothermie sur le site de l'Hôtel de Ville et l'école de la Mairie.

Il est déposé une demande de subvention « fonds chaleur » auprès de l'ADEME pour procéder à une étude de faisabilité de géothermie sur le site de l'Hôtel de Ville et de l'école de la Mairie. Il sera signé, le cas échéant, la convention de subventionnement correspondante. La Ville sollicite une subvention « fonds chaleur » à hauteur de 3 636,50 euros (soit 70 % du coût HT de l'étude — le coût prévisionnel étant de 5 195 euros HT), pour procéder à cette étude de faisabilité de géothermie sur le site de l'Hôtel de Ville et de l'école de la Mairie. Cet achat s'inscrit dans les objectifs poursuivis par le « fonds chaleur » de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) puisque cette étude est en faveur de la transition écologique et énergétique.

40) Décision n° 146/2022 portant transaction avec un tiers relative au remboursement de frais de parking (Monsieur X — parking Pierre et Marie Curie).

Il est transigé avec Monsieur X aux fins de lui rembourser la somme de 365,00 euros. En effet, Monsieur X a été prélevé en double sur son abonnement salarié pour le parking Pierre et Marie Curie (règlement par carte bancaire d'un montant de 365,00 euros enregistré le 4 janvier 2022 et un encaissement d'un chèque de 365,00 euros le 7 janvier 2022). Monsieur X a présenté à la Ville son ticket et ses justificatifs de paiement et a sollicité en conséquence un remboursement de 365,00 euros.

41) Décision n° 147/2022 portant transaction avec un tiers relative au remboursement de frais de parking (Monsieur X — parking Desprez).

Il est transigé avec Monsieur X aux fins de lui rembourser la somme de 32,50 euros. En effet, Monsieur X s'est garé au parking Desprez le 29 décembre 2021 pendant deux heures et neuf minutes et a payé par carte bancaire 36,00 euros au lieu de 3,50 euros. Aussi, Monsieur X a présenté à la Ville son ticket et ses justificatifs de paiement et a sollicité un remboursement de 32,50 euros.

42) Décision n° 148/2022 portant conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable (contrat de gré à gré) avec Les Savants Fous Soif d'en Faire relatif à l'organisation d'un stage le lundi 25 et le mardi 26 avril 2022 de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h au centre socioculturel du Pavé Blanc.

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable (contrat de gré à gré) avec « Les Savants Fous » relatif à l'organisation d'un stage scientifique, le lundi 25 et le mardi 26 avril 2022 pour les enfants de 7 à 12 ans de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h au centre socioculturel du Pavé Blanc. Le présent contrat est conclu en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique disposant notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la

valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le coût de cette prestation s'élève à 520 euros TTC.

43) Décision n° 149/2022 portant vente d'un véhicule Peugeot 206.

Il est vendu un véhicule Peugeot 206 à la société Easy Travel, sise 101 avenue du Général Leclerc, 75685 Paris cedex 14, pour un montant de 630 euros. La vente a lieu sur le site Internet Agorastore durant la période du 28 mars 2022 au 06 avril 2022.

44) Décision n° 152/2022 portant renouvellement de l'adhésion à l'association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) pour l'année 2022 et inscription au label « éco-propre » 2^{ème} étoile 2022.

Il est décidé de renouveler l'adhésion à l'association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) pour l'année 2022 et d'en régler la cotisation s'élevant à 1 200 euros (correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association pour une collectivité de 50 001 à 100 000 habitants). Pour rappel, le Conseil municipal a autorisé la présente adhésion par sa délibération n° 2106_14 du 29 juin 2021 portant adhésion de la Ville de Clamart à l'association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) pour l'année 2021 et inscription au label « éco-propre » 1^{ère} étoile 2021.

45) Décision n° 154/2022 portant conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables (contrat de gré à gré) avec le groupe AZEFIR relatif à l'organisation d'une animation de réalité virtuelle dans le cadre de la Fête du jeu le samedi 21 mai 2022 de 13 h à 18 h 45 au centre socioculturel du Pavé Blanc.

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (contrat de gré à gré) avec le groupe AZEFIR sis 3, rue Marcel Paul — 95870 Bezons relatif à l'organisation d'une animation réalité virtuelle dans le cadre de la Fête du jeu le samedi 21 mai 2022 de 13 h à 18 h 45 au centre socioculturel du Pavé Blanc. Le présent contrat est conclu en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique disposant notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le coût de cette prestation s'élève à 1 380 euros TTC.

46) Décision n° 155/2022 portant conclusion de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de soutien au fonctionnement de la ludothèque du centre socio-culturel du Pavé Blanc.

Il est conclu la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de soutien au fonctionnement de la ludothèque du centre socioculturel du Pavé Blanc couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention « fonds publics et territoires » dédiée au fonctionnement des ludothèques.

47) Décision n° 156/2022 portant conclusion de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement du poste de pilotage du contrat de territoire global.

Il est conclu la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement du poste de pilotage du contrat de territoire global couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » (coordination par les « chargé(e)s de coopération Ctg » — diagnostic de territoire - ingénierie).

48) Décision n° 158/2022 portant conclusion d'un bail commercial entre la Ville de Clamart et la société « Cardito Village Group ».

Il est conclu un bail commercial, suite à un appel à candidature diffusé du 15 novembre au 10 décembre 2021, pour le local situé 22 rue Paul Vaillant Couturier à Clamart avec la SAS « Cardito Village Group » ayant pour représentant Monsieur Maxence VERRECHIA. Les principales caractéristiques du bail commercial sont les suivantes :

- ~ durée du bail : 9 années consécutives qui commencent à courir le 13 mai 2022, pour se terminer le 12 mai 2031 inclus ;
- ~ montant du loyer : le loyer est fixé comme suit : 60 000 € HT/HC pour la première année, 65 000 € HT/HC pour la deuxième année, 70 000 € HT/HC pour la troisième année et suivantes ;
- ~ désignation des lieux : attenant au marché, avec un accès par l'extérieur et par l'intérieur du marché, un local à usage de brasserie — restaurant, situé au 22 rue Paul Vaillant Couturier à Clamart — superficie de 310,25 m² — les biens sont situés sur deux niveaux et sont loués brut de béton ;
- ~ activités : exploitation de l'activité « restauration italienne sur place ou à emporter, café, bar, brasserie et, à titre accessoire, épicerie fine (uniquement produits alimentaires transformés ou utilisés sur place, à l'exclusion de tout autre) », à l'exclusion de toute autre même temporairement.

49) Décision n° 168/2022 portant conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables avec André BALDET relatif à sa participation aux ateliers « Petits Pois » dans les ALSH de la Ville pour le secteur Maison Blanche.

Il est conclu un contrat de gré à gré avec Monsieur André BALDET, artiste plasticien, relatif à sa participation aux ateliers « Petits Pois » qui se sont déroulés du 25 avril 2022 au 6 mai 2022 selon le calendrier défini :

- ~ objet des ateliers : la fête des Petits Pois s'est déroulée le 25 juin 2022. Les enfants des centres de loisirs avec les équipes d'animation se sont mobilisés pour être acteurs des trois grands défilés carnavalesques/déambulations prévus en fin de journée — chaque défilé ayant pour particularité de représenter un secteur de la Ville (secteur Maison Blanche, secteur Panorama et secteur Auzelle). Chacun de ces secteurs a sa propre identité, son propre univers. Dans ce cadre, il est proposé aux ALSH de la Ville – réunis par secteur – un projet d'accompagnement artistique des équipes d'animation et des enfants - de niveau PS-CM2 —, pour la préparation des défilés carnavalesques ;
- ~ réunion des équipes d'animation : jeudi 14 avril de 14 h 30 à 16 heures ;
- ~ calendrier des ateliers : vacances de printemps (élémentaire Rochers, maternelle et élémentaire Moulin de Pierre, Fleury, maternelle et élémentaire Jean Monnet).

Le présent contrat est conclu en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique disposant notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le coût de cette prestation s'élève à 2 345 euros TTC (TVA non applicable — réunion de préparation avec les équipes d'animation : 105 € (70 €*1,5 h)/animation des ateliers de conception et réalisation de costumes et/ou structures pour le défilé carnavalesque selon un volume horaire de 32 heures : 2 450 euros (70 euros *32)).

50) Décision n° 169/2022 portant conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables avec Eddy TERKI relatif à sa participation aux ateliers « Petits Pois » dans les ALSH de la Ville pour la création de drapeaux.

Il est conclu un contrat de gré à gré avec Monsieur Eddy TERKI, artiste designer graphique, relatif à sa participation aux ateliers « Petits Pois — création de drapeaux » qui se sont déroulés du 4 au 25 mai 2022 selon le calendrier défini :

- ~ objet des ateliers : la fête des Petits Pois s'est déroulée le 25 juin 2022 comprenant trois grands défilés carnavalesques/déambulations prévus en fin de journée — chaque défilé ayant pour particularité de représenter un secteur de la Ville (secteur Maison Blanche, secteur Panorama et secteur Auzelle). Chacun de ces secteurs a sa propre identité, son propre univers et sa propre identification grâce à un drapeau. Dans ce cadre, il est proposé aux ALSH de la Ville – réunis par secteur – un projet de conception et de réalisation visuel de chacun des drapeaux avec et par les enfants de niveau CE2 – CM2 ;
- ~ réunion des équipes d'animation : jeudi 21 avril à 14 h ;
- ~ calendrier des ateliers : les ateliers d'une durée de deux heures se sont déroulés sur la période allant du mercredi 4 mai au mercredi 25 mai 2022.

Le présent contrat est conclu en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique disposant notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le coût de cette prestation s'élève à 3 190 euros TTC (2 900 € HT - TVA à 10 % - selon le détail suivant : conception, développement, suivi du projet jusqu'à la fabrication des drapeaux : 1 500 euros HT/animation des ateliers de conception et réalisation du visuel des drapeaux selon un volume horaire de 20 heures (70 € *20 = 1 400 € HT)).

51) Décision n° 170/2022 portant conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables avec Nadya BERTAUX relatif à sa participation aux ateliers « Petits Pois » dans les ALSH de la Ville pour le secteur Mail de la Plaine.

Il est conclu un contrat de gré à gré avec Madame Nadya BERTAUX, artiste plasticienne, relatif à sa participation aux ateliers « Petits Pois » qui se sont déroulés du 25 avril au 6 mai 2022 selon le calendrier défini :

- ~ objet des ateliers : la fête des Petits Pois s'est déroulée le 25 juin 2022 comprenant trois grands défilés carnavalesques/déambulations prévus en fin de journée — chaque défilé ayant pour particularité de représenter un secteur de la Ville (secteur Maison Blanche, secteur Panorama et secteur Mail de la Plaine). Chacun de ces secteurs a sa propre identité, son propre univers. Dans ce cadre, il est proposé aux ALSH de la Ville – réunis par secteur – un projet d'accompagnement artistique des équipes d'animation et des enfants - de niveau PS-CM2 —, pour la préparation des défilés carnavalesques ;
- ~ réunion des équipes d'animation : mardi 12 avril de 14 h à 15 h 30 ;
- ~ calendrier des ateliers : les ateliers d'une durée de deux heures se sont déroulés sur la période allant du 25 avril 2022 au 6 mai 2022.

Le présent contrat est conclu en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique disposant notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le coût de cette prestation s'élève à 1 505 euros TTC (TVA non applicable — réunion de préparation avec les équipes d'animation : 105 € (70 €*1,5 h)/animation des ateliers de conception et réalisation de costumes et/ou structures pour le défilé carnavalesque selon un volume horaire de 20 heures : 1 400 euros (70 euros *20 h)).

52) Décision n° 171/2022 portant conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables avec Odile STEMMELIN relatif à sa participation aux ateliers « Petits Pois » dans les ALSH de la Ville pour le secteur Panorama.

Il est conclu un contrat de gré à gré avec Madame Odile STEMMELIN, artiste plasticienne, relatif à sa participation aux ateliers « Petits Pois » qui se sont déroulés du 25 avril au 6 mai 2022 selon le calendrier défini :

- ~ objet des ateliers : la fête des Petits Pois s'est déroulée le 25 juin 2022 comprenant trois grands défilés carnavalesques/déambulations prévus en fin de journée — chaque défilé

ayant pour particularité de représenter un secteur de la Ville (secteur Maison Blanche, secteur Panorama et secteur Mail de la Plaine). Chacun de ces secteurs a sa propre identité, son propre univers. Dans ce cadre, il est proposé aux ALSH de la Ville – réunis par secteur – un projet d'accompagnement artistique des équipes d'animation et des enfants - de niveau PS-CM2 —, pour la préparation des défilés carnavalesques ;

- ~ réunion des équipes d'animation : vendredi 15 avril de 14 h à 15 h 30 ;
- ~ calendrier des ateliers : les ateliers d'une durée de deux heures se sont déroulés sur la période allant du 25 avril 2022 au 6 mai 2022.

Le présent contrat est conclu en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique disposant notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le coût de cette prestation s'élève à 2 062,50 euros TTC (TVA non applicable — réunion de préparation avec les équipes d'animation : 112,50 € (75 €*1,5 h)/animation des ateliers de conception et réalisation de costumes et/ou structures pour le défilé carnavalesque selon un volume horaire de 26 heures : 1 950 euros (75 euros *26 h)).

53) Décision n° 172/2022 portant conclusion de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de soutien au fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif de jeunes enfants Boulard.

Il est conclu la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de soutien au fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif de jeunes enfants de Boulard, couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 : prestation de service unique (PSu), bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap » et bonus Territoire Ctg.

54) Décision n° 173/2022 portant conclusion de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de soutien au fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif de jeunes enfants de la Fourche.

Il est conclu la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de soutien au fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif de jeunes enfants de la Fourche, couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 : prestation de service unique (PSu), bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap » et bonus Territoire Ctg.

55) Décision n° 174/2022 portant conclusion de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de soutien au fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif de jeunes enfants Jaurès.

Il est conclu la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de soutien au fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif de jeunes enfants Jaurès, couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 : prestation de service unique (PSu), bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap » et bonus Territoire Ctg.

56) Décision n° 175/2022 portant conclusion de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de soutien au fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif de jeunes enfants Normandie.

Il est conclu la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de soutien au fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif de jeunes enfants Normandie,

couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 : prestation de service unique (PSu), bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap » et bonus Territoire Ctg.

57) Décision n° 176/2022 portant conclusion de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de soutien au fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif de jeunes enfants Pavé Blanc.

Il est conclu la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de soutien au fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif de jeunes enfants du Pavé Blanc, couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 : prestation de service unique (PSu), bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap » et bonus Territoire Ctg.

58) Décision n° 177/2022 portant conclusion de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de soutien au fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif de jeunes enfants Renaudin.

Il est conclu la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de soutien au fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif de jeunes enfants de Renaudin, couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 : prestation de service unique (PSu), bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap » et bonus Territoire Ctg.

59) Décision n° 178/2022 portant conclusion de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de soutien au fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif de jeunes enfants Soleil Levant.

Il est conclu la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de soutien au fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif de jeunes enfants Soleil Levant, couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 : prestation de service unique (PSu), bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap » et bonus Territoire Ctg.

60) Décision n° 179/2022 portant conclusion de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de soutien au fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif de jeunes enfants Sainte-Émilie.

Il est conclu la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement de soutien au fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif de jeunes enfants Sainte-Émilie, couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 : prestation de service unique (PSu), bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap » et bonus Territoire Ctg.

61) Décision n° 180/2022 portant acceptation d'un don grevé ni de conditions ni de charges de la société Yves ROCHER.

Il est accepté le don grevé ni de conditions ni de charges du laboratoire de biologie végétale Yves ROCHER, situé au 183 quai de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux, composé de petit matériel de laboratoire (boîtes de pétri, plaques de culture, cryotubes, pipettes...), devenu obsolète pour ses activités.

62) Décision n° 189/2022 portant conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables (contrat de gré à gré) avec Laureline MAHLER relatif à l'organisation d'une prestation musicale dans le cadre des cours de guitare le mardi 14 juin 2022 de 15 h à 21 h à la Maison des Associations salle Albert Camus.

Il est conclu un contrat de gré à gré avec Madame Laureline MAHLER, artiste musicienne, relatif à l'organisation d'une prestation musicale le mardi 14 juin 2022 de 15 h à 21 h dans le cadre des cours de guitare à la Maison des Associations (salle Albert Camus). Le présent contrat est conclu en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique disposant notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le coût de cette prestation s'élève à 300 euros HT.

63) Décision n° 191/2022 portant acceptation d'une indemnité versée par l'assureur « SMACL ASSURANCES » concernant le sinistre du parking du Panorama à Clamart.

Dans le cadre de l'assurance « dommage aux biens », il est accepté l'indemnité à hauteur de 2 662,09 euros versée par l'assureur « SMACL ASSURANCES » concernant le sinistre du 19 décembre 2020 survenu au parking du Panorama à Clamart.

64) Décision n° 192/2022 portant acceptation d'une indemnité versée par l'assureur « SMACL ASSURANCES » concernant le sinistre sur des panneaux acoustiques de l'enclos à benne au marché du Trosy à Clamart.

Dans le cadre de l'assurance « dommage aux biens », il est accepté l'indemnité à hauteur de 1 525,00 euros par l'assureur « SMACL ASSURANCES » pour le sinistre du 24 août 2021 sur des panneaux acoustiques de l'enclos à benne au marché du Trosy à Clamart. Il est rappelé que pour ce sinistre, l'assureur « SMACL ASSURANCES » a versé à la Ville une première indemnité à hauteur de 4 448,12 euros (décision n° 387/2021).

65) Décision n° 193/2022 portant vente d'un véhicule Peugeot Partner.

Il est vendu un véhicule Peugeot Partner à la société ADS CONSTRUCTION, sise 24 rue Jean Jaguin, 94 000 Créteil, pour un montant de 1 924 euros.

66) Décision n° 194/2022 portant vente d'un véhicule Mitsubishi 4x4.

Il est vendu un véhicule Mitsubishi 4x4 à Monsieur RIBEIRO BOTHELOT Fernando, sis 28 rue du Four à Chaux, 78130 Coignières pour un montant de 2 419 euros. La vente a eu lieu durant la période du 28 avril 2022 au 15 mai 2022 sur Agorastore.

67) Décision n° 195/2022 portant vente d'un véhicule Citroën Saxo.

Il est vendu un véhicule Citroën Saxo à la société IGH, sise 3 rue de la Cracousserie, 22200 Pommerit-le-Vicomte pour un montant de 807 euros. La vente a eu lieu durant la période du 28 avril 2022 au 15 mai 2022 sur le site Agorastore.

68) Décision n° 202/2022 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association Blast Collective pour la cession des droits d'exploitation du spectacle de théâtre « SOLDATE » dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre de Verdure de Clamart.

Dans le cadre de la saison culturelle 2022 du Théâtre de Verdure de Clamart, il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation entre la Ville de Clamart et l'association Blast Collective pour le spectacle de théâtre « Soldate », le dimanche 18 septembre 2022, d'une durée de 50 minutes. Le présent contrat est conclu en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique disposant notamment que : « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une*

performance artistique unique (...) ; 3° *L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle (...)* ». Le coût de cette prestation s'élève à 1 800 euros TTC.

69) Décision n° 203/2022 portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec la Compagnie du Pilier des Anges pour la cession des droits d'exploitation du spectacle de marionnettes « La forêt, ça n'existe pas » dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre de Verdure de Clamart.

Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation entre la Ville de Clamart et la Compagnie du Pilier des Anges pour le spectacle de marionnettes « La forêt ça n'existe pas » le dimanche 3 juillet 2022, à 15 h 15, d'une durée de 20 minutes, au Théâtre de Verdure de Clamart. Le présent contrat est conclu en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique disposant notamment que : « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique (...)* ; 3° *L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle (...)* ». Le coût de cette prestation s'élève à 1 597,90 euros TTC.

70) Décision portant conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec la Compagnie Espace Blanc pour la cession des droits d'exploitation du spectacle de théâtre d'objet « Les Quiquois et le chien moche dont personne ne veut » dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre de Verdure de Clamart.

Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation entre la Ville de Clamart et la Compagnie Espace Blanc pour le spectacle de théâtre d'objet « Les Quiquois et le chien moche dont personne ne veut » le dimanche 11 septembre 2022, à 15 h et 17 h 30, d'une durée de 25 minutes, au Théâtre de Verdure de Clamart. Le présent contrat est conclu en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique disposant notamment que : « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique (...)* ; 3° *L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle (...)* ». Le coût de cette prestation s'élève à 1 329,30 euros TTC.

71) Décision n° 205/2022 portant conclusion du contrat relatif à la prévention et à la lutte contre les nuisibles et parasites (moustiques) avec la société TUE NET.

Il est conclu un contrat entre la Ville de Clamart et la société TUE NET relatif à la lutte contre les nuisibles et parasites (désinsectisation moustiques). Plus précisément, la prestation a pour objet d'effectuer une campagne de lutte contre les moustiques autour des 3 lacs des parcs Maison Blanche, parc Auzelle et Panorama. Le présent contrat est conclu en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique disposant notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le coût cette prestation s'élève à 1 224 euros TTC.

72) Décision n° 209/2022 portant conclusion d'un contrat de gré à gré avec la société APSARA Productions pour la cession des droits d'exploitation des spectacles « Staries Show » relatif à l'animation du 14 juillet 2022 par un orchestre dans le cadre de la Fête nationale.

Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles « Staries Show » (6 musiciens, 2 chanteurs, 2 chanteuses, 6 danseurs et danseuses, 1 chef d'orchestre, 5 techniciens) entre la Ville de Clamart et la société APSARA Productions relatif à l'animation par un orchestre du 14 juillet 2022 dans le cadre de la Fête nationale. Le présent contrat est conclu en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique disposant notamment que : « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : 1° Le marché a pour*

objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique (...); 3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle (...) ». Le coût de cette prestation s'élève à 16 653 euros TTC.

73) Décision n° 210/2022 portant conclusion d'un contrat de gré à gré avec la société APSARA Productions pour la cession des droits d'exploitation des spectacles « DJ NILO » relatif à l'animation du bal des pompiers de Clamart le 13 juillet 2022.

Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles « DJ NILO » (le 13 juillet 2022 de 21 heures à 03 heures du matin) entre la Ville de Clamart et la société APSARA Productions relatif à l'animation du bal des pompiers de Clamart le 13 juillet 2022. Le présent contrat est conclu en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique disposant notamment que : « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique (...); 3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle (...)* ». Le coût de cette prestation s'élève à 2 110 euros TTC.

74) Décision n° 232/2022 portant vente d'un véhicule Renault Kangoo.

Il est vendu un véhicule Renault Kangoo à la société Auto France, sise 3 avenue de l'Étoile d'Or, 93220 Gagny pour un montant de 1 600 euros. La vente a eu lieu durant la période du 19 mai 2022 au 29 mai 2022 sur le site Agorastore.

75) Décision n° 233/2022 portant vente d'un véhicule Peugeot Partner.

Il est vendu un véhicule Peugeot Partner à la société Auto France, sise 3 avenue de l'Étoile d'Or, 93220 Gagny pour un montant de 1 715 euros. La vente a eu lieu durant la période du 19 mai 2022 au 29 mai 2022 sur le site Agorastore.

76) Décision n° 234/2022 portant vente d'un véhicule Peugeot Boxer.

Il est vendu un véhicule Peugeot Boxer à la société Garage du Haze, sise le Grand Vaugeois, 61700 Saint-Bômer-les-Forges pour un montant de 1 274 euros. La vente a eu lieu durant la période du 19 mai 2022 au 29 mai 2022 sur le site Agorastore.

77) Décision n° 235/2022 portant vente d'un véhicule Renault Master.

Il est vendu un véhicule Renault Master à Monsieur AMIRAT Kamal, sis 5 rue de la Haie aux Lièvres, 77 820 Le Chatelet-en-Brie pour un montant de 3 647 euros. La vente a eu lieu durant la période du 19 mai 2022 au 29 mai 2022 sur le site Agorastore.

78) Décision n° 236/2022 portant vente d'un véhicule Renault Kangoo.

Il est vendu un véhicule Renault Kangoo à la société R.I.S Autos, sise 3 rue des Cordeliers, 89150 Saint-Valérien pour un montant de 1 645 euros. La vente a eu lieu durant la période du 19 mai 2022 au 29 mai 2022 sur le site Agorastore.

79) Décision n° 237/2022 portant vente d'un véhicule Renault Kangoo.

Il est vendu un véhicule Renault Kangoo à la société R.I.S Autos, sise 3 rue des Cordeliers, 89150 Saint-Valérien pour un montant de 1 544 euros. La vente a eu lieu durant la période du 19 mai 2022 au 29 mai 2022 sur le site Agorastore.

80) Décision n° 238/2022 portant vente d'un véhicule Peugeot Partner.

Il est vendu un véhicule Peugeot Partner à la société R.I.S Autos, sise 3 rue des Cordeliers, 89150 Saint-Valérien pour un montant de 1 892 euros. La vente a eu lieu durant la période du 19 mai 2022 au 29 mai 2022 sur le site Agorastore.

81) Décision n° 239/2022 portant vente d'un véhicule Renault Kangoo.

Il est vendu un véhicule Renault Kangoo à la société Rim'cars, sise 45 rue Honoré Daumier, 77 000 La Rochette pour un montant de 3 939 euros. La vente a eu lieu durant la période du 19 mai 2022 au 29 mai 2022 sur le site Agorastore.

82) Décision n° 240/2022 portant vente d'un véhicule Renault Mascott.

Il est vendu un véhicule Renault Mascott à la société Top Auto, sise 1463 route de Servas, 01400 Condeissiat pour un montant de 3 408 euros. La vente a eu lieu durant la période du 19 mai 2022 au 29 mai 2022 sur le site Agorastore.

83) Décision n° 241/2022 portant vente d'un véhicule Goupil Fourgon.

Il est vendu un véhicule Goupil Fourgon à la société Vit Pak, sise Telewizyjna3, 62023 KONINKO pour un montant de 1 628 euros. La vente a eu lieu durant la période du 20 mai 2022 au 29 mai 2022 sur le site Agorastore.

84) Décision n° 242/2022 portant vente d'un véhicule Goupil Plateau.

Il est vendu un véhicule Goupil Plateau à la société Vit Pak, sise Telewizyjna3, 62 023 KONINKO pour un montant de 1 341 euros. La vente a eu lieu durant la période du 20 mai 2022 au 29 mai 2022 sur le site Agorastore.

De même, il est rendu compte des marchés et contrats de prestations de services conclus depuis le dernier Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales :

Année	Numéro marché	Objet du marché/Objet des avenants	Date notification	Date démarrage prestations	Titulaire	Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique, ou montants minimum et maximum)	Durée du marché (ferme ou reconductible)
2019	101	<u>Avenant n° 2</u> au marché de prestations de maintenance préventive de type étendu et de maintenance corrective - travaux divers (mise en conformité et sécurité) du parc des ascenseurs, monte-charges et monte-plats de la Ville de Clamart – <u>lot n° 1</u> : Équipements prioritaires de la Ville <u>Objet</u> : suspension de la prise en charge de la maintenance des 3 ascenseurs en façade du Troisy jusqu'au 27 mars 2023, car ils sont toujours sous garantie de parfait achèvement	19/04/2022	19/04/2022	Société KONE 455 Promenade des Anglais Aéropole — ZAC de l'Arenas 06200 Nice	Le prix forfaitaire, sur toute la durée du marché passe de 58 041,6 € TTC à 54 657,6 € HT, soit une réduction de 6,21 %	un an ferme reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an
2022	34	<u>Avenant n° 1</u> au marché de fourniture et livraison d'enveloppes. <u>Objet</u> : modification de la périodicité de révision des prix pour permettre d'absorber les surcoûts liés à la fluctuation des cours du papier (passage d'une révision annuelle à une révision trimestrielle)	30/05/2022	30/05/2022	COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE Espace Gutemberg 16440 Roullet Saint Estephe	Montant maximum 30 000 € TTC, pour toute la durée du marché, périodes de reconduction comprises	un an ferme reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an
2021	70	Travaux de construction du centre technique municipal CTM - <u>lot n° 1</u> : Bâtiment B - Modulaire TCE	24/03/2022	Ordre de service de démarrage non encore émis	COUGNAUD Mouilleron Le Captif 85035 La Roche sur Yon	462 000 € TTC	Marché valable jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement

2021	70	Travaux de construction du centre technique municipal CTM — <u>lot n° 2</u> : Fondations et gros œuvre bâtiments A et B et second œuvre bâtiment A	24/03/2022	Ordre de service de démarrage non encore émis	SPIE BATIGNOLLES IDFP 14, rue des Belles Hâtes ZA des Boutries 78700 Conflans-Sainte-Honorine	620 971,99 € TTC	Marché valable jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement
2021	70	Travaux de construction du centre technique municipal CTM — <u>lot n° 3</u> : Charpente métallique/clos-couvert/enveloppe bâtiment A	28/03/2022	Ordre de service de démarrage non encore émis	LAUNET CONSTRUCTION 22, avenue Blaise Pascal 60000 Beauvais	475 084,99 € TTC	Marché valable jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement
2021	70	Travaux de construction du centre technique municipal CTM — <u>lot n° 4</u> : Électricité CFO CFA Bâtiment A	24/03/2022	Ordre de service de démarrage non encore émis	SOTRELEC 3, allée Emile Reynaud 77200 Torcy	153 499,74 € TTC	Marché valable jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement
2021	70	Travaux de construction du centre technique municipal CTM — <u>lot n° 5</u> : Ventilation plomberie CVC Bâtiment A	24/03/2022	Ordre de service de démarrage non encore émis	LA LOUISIANE 18 rue Buzelin 75018 Paris	111 000 € TTC	Marché valable jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement
2021	70	Travaux de construction du centre technique municipal CTM — <u>lot n° 6</u> : VRD — traitement des extérieurs	25/03/2022	Ordre de service de démarrage non encore émis	TERIDEAL - SEGEX 4, boulevard Arago 91320 Wissous	501 097 € TTC	Marché valable jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement
2021	82	Assistance à maîtrise d'ouvrage portant diagnostic lié à la constitution d'un Conseil Local de la Santé Mentale (CLSM)	21/04/2022	21/04/2022	ACSANTIS 15, rue du Caire 75002 Paris	12 000 € TTC	Marché valable à compter de sa date de notification pour une durée de six (6) mois fermes
2021	86	Prestations de maintenance du matériel et des systèmes de sécurité incendie de la commune	13/06/2022	13/06/2022	BOUVIER ZA Les Portes de la Forêt 39, allée du Clos des Charmes 77 090 Collégien	Montant maximum 720 000 € TTC, pour toute la durée du marché, périodes de reconduction comprises	un an ferme reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an

2022	02	Prestations de réparation de véhicules sur panne mécanique et électrique VL et VU	10/06/2022	10/06/2022	Garage RENAULT 185, avenue Victor Hugo 92140 Clamart	Montant maximum 120 000 € TTC, pour toute la durée du marché, périodes de reconduction comprises	un an ferme reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an
2022	06	Prestations d'AMO (diagnostic, programmation sommaire des besoins et étude de faisabilité) pour la réhabilitation de la cuisine centrale	13/06/2022	13/06/2022	CONVERGENCE INGENIERIE EN RESTAURATION ET SERVICE 54 route de Sartrouville immeuble OTTAWA 78230 Le Pecq	36 162 € TTC	Le marché est valable à compter de sa notification pour une durée ferme maximale de six (6) mois
2022	09	Résidence graphique triennale pour le Centre d'Art Contemporain Chanut	10/06/2022	10/06/2022	STEREO BURO 9, Cité de Gênes 75020 Paris	22 000 € TTC	Le marché est valable à compter de sa date de notification jusqu'au 31 juillet 2025
2022	13	Conception et réalisation du spectacle pyrotechnique du 14 juillet	10/06/2022	10/06/2022	PRESTATACH 59, Rue Etienne Dolet 94600 Choisy-le-Roi	Montant maximum 79 200 € TTC, pour toute la durée du marché, périodes de reconduction comprises	un an ferme reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an
2022	14	Denrées alimentaires infantiles — <u>lot n° 1</u> : lait 1 ^{er} âge et 2 ^{ème} âge et lait de croissance	20/05/2022	20/05/2022	LABORATOIRE RIVADIS Impasse du Petit Rose 79100 Louzy	Montant maximum 21 600 € TTC, pour toute la durée du marché, périodes de reconduction comprises	un an ferme reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an
2022	14	Denrées alimentaires infantiles — <u>lot n° 2</u> : petits pots et plats préparés	20/05/2022	20/05/2022	LABORATOIRE RIVADIS Impasse du Petit Rose 79100 Louzy	Montant maximum 7 680 € TTC, pour toute la durée du marché, périodes de reconduction comprises	un an ferme reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an

2022	19	Prestations de fourniture et livraison de vélos et son kit de sécurité pour des enfants de classes d'âges CE1 et CE2	20/05/2022	20/05/2022	DECATHLON PRO 4 boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq	153 859,20 € TTC	un an ferme
2022	24	Prestation d'accompagnement de la Direction des Ressources Humaines	30/05/2022	30/05/2022	CONVICTIONS RH 7 rue de Madrid 750008 Paris	43 320 € TTC	Le marché est valable à compter de sa notification pour une durée ferme maximale de trois (3) mois

Monsieur le Maire – S’agissant du compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l’intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoir votée par le Conseil municipal, y a-t-il des questions ? Monsieur HUYNH, je vous en prie.

Monsieur HUYNH — Bonjour, Monsieur le Maire, chers collègues. Ces décisions concernent des Clamartois qui ont décidé de lancer des procédures contentieuses contre la mairie. Il y en avait déjà quatre autres lors du dernier Conseil municipal d’avril. Pourriez-vous nous détailler les motifs des contentieux, à tort ou à raison, lancés contre vos décisions ? Je pense aux décisions 11, 12, 17, 33, 34 et 35. Plus particulièrement sur la décision 34, quelles sont les motivations faisant que vous ayez suris à statuer sur la demande de reconstruction identique de bâtiments d’une entreprise, qui ont été détruits suite à un incendie ? Quelles sont les intentions de la mairie sur cette grande parcelle située au 128 avenue Jean Jaurès, tout près de l’église Saint-Joseph ? Merci.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup. Y a-t-il d’autres questions ? Monsieur DEHOICHE.

Monsieur DEHOICHE – Une question qui rejoint celles de Monsieur HUYNH. Un peu d’explications sur les recours. J’avais une question toute particulière sur la 34. Je crois que c’est le bâtiment qui a brûlé il y a quelques années de cela. Il se dit en ville que cet incendie aurait été volontaire. J’aurais voulu savoir si vous avez des informations particulières sur les raisons de cet incendie. C’est la première chose. La deuxième chose, c’est que nous voyons qu’il y a beaucoup de remboursements suite à des erreurs de parking. C’est la première fois que nous en voyons autant. Je voulais savoir s’il y avait des problèmes d’entretien, de maintenance, ou quelles étaient les raisons du nombre de remboursements qui ont été faits.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup. Y a-t-il d’autres questions ? Je n’en vois pas. Sur les parkings, peut-être Serge KEHYAYAN pourra-t-il vous apporter une précision ?

Monsieur KEHYAYAN — Oui, bonjour chers collègues. Il ne s’agit pas du tout d’un problème d’entretien. Il s’agit du fait que les personnes qui entrent dans les parkings gardent parfois les anciens tickets et se trompent en sortant, en présentant l’ancien ticket. Ceci fait que, parfois, ils se retrouvent avec un ticket de la veille ou de l’avant-veille et ils ont des montants très élevés. C’est ce qui pose une difficulté pour ces gens-là. Naturellement, comme ils sont de bonne foi puisqu’ils font la démonstration qu’ils se sont trompés, ils ont le droit de demander le remboursement.

Monsieur le Maire — Merci à Serge KEHYAYAN. J’en profite pour parler maintenant de la décision 34, puisque vous avez posé tous les deux la question. Il semble qu’effectivement l’incendie était d’origine volontaire. Il y a eu une enquête de police. La Ville, à ce stade, n’a pas été informée des suites que la justice entendait donner à cette affaire. D’ailleurs, la Ville n’est pas partie prenante à l’affaire, s’agissant d’un terrain privé.

En revanche, nous avons voté, en Conseil municipal (et peut-être en Conseil de Territoire, ou l’un des deux, ou les deux) un périmètre d’étude pour regarder quelle était la meilleure destination. Il est vrai que je n’ai pas très envie de laisser la vocation actuelle se poursuivre et notamment envisager, sur toute ou partie, de faire une fonction de ferme pédagogique ou espaces verts parce que, dans ce quartier, nous en avons besoin. C’est l’occasion de remplacer un garage, qui apportait quand même pas mal de nuisances, avec une partie du bâti qui, d’ailleurs, semble poser des vraies questions juridiques sur sa présence et sur sa construction même. Le temps de cette étude n’est pas arrivé à son terme. Nous aurons certainement l’occasion d’y revenir.

Ensuite, la décision 11, donc la 94/2022 pour être précis : nous sommes sur un gardien-brigadier de la police municipale qui souhaite que nous prenions en charge un certain nombre de choses au titre d’un accident de service. Il y a donc une expertise judiciaire pour examen de la situation physique et psychologique ainsi que pour l’évaluation des préjudices associés, sachant que ce policier municipal n’est plus dans la commune.

La décision 12, c’est exactement la même chose pour la décision suivante. Il ne s’agit pas, contrairement à ce que vous avez indiqué, de contentieux avec des Clamartois.

La décision 17 intervient dans le cadre d’un permis de construire qui a été délivré, me semble-t-il, tout à fait régulièrement. C’est le juge administratif qui décidera de la suite à donner.

Ensuite, la décision 33 concerne un contentieux fait par les voisins d’un projet de construction d’une maison. Le permis a été délivré par la Ville en juillet 2021 pour une maison individuelle neuve en R+1 avec combles et démolition de certains locaux sur la parcelle.

Je vous rappellerai à ce titre que, lorsque nous sommes arrivés, le nombre de contentieux avait totalement explosé et qu’aujourd’hui, vous le voyez, ils se comptent, si ce n’est sur les doigts d’une main lors de chaque

Conseil, en très petite quantité ce qui, d'ailleurs, est aussi bon pour la Ville non seulement du point de vue du climat apaisé qui règne désormais s'agissant des autorisations d'urbanisme qui sont délivrées, mais aussi du point de vue financier pour la commune parce que je pense que les contribuables n'ont pas vocation à financer un maximum de contentieux. Malgré tout, je ne peux pas empêcher les particuliers ou des associations de faire des recours.

Vous savez que lorsque vous attaquez le permis parce que le permis de votre voisin ne vous plaît pas, ce n'est pas votre voisin que vous attaquez. C'est la Ville. C'est donc la Ville qui engage les frais et qui défend le travail des services, parce que si les services nous ont proposé de signer le permis, c'est que les services sont convaincus qu'il est parfaitement valable. Après, l'erreur est humaine. Tout le monde peut se tromper et donc, si jamais les requérants étaient dans leur bon droit et que le juge nous confirme qu'ils l'étaient malgré notre avis, nous ferons droit aux décisions du juge ou ferons appel lorsque cela nous paraît justifié.

Ensuite, la décision 35 est dans le cadre du projet qui a eu lieu sur l'ancienne piscine, s'agissant de deux permis modificatifs (certainement ce que l'on appelle des permis modificatifs balais, pour entériner les petites modifications). Il y a deux requérants. C'est également devant le juge administratif.

Voilà, mes chers collègues. Nous passons donc au point suivant.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

FINANCES

Question n° 5 de l'ordre du jour

Contrat de développement Département — Ville pour la période 2022-2024 entre la ville de Clamart et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine

En septembre 2015, la Ville et le Département des Hauts-de-Seine ont conclu le premier contrat de développement pour la période 2016-2018, puis un second pour la période 2019-2021. À l'issue de ce second contrat, Monsieur le Maire ainsi que le Président du Conseil départemental ont souhaité poursuivre leur collaboration en élaborant de nouveau un contrat de développement Département – Ville pour la période 2022-2024.

Le projet de contrat pour 2022-2024 s'établit selon les conditions suivantes :

Volet fonctionnement :

	Contrat de développement Département - Ville de Clamart 2022-2024
Thématique 1 — Accueil du jeune enfant	1 162 940,00
Thématique 2 — Activités sportives	334 527,00
Thématique 3 — Activités culturelles	104 331,00
Thématique 4 — Soutien aux personnes âgées	6 219,00
	1 608 017,00

Depuis juillet 2021, le contrat de développement intègre une révision automatique des enveloppes annuelles de fonctionnement pour tenir compte de l'inflation.

Par ailleurs, pour ce nouveau contrat, le montant annuel des subventions aux associations sportives de haut niveau et élite s'élève à 36 880 euros contre 193 900 euros sur le précédent contrat. En effet, le Département a souhaité récupérer une partie de la gestion de ces subventions en propre.

Volet investissement :

Contrat de développement Département - Ville de Clamart 2022-2024	
Travaux de réhabilitation du stade Hunebelle	7 000 000,00
	7 000 000,00

Comme pour le contrat précédent, la modernisation et reconstruction du complexe sportif Jules Hunebelle constitue l'unique opération d'investissement inscrite au présent contrat.

Le Département des Hauts-de-Seine participe au financement de la construction des équipements sportifs relevant de la compétence de la Ville de Clamart. La participation de 7 000 000 euros représente 23,98 % du coût de construction de ces équipements. En ajoutant les 6 820 000 euros obtenus à l'occasion du précédent contrat de développement, la part totale de sa participation est portée à 47 %.

Le projet de contrat de développement Département - Ville pour la période 2022-2024 est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'approuver** les termes du projet de contrat de développement Département – Ville pour la période 2022-2024 entre la Ville de Clamart et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces afférentes ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter dans le cadre de ce contrat les subventions d'investissement et de fonctionnement relatives à la programmation définie, ainsi que toutes les pièces afférentes ;
- ~ **de préciser** que tout redéploiement des subventions d'investissement entre les différentes opérations financées au sein de la programmation d'investissement, ainsi que tout redéploiement des subventions de fonctionnement entre les différentes opérations financées au sein de la programmation de fonctionnement, sera effectué par voie d'avenant ;
- ~ **de préciser** que ces recettes seront imputées au budget principal de la commune à l'article 1323 pour les subventions d'investissement, et à l'article 7473 pour les subventions de fonctionnement.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Le contrat de développement Département – Ville pour la période 2022-2024 entre la ville de Clamart et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine. Vous savez, mes chers collègues, que le Département est engagé, depuis de nombreuses années maintenant, dans une politique qui vise à aider les communes avec le plus de lisibilité possible. Auparavant, il y avait tout un tas de dispositifs qui existaient, mais qui ne permettaient finalement pas aux citoyens de comprendre exactement de quelle façon le Département aidait les villes. Là, cette aide est beaucoup plus lisible.

Nous avons déjà bénéficié, par le passé, de deux contrats départementaux. Ces contrats nous avaient notamment permis d'obtenir déjà une très belle somme d'argent et en fonctionnement pour un certain nombre de sujets, et notamment l'accueil des jeunes enfants, les activités sportives et les activités culturelles, mais également une aide très importante en investissement pour plus de 6,8 millions lors du dernier contrat que nous avons fléchi sur les projets du centre sportif Hunebelle. Les projets qui sont portés par la Ville ont une nouvelle fois retenu l'attention du Département qui, cette fois, en investissement, va nous accorder 7 millions d'euros.

Vous le comprenez, 6,8 + 7 millions, cela fait déjà 13,8 millions financés pour des équipements sportifs du centre sportif Hunebelle.

Je me réjouis donc de pouvoir vous présenter cette délibération. Je remercie infiniment le président des Hauts-de-Seine, Georges SIFFREDI et, évidemment, l'ensemble des conseillers départementaux pour le travail accompli.

Y a-t-il des questions sur ce contrat ? Monsieur HUYNH.

Monsieur HUYNH – Sur ce contrat de développement Département – Ville, pour le groupe Clamart Citoyenne, nous relevons que des moyens financiers effectivement très importants sont mobilisés par le Département pour financer le projet Hunebelle, comme vous l'avez indiqué. Ce projet représentera près de 70 % des subventions d'investissement versés par le Département à la ville de Clamart sur les trois contrats que nous avons signé avec le Département. Je ne reviendrai pas dans le détail sur les divergences d'orientation sur l'ampleur de votre projet, car nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer dessus. Je soulignerai simplement que ce projet va tout de même à l'encontre des objectifs du projet d'aménagement et de développement durable territorial que nous étudierons tout à l'heure, sur sa dimension environnementale. Je pense notamment aux contradictions portant sur les objectifs de réduction des dépenses énergétiques, de lutte contre l'artificialisation des sols et la diminution des gaz à effet de serre sur lesquels la ville de Clamart s'est donc engagée, quoiqu'en dise le Département dans ses critères d'attribution. Néanmoins, nous ne voterons pas contre la perception de subvention par la ville de Clamart et nous nous abstiendrons sur ce contrat de Développement bien que nous estimions, vous l'aurez compris, que ces moyens financiers auraient pu être plus utiles sur d'autres projets dans l'intérêt des Clamartois. Je vous remercie.

Monsieur le Maire — Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur DEHOUCHE.

Monsieur DEHOUCHE – C'est plus une explication de vote. Nous voterons pour ce contrat, parce que la recherche de subvention est vertueuse au niveau de la commune puisque c'est évidemment autant que la commune n'a pas à décaisser. Cela, nous l'apprécions. Pour autant, ce n'est évidemment pas un blanc-seing pour l'opération Hunebelle, que nous avons maintes fois critiquée, notamment pour son artificialisation des sols. Nous voterons quand même en faveur de cette subvention.

Je voulais préciser quand même, pour tous ceux qui nous écoutent, qu'il est indiqué ici une participation de 7 millions, qui représentent 24 % des équipements sportifs relevant de la compétence de la Ville. Ce n'est évidemment pas 24 % de l'ensemble des équipements, parce qu'il y a une partie qui ne dépend pas de la Ville et qui est très onéreuse. C'est la piste indoor. Je ne voulais pas laisser penser que le montant total des équipements sportifs était seulement de 28 millions d'euros. Il doit être bien supérieur, comme vous nous l'avez d'abord indiqué précédemment avec un budget estimé, je crois, aujourd'hui à 98 millions d'euros. Pour autant, nous voterons le contrat et la subvention qui va avec.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup. Il n'y a pas d'autre intervention ? Je vais répondre brièvement, parce que j'ai compris que nous allions avoir l'unanimité sur cette délibération et je m'en réjouis.

Si ce projet a retenu aussi l'attention du Département c'est parce que, contrairement à ce que vous avez dit, Monsieur HUYNH, il est tout à fait remarquable du point de vue du développement durable. D'ailleurs, j'observe qu'après les annonces que j'avais eu l'occasion de faire en début du mandat, même votre groupe avait été obligé de reconnaître que, du point de vue du développement durable, ce projet était tout à fait significatif.

Cela l'est d'abord par la présence d'un terrain naturel, par l'abaissement du terrain, par le côté enfoui d'un certain nombre d'équipements qui ne vient pas altérer la vue sur la forêt, du fait que la forêt est absolument préservée dans ce projet du fait même qu'elle va être prolongée jusque dans le centre-ville, sur la rue de Meudon, du fait de la végétation des seules parties qui sont construites, de la récupération massive des eaux qui va nous permettre de faire une très, très belle économie de ce point de vue-là et d'utiliser l'eau de façon la plus naturelle possible. Et puis, des panneaux solaires, de la capacité à rendre ce projet le plus autonome possible du point de vue, notamment, de l'eau chaude sanitaire. J'en oublie encore. Il y a aussi la récupération des matériaux à travers un certain nombre d'éléments de mobilier qui seront utilisés, qui seront faits avec la terre.

Il y a beaucoup d'aspects et nous aurons très probablement l'occasion d'y revenir.

Je vois que les positions sont quand même en train d'évoluer parce que vous commencez à réaliser que, effectivement, malgré tout, malgré l'augmentation des coûts que nous constatons sur chacun des projets, malgré l'augmentation des coûts que nous allons certainement constater du fait de l'hyper-inflation aussi et, peut-être, des aléas de chantier que nous finirons par rencontrer comme nous en rencontrons sur beaucoup, beaucoup de chantiers en Île-de-France, mais que le coût pour la ville sera effectivement relativement faible en comparaison d'équipements qui ont été construits par le passé, parfois sans la moindre subvention ou quasiment sans subventions.

Je me souviens quand nous avons dû payer les quatre écoles du site Charles de Gaulle et le complexe sportif Charles de Gaulle, Brignole-Galliera maintenant, 50 millions d'euros, moins de 5 % de subventions. Voilà comment étaient montés les projets avant que nous arrivions. Cela fait effectivement une très, très grosse différence. Il faut quand même rappeler que lorsque j'ai commencé à présider le Territoire, le Territoire n'avait pas le sou pour faire quoi que ce soit. Le Territoire n'avait pas le sou. Nous avions moins de 4 millions d'autofinancement par an, donc tout ce que nous arrivions à financer avec le Territoire, ce n'est pas de l'argent tombé du ciel. Ce n'est pas de l'argent magique. C'est de l'argent lié aux réformes que j'ai initiées avec l'accord de tous mes collègues maires et dont nous faisons bénéficier aujourd'hui Clamart, comme toutes les autres villes. Il y a un plan de plus de 500 millions d'euros d'investissements sur le Territoire. Cinq cents millions d'euros, c'est colossal.

Parce que nous avons fait le plus d'intercommunalités et le plus de projets en commun, et le plus d'économies et avec même une baisse d'impôt lié aux taxes d'enlèvement des ordures ménagères, nous sommes le territoire qui investit le plus de toute l'Île-de-France. Voilà, c'est cela la réalité aujourd'hui, et j'en suis fier.

Par conséquent, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Sept abstentions quand même chose de Clamart citoyenne, c'est intéressant. C'est à noter. Qui est pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie mes chers collègues.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés.
(7 abstentions du groupe Clamart Citoyenne)

Question n° 6 de l'ordre du jour

Octroi d'une garantie d'emprunt de 4 523 753,17 € à l'Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud — Grand Paris pour l'acquisition amélioration de 28 logements situés rue de la Bourcillière à Clamart

L'Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud — Grand Paris souhaite acquérir 28 logements parmi ceux en cours de construction à l'angle de la rue de la Bourcillière et de l'allée des Pyrénées. Cette acquisition s'effectuera dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) et sera financée au moyen d'un emprunt de 4 523 753,17 euros conclu auprès de la Banque des territoires (CDC).

C'est pour ces emprunts que l'OPH Clamart Habitat sollicite de la Ville de Clamart une garantie.

Ces emprunts se décomposent en neuf lignes présentant les caractéristiques suivantes :

4 523 753,17 € - 28 logements - contrat N°132829 - Banque des territoires (CDC)									
Nom du prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS Foncier	PLUS	PLUS FONCIER	PHB	Prêt Booster
N° de ligne de prêt	5452412	5452407	5452406	5452411	5452410	5452409	5452408	5452414	5452413
Montant	318 147,65 €	246 582,55 €	824 216,26 €	322 062,42 €	828 579,81 €	465 946,90 €	846 217,58 €	252 000,00 €	420 000,00 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 €	0 €
Durée d'amortissement	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	20 ans	20 ans
Taux	Livret A + 0,53 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,51 %	Livret A + 0,53 %	Livret A + 0,51 %	Livret A + 0,53 %	Livret A + 0,51 %	0%	1,50%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

Les sept premières lignes de prêt sont assorties d'une période de préfinancement de 24 mois pendant laquelle l'OPH du Territoire Vallée Sud — Grand Paris pourra appeler les fonds selon le calendrier des travaux.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Emplois	Montant	Ressources	Montant
Achat du terrain	2 589 934,27	Total prêts CDC	4 523 753,17
Travaux et aléas	3 160 531,37		
Honoraires	51 391,12	Total prêts Action Logement	497 000,00
Frais Financier	116 037,14	Subventions - Etat	164 530,29
		Subvention - Autres	200 000,00
		Fonds propres	532 610,44
Total emplois	5 917 893,90	Total ressources	5 917 893,90

Les 28 logements se répartissent ainsi par catégorie de logement social, dont 6 réservés à la Ville de Clamart en contrepartie de cette garantie :

Catégorie	Nombre de logements	Réservé à la ville
PLAI	8	2
PLUS	9	2
PLS	11	2
Total	28	6

Le contrat de prêt est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **de décider** que l'assemblée délibérante de la commune de Clamart accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 523 753,17 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 132829 constitué de neuf lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- ~ **de préciser** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement , en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ~ **de décider** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Nous passons au point numéro 6. Une garantie d'emprunt de 4 523 753,17 euros à l'Office public de l'habitat du Territoire Vallée Sud Grand Paris. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 7 de l'ordre du jour

Octroi d'une garantie d'emprunt de 3 166 440 € à l'Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud — Grand Paris pour la réhabilitation de 40 logements et 9 commerces situés avenue Jean Jaurès à Clamart

L'Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud — Grand Paris souhaite réhabiliter 40 logements et 9 commerces situés avenue Jean Jaurès à Clamart. Cette réhabilitation sera financée au moyen d'un emprunt de 3 166 440 euros conclu auprès de la société financière de la Nef.

C'est pour cet emprunt que l'OPH du Territoire Vallée Sud — Grand Paris sollicite de la Ville de Clamart une garantie. Il présente les caractéristiques suivantes :

Contrat de prêt n° 00770420021 - 7 354 801 - Nef	
Montant	3 166 440 €
Taux	taux fixe 0,85 %
Durée	216 mois
Base	30/360

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Plan de financement en Euros			
EMPLOIS		RESSOURCES	
Réhabilitation de 65 logements	3 166 440	Prêt Nef	3 166 440
Débours liés au prêt	7 290	Autofinancement	7 345
Provision Abonnement Nef Pro	55		
Total des emplois	3 173 785	Total des ressources	3 173 785

Le contrat de prêt est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **de décider** que l'assemblée délibérante de la commune de Clamart accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 166 440 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Nef, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 00770420021 - 7 354 801 constitué d'une seule ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- ~ **de préciser** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée de 216 mois ou jusqu'au complet remboursement du prêt à hauteur de 3 166 440,00 euros en principal outre intérêts, frais et accessoires ;
- ~ **de décider** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire — Même vote pour la délibération numéro 7 ? C'est adopté.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 8 de l'ordre du jour

Octroi d'une garantie d'emprunt de 1 500 000 € pour l'acquisition en VEFA des nouveaux locaux destinés au regroupement des deux ESAT de l'association les Papillons Blancs de la Colline situés au 381 avenue du Général de Gaulle à Clamart

Par courriel en date du 09 septembre 2021, l'association les Papillons Blancs de la Colline a sollicité de la Commune de Clamart la garantie à 100 % d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 500 000 euros, destiné à financer l'acquisition en VEFA des nouveaux locaux destinés au regroupement des deux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de l'association situés à Clamart. Les activités réalisées au sein de ce nouvel ESAT seront les suivantes :

- ~ mailing,
- ~ reprographie,
- ~ conditionnement,
- ~ bureautique,

- ~ informatique,
- ~ 3D,
- ~ formation aux métiers d'Accueil et aux métiers de restauration,
- ~ détachements en entreprise (service d'accueil et de restauration).

Le plan de financement du projet s'établit ainsi :

Emplois	Montant	Ressources	Montant
Acquisition en VEFA ilot de la Plaine	6 367 900,00 €	Apport réserve ESAT affectée à la réduction des charges d'amortissements	760 000,00 €
Honoraires	59 125,00 €	Apport associatif (activité commerciale)	200 000,00 €
Mobilier et agencement	396 000,00 €	Apport IME DLC	1 013 025,00 €
		Subvention CNSA	3 500 000,00 €
Dépenses d'exploitation non récurrentes	150 000,00 €	Emprunt Crédit Coopératif sur 30 ans	1 500 000,00 €
Total emplois	6 973 025,00 €	Total ressources	6 973 025,00 €

Les caractéristiques du prêt du Crédit Coopératif sont les suivantes :

Financement de l'acquisition en VEFA d'un Projet Clamart Pentagone P2 sis 381 Avenue du Général de Gaulle — 92140 CLAMART	
Montant	1 500 000 €
Périodicité de remboursement	Mensuelle
Taux	fixe de 1,10 %
Durée d'amortissement	30 ans
Type d'amortissement	échéances constantes

Le contrat de prêt est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **de décider** d'accorder la garantie de la Ville de Clamart à l'association Les Papillons Blancs de Saint-Cloud à hauteur de 100 % soit 1 500 000,00 euros (un million cinq cent mille euros), pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 1 500 000,00 euros (un million cinq cent mille euros) que l'association Les Papillons Blancs de Saint-Cloud a contracté ou se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro — CS 10002 — 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

Financement de l'acquisition en VEFA d'un Projet Clamart Pentagone P2 sis 381 avenue du Général de Gaulle — 92140 CLAMART	
Montant	1 500 000 €
Périodicité de remboursement	Mensuelle
Taux	fixe de 1,10 %
Durée d'amortissement	30 ans
Type d'amortissement	échéances constantes

La garantie de la Ville de Clamart est accordée pour la durée totale du concours, soit 360 mois ;

- ~ **de décider** que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec les dispositions du Code

général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie à la division du risque et au partage du risque ;

- ~ **de décider** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de Clamart s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ~ **de décider** de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- ~ **de décider** d'autoriser le Maire de la Ville de Clamart ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et de l'habilitier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie ;
- ~ **de décider** de renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que la Ville de Clamart a éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire — Même vote pour la délibération numéro 8 ? C'est adopté également.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 9 de l'ordre du jour

Modification des droits de places des marchés en régie municipale

Les droits de places dans les marchés gérés en régie municipale n'ont pas progressé depuis 2015 et sont restés à des niveaux assez bas au regard de ceux proposés dans les communes voisines.

Cette situation est due à l'engagement de la municipalité, en 2015, de ne pas augmenter notablement les droits de places dans les marchés tant que les travaux de réhabilitation et reconstruction des marchés de la Fourche et du Trosy n'étaient pas achevés compte tenu des désagréments générés. L'ensemble des travaux ayant été effectués, la modification tarifaire peut être envisagée.

Les droits de places des commerçants des marchés, qu'ils soient abonnés ou non, s'établissent à 2,50 euros par mètre-linéaire. Il est proposé de les faire évoluer à 2,90 euros par mètre linéaire à partir du 1^{er} septembre 2022.

Cette évolution reste cohérente avec les montants observés dans les communes voisines :

Droits de places par mètre linéaire		
Ville	commerçants abonnés	commerçants non abonnés
Antony	3,10 €	3,40 €
Châtillon	3,18 €	3,85 €
Clamart	2,90 €	2,90 €
Vanves	2,63 €	1,92 €

Conformément à l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Clamart a sollicité les organisations professionnelles (FNCSNS) qui ont émis un avis défavorable par courriel en date du 14 avril 2022 :

« (...) Quant à l'augmentation des tarifs des droits de place même si elle n'est pas astronomique, cela nous semble un mauvais signal de la part de la mairie envers des professionnels ambulants fragilisés par les conséquences de la Covid, sur lesquels pèsent actuellement de lourdes augmentations de charges non encore compensées par des augmentations de prix de vente: prix des carburants, gaz, énergies, coût du travail, URSSAF, assurances, matières premières, sans oublier le début des remboursements des PGE qui leur ont permis de survivre ...

Aussi, il nous apparaîtrait plus raisonnable de scinder le fort pourcentage de cette augmentation sur au moins deux ans.

Notre Fédération et le syndicat ne peuvent donc pas donner un avis favorable à cette augmentation trop importante et totalement inopportune.

Vous remerciant pour votre collaboration toujours positive avec le Syndicat Marchés de France de Clamart, dans l'intérêt de nos marchés, nous vous assurons de l'expression de notre profond respect.

Bien à vous,

Monique Rubin, Présidente ».

Pour rappel, les droits de places ayant un caractère fiscal, leur modification relève de la compétence du Conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **de modifier** ainsi les droits de places des marchés en régie municipale de la Ville de Clamart :

Catégorie de commerçant	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Abonnés	2,50 € par mètre linéaire	2,90 € par mètre linéaire
Non abonnés	2,50 € par mètre linéaire	2,90 € par mètre linéaire

- ~ **de préciser** que les nouveaux droits de places dans les marchés et halles de la Ville de Clamart entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire — Ensuite, modification des droits de places des marchés en régie municipale. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Par conséquent, la présentation est faite par Yves SÉRIÉ.

Monsieur SÉRIÉ — Merci Monsieur le Maire. Nous parlons ici des droits de place dans les marchés gérés en régie municipale qui n'ont pas progressé depuis 2015. Nous avons eu l'occasion d'en parler hier en commission.

Cette situation est due à l'engagement pris par la municipalité, en 2015, de ne pas augmenter les places avant la livraison et la rénovation du marché du Troisy ainsi que celui du marché de la Fourche en extérieur. Nous allons passer les places qui sont aujourd'hui à 2,50 euros à 2,90 euros. Nous restons parmi les marchés où le mètre linéaire est le plus bas de l'Île-de-France. Nous pouvons le dire ouvertement. Nous allons passer, pour les abonnés, de 2,50 euros par mètre linéaire à 2,90 euros et pour les non abonnés de 2,50 euros à 2,90 euros. Merci.

Monsieur le Maire — Monsieur HUYNH.

Monsieur HUYNH — Oui, une question. L'avis de la fédération des commerçants a été requis. Leur demande était de lisser cette augmentation sur deux ans. Nous voulions savoir s'il ne serait pas plus opportun d'étaler cette augmentation tel que demandé par les commerçants, pour plusieurs raisons.

La première, c'est d'abord l'inflation des prix alimentaires qui pèse déjà sur les Clamartois. Ensuite, il y a aussi la question d'investissement que certains commerçants ont fait pour rénover leur vitrine, pour se conformer aussi la charte du marché. Tout cela mis bout à bout peut risquer d'augmenter les coûts pour les administrés du marché. Nous serions favorables à un étalement de cette augmentation sur deux ans et nous souhaiterions savoir quel est votre sentiment. Merci.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur ASTIC.

Monsieur ASTIC — Bonjour, chers collègues. Merci Monsieur le Maire. Nous voterons pour cette délibération. Pour autant, j'aimerais apporter quelques commentaires. La hausse proposée de 2,50 à 2,90, c'est donc une hausse de 16 %. Elle intervient effectivement après une phase, depuis 2015, où il n'y a pas

eu de modification tarifaire. Vous auriez peut être pu nous rappeler qu'il y avait une hausse de 20 %, je crois, à votre arrivée, juste avant 2015 (témoignages de commerçants et de maraîchers qui nous ont confié cette information).

Nous avons noté l'avis défavorable de la fédération nationale des syndicats de commerçants non sédentaires et, de la même façon que mon collègue David HUYNH, il aurait été opportun d'étaler cette hausse sur deux ans. D'autant que l'accélération de l'inflation que nous connaissons actuellement rend les choses un peu plus difficiles pour tout le monde et que, par ailleurs, comme nous voulons tous – en tout cas, c'est ce que vous avez écrit également dans le projet d'aménagement et de développement durable dont nous parlerons un peu plus tard – développer le commerce de centre-ville et de facilité, je trouve que nous aurions pu, effectivement, avoir une mesure un peu plus proportionnée.

Pour autant, nous vous croirons sur le fait que vous avez cité quatre villes ou trois villes qui sont plus chères que Clamart, et nous voterons donc pour cette délibération, même si nous regrettons qu'elle n'ait pas été étalée sur deux ans. Merci.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup, mes chers collègues. D'autres questions sur le sujet ? Monsieur SAUNIER.

Monsieur SAUNIER – En fait, j'aurais bien aimé savoir ce que cela représentait très concrètement – je parle en montant – comme rentrées pour la Ville.

Monsieur le Maire – J'allais y venir. Merci beaucoup. Pas d'autres questions ?

D'abord, il faut rappeler un petit peu le contexte. C'est vrai que vous vous souvenez que lorsque nous sommes arrivés, que nous avons trouvé la Ville dans une situation de quasi-faillite puisque nous étions en autofinancement négatif, nous avons refusé de suivre la préconisation des cabinets d'audit dont le premier réflexe était de nous suggérer une augmentation d'impôts massifs de 42 % pour tenir, selon eux, jusqu'à la fin du mandat, c'est-à-dire jusqu'en 2020, et ensuite remettre une nouvelle augmentation d'impôts à l'ordre du jour. Je me suis dit : « Ce n'est pas possible, il y a forcément d'autres solutions ». Parmi ces solutions, il y avait la vente des terrains, la baisse du nombre d'agents, davantage de mise en concurrence et l'augmentation des tarifs. Parce que dans un budget comme celui de Clamart, pour donner l'ordre de grandeur à tous ceux qui nous écoutent, il y a 50 millions d'euros : 40 millions d'euros d'impôts, 10 millions d'euros de tarifs pour faire des choses très simples. Je considère que l'équilibre entre le contribuable qui paie 40 millions et l'usager qui paye 10 millions est déséquilibré.

C'est déséquilibré. Parce que, parmi les contribuables, il y a aussi des personnes qui utilisent très peu le service public. Lorsque nous avons fait ce choix, nous avons donc fait le choix d'augmenter les tarifs qui nous rapportaient à peu près 8 à 9 millions. Nous avons donc fait cette augmentation de tarif.

Bien sûr, cela a été douloureux parce que cela a été aussi une prise de conscience pour tout le monde. Personne ne croyait que la Ville était dans cet état financier. Lorsque les gens ont réalisé que la mauvaise gestion, le gaspillage d'argent public, une maison non tenue, cela avait des conséquences, évidemment, cela a fait mal à tout le monde.

Parmi les augmentations de tarifs, il y avait les tarifs du marché. On se rapproche du sujet. Dans notre projet municipal, il y avait la transformation des travaux du marché du Troisy. En fait, votre vœu est donc déjà exaucé parce que, quand nous avons discuté avec les commerçants à l'époque, d'un côté ils culpabilisaient parce qu'ils voyaient bien qu'ils avaient des tarifs très en dessous de la moyenne des autres villes. D'un autre côté, ils avaient très peur parce qu'ils se disaient : « Qu'est-ce qu'ils vont décider ? Est-ce qu'ils vont doubler le tarif ? ». Je leur ai dit : « Ne vous inquiétez pas. Nous ne sommes pas des sauvages, et je serais très doux. Je serai doux, et nous allons étaler cette augmentation en deux fois : une fois avant les travaux et puis une fois après les travaux ». C'est donc la raison pour laquelle ce souhait que vous avez d'étaler sur deux fois l'augmentation est déjà satisfait.

Nous avons probablement l'un des plus beaux marchés du département et de la région. Nous finirons par refaire aussi celui de la Fourche. Vous savez également que nous avons le projet de faire une troisième halle de marché couverte pour avoir un jour supplémentaire sur le Haut Clamart, en face de la place Aimé Césaire, et cela nous fera donc un très beau dispositif. Bien sûr, tout le monde préférerait que les tarifs baissent. Moi aussi, je préférerais que les tarifs baissent. Cela me serait très agréable de pouvoir le faire aux commerçants. Nous sommes quand même sur une augmentation qui est de l'ordre du raisonnable puisque cela va rapporter entre 40 et 50 000 euros à la Ville et que, pour les commerçants concernés, nous sommes entre 25 et 150 euros. Je parle sous le contrôle des services, mais il me semble que nous sommes entre 25 et 150 euros grosso modo par mois. Vous voyez donc que rapporté à toutes les séances de marché, nous sommes quand même sur quelque chose d'hyper raisonnable, de l'ordre de quelques euros la séance. Avant que cela ait un impact direct sur les prix dans les rayons, il faut quand même être raisonnable.

C'est la raison pour laquelle cette décision me paraît tout à fait équilibrée. Je la soumets donc à la sagacité de notre assemblée.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 7 voix de Clamart citoyenne. Le reste pour ? Je vous remercie, mes chers collègues, c'est adopté.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions du groupe *Clamart Citoyenne*).

Question n° 10 de l'ordre du jour

Vente de véhicules de la ville de Clamart à des tiers

La Ville de Clamart a décidé de vendre via le site Internet Agorastore les 7 véhicules suivants :

- ~ un car Temsa Safari HD12 (n° parc automobile de la Ville : 222),
- ~ un car Arobus Mercedes Sprinter (n° par automobile de la Ville : 242),
- ~ un véhicule Renault Midliner 150 (n° parc automobile de la Ville : 118),
- ~ un véhicule Renault Master DCI (n° parc automobile de la Ville : 240),
- ~ un car scolaire Irisbus Iveco (n° parc automobile de la Ville : 177),
- ~ un véhicule Renault Midlum 270 CDI (n° parc automobile de la Ville : 87),
- ~ un véhicule Iveco plateau benne (n° parc automobile de la Ville : 182).

Ces ventes ont eu lieu sur le site internet Agorastore durant les périodes du 28 mars 2022 au 06 avril 2022, du 28 avril 2022 au 15 mai 2022 et du 20 mai 2022 au 29 mai 2022.

Les enchères ont été remportées comme suit :

- ~ pour le car Temsa Safari HD12 par la société CGAD, domiciliée 5 place Joseph Presmane, 95400 Villiers le Bel pour un montant de 19 900 euros,
- ~ pour le car Arobus Mercedes Sprinter, par la société Atlantic autocars, domiciliée ZI le petit Bourbon, 85170 Belleville sur Vie pour un montant de 42 000 euros,
- ~ pour le véhicule Renault Midliner 150, par la société Tropicana Flore, domiciliée 1074 route de la Maurette, 83 520 Roquebrune sur Argens, pour un montant de 16 226 euros,
- ~ pour le véhicule Renault Master DCI, par Monsieur Jacquelin François, domicilié 49 rue des chasses, 76130 Mont Saint Aignan, pour un montant de 8 104 euros,
- ~ pour le car scolaire Irisbus Iveco, par la société Cieslik-Trans, domiciliée ul.sw.jana 81, 32 095 Sieciechowice (Pologne), pour un montant de 25 527 euros,
- ~ pour le véhicule Renault Midlum 270 CDI, par la société Occasions Service, domiciliée 1411 route de Fléville 54710 Ludres, pour un montant de 24 690 euros,
- ~ pour le véhicule Iveco plateau benne, par la société Wynaps, domiciliée 15 rue Kepler 44 240 la Chapelle sur Erdre, pour un montant de 9 500 euros.

Dans la mesure où le prix de chaque vente est supérieur à 4 600 euros et dépasse ainsi le seuil de la délégation consentie par le Conseil municipal à Monsieur le Maire, seul le Conseil municipal est compétent pour approuver ces ventes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'approuver** la vente d'un car Temsa Safari HD12 à la société CGAD, domiciliée 5 place Joseph Presmane 95400 Villiers le Bel, pour un montant de 19 900 euros ;
- ~ **de dire** que la recette de 19 900 euros sera imputée sur le budget 2022 de la Ville de Clamart ;
- ~ **d'approuver** la vente d'un car Arobus Mercedes Sprinter à la société Atlantic autocars, domiciliée ZI le petit Bourbon 85170 Belleville sur Vie, pour un montant de 42 000 euros ;
- ~ **de dire** que la recette de 42 000 euros sera imputée sur le budget 2022 de la Ville de Clamart ;

- ~ **d'approuver** la vente du véhicule Renault Midliner 150 à la société Tropicana Flore, domiciliée 1074 route de la Maurette, 83 520 Roquebrune sur Argens, pour un montant de 16 226 euros ;
- ~ **de dire** qu'une recette de 16 226 euros sera imputée sur le budget 2022 de la Ville de Clamart ;
- ~ **d'approuver** la vente du véhicule Renault Master DCI à Monsieur Jacquelin François, domicilié 49 rue des Chasses, 76 130 Mont Saint Aignan, pour un montant de 8 104 euros ;
- ~ **de dire** qu'une recette de 8 104 euros sera imputée sur le budget 2022 de la Ville de Clamart ;
- ~ **d'approuver** la vente d'un car scolaire Irisbus Iveco à la société Cieslik-Trans, domiciliée ul.Sw.Jana 81, 32 095 sieciechowice (Pologne), pour un montant de 25 527 euros ;
- ~ **de dire** qu'une recette de 25 527 euros sera imputée sur le budget 2022 de la Ville de Clamart ;
- ~ **d'approuver** la vente d'un véhicule Renault Midlum 270 CDI à la société Occasions Service, domiciliée 1411 route de Fléville 54710 Ludres, pour un montant de 24 690 euros ;
- ~ **de dire** qu'une recette de 24 690 euros sera imputée sur le budget 2022 de la ville de Clamart ;
- ~ **d'approuver** la vente d'un véhicule Iveco plateau benne à la société Wynaps, domiciliée 15 rue Kepler 44240 La Chapelle du Erdre, pour un montant de 9 500 euros ;
- ~ **de dire** qu'une recette de 9 500 euros sera imputée sur le budget 222 de la Ville de Clamart.

(mention dans le dispositif des délibérations correspondantes des immatriculations des véhicules, objet de la vente).

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication)

Monsieur le Maire – La vente de véhicules. Cette délibération appelle-t-elle de votre part des questions et remarques ? Je ne vois pas. Si, alors Monsieur LE GOT pour la présentation.

Monsieur LE GOT — Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre de la politique de renouvellement de son parc, la ville de Clamart a décidé de vendre, via le site Internet Agorastore, sept véhicules. Le montant total de la vente des véhicules hors site Internet est de 170 000 euros. Cette vente rapportera, elle, 145 000 euros pour les véhicules supérieures à 4 600 euros. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces ventes et d'intégrer le produit de la vente au budget 2022.

Monsieur le Maire – Des questions ? Monsieur ASTIC.

Monsieur ASTIC — Oui, une précision par rapport à tous ces véhicules utilitaires ou collectifs qui sont vendus. Est-ce qu'ils sont remplacés ou sont-ils purement et simplement vendus ? Merci.

Monsieur le Maire – Cette vente s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale de la commune que nous avons mise en place à notre arrivée. À notre arrivé, il y avait 80 % de véhicules polluants et 20 % de véhicules propres. Nous avons donc pris la décision d'inverser cette proportion et de passer à 80 % de véhicules propres et 20 % de véhicules thermiques.

Pourquoi encore 20 % de véhicules thermiques ? Je pourrais peut-être le préciser une autre fois, nous aurons l'occasion d'y revenir lorsque nous arriverons à 100 % de véhicules propres. Parce qu'il y a encore un certain nombre d'engins qui n'existent pas en version propre : des saleuses, des déneigeuses, des gros engins qui ont besoin d'une motorisation un peu puissante pour ne pas patiner sur la neige. Il n'y a pas encore tous les débouchés. Tous les constructeurs n'ont pas encore fait des véhicules propres et donc, évidemment, la continuité du service public nous amène à quand même remplacer ces véhicules. Ces véhicules sont remplacés au fur et à mesure par des véhicules propres et donc nous les cédon.

Avec cette précision qui je l'espère, vous aura convaincu, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le Conseil municipal adopte les délibérations à l'unanimité.

BÂTIMENTS & MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MOBILITÉS DOUCES

Question n° 11 de l'ordre du jour

Avenant n° 2 à la convention tripartite de travaux relative aux mises en souterrain d'initiative locale des lignes 225 kV surplombant les communes de Clamart et du Plessis-Robinson notifiée le 19 juillet 2017

Le 24 mai 2017, la Ville de Clamart a approuvé les termes de la convention avec le gestionnaire du réseau public de transport RTE relative aux conditions techniques et financières de la réalisation des travaux de mise en souterrain des tronçons de lignes aériennes surplombant les deux communes de Clamart et du Plessis-Robinson. Cette convention a été notifiée le 19 juillet 2017.

Pour rappel, avant le début des travaux, les territoires des communes de Clamart et du Plessis-Robinson étaient traversés du Sud au Nord par le passage des lignes aériennes très haute tension (225 KV) Harcourt-Villejust et Moulineaux-Villejust. Ce couloir de lignes était une des artères principales de l'alimentation en électricité du sud-ouest de la région parisienne. Les impacts paysagers, environnementaux, économiques et les inquiétudes, notamment sanitaires des riverains au sujet de cette ligne sont considérables et cela depuis de nombreuses années.

En 2017, ce souhait de mise en souterrain s'appuyait ainsi sur une volonté forte de reconquête d'une partie du territoire communal actuellement sous utilisé, d'une requalification urbaine exemplaire avec la création de foncier disponible pour du logement ou de l'activité et d'une revalorisation environnementale permettant la reconstitution des surfaces boisées de forêts domaniales garantant le respect de la biodiversité.

Pour rappel, la convention tripartite de 2017 définit les conditions techniques et financières de réalisation par RTE, des études approfondies et des travaux de mise en souterrain des tronçons de lignes aériennes à 225 000 Volts suivants :

Nom des lignes 225 kV	Partie à mettre en souterrain	Longueur mise en souterrain (en kilomètre)
Moulineaux Villejust n° 1	Du pylône DX14 à PDA1	3.28 km
Moulineaux Villejust n° 2	Du pylône DY14 à PDA1	3.28 km
Harcourt Raie-Tortue Villejust n° 1	Du pylône DX14 à PDA1	3.28 km
Harcourt Raie-Tortue Villejust n° 2	Du pylône DY14 à PDA1	3.28 km
Châtillon Raie-Tortue	De poste à poste	1.20 km

Le coût prévisionnel des études et travaux estimé à 47 299 664 euros HT dans la convention était réparti de la manière suivante :

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
RTE	Domaine liaisons souterraines Moulineaux Villejust et Harcourt Villejust	439 801	1 465 265	1 114 180	1 194 029	1 689 570	618 200	618 200	0	7 139 245
	Domaine liaisons souterraines Chatillon Raie-Tortue	0	29 263	15 170	0	502 446	487 451	326 473	0	1 360 803
	Domaine lignes aériennes	47 523	15 841	796 623	777 600	0	0	15 841	1 162 724	2 816 152
	Domaine postes	0	0	0	29 464	83 073	798 965	769 115	364 341	2 044 959
	Communication	8 182	0	5 455	0	5 455	0	0	0	19 092
	Total HMO+MO+Comm en €2017	495 506	1 510 369	1 931 428	2 001 093	2 280 544	1 904 617	1 729 629	1 527 066	13 380 251
Commune de Clamart et autres financeurs	Domaine liaisons souterraines Moulineaux Villejust et Harcourt Villejust	605 972	2 018 891	1 535 155	1 645 173	2 327 947	851 777	851 777	0	9 836 692
	Domaine liaisons souterraines Chatillon Raie-Tortue	0	32 808	17 008	0	563 315	546 504	366 024	0	1 525 658
	Domaine lignes aériennes	68 867	22 956	1 154 421	1 126 853	0	0	22 956	1 684 954	4 081 007
	Domaine postes	0	0	0	42 698	120 385	1 157 815	1 114 558	527 983	2 963 439
	Communication	11 857	0	7 905	0	7 905	0	0	0	27 667
	Etudes 2012	59 400	0	0	0	0	0	0	0	59 400
Total HMO+MO+Comm en €2017	746 097	2 074 656	2 714 488	2 814 724	3 019 551	2 556 096	2 355 314	2 212 937	18 493 864	
Commune du Plessis Robinson et autres financeurs	Domaine liaisons souterraines Moulineaux Villejust et Harcourt Villejust	509 017	1 695 869	1 289 530	1 381 946	1 955 475	715 492	715 492	0	8 262 821
	Domaine liaisons souterraines Chatillon Raie-Tortue	0	27 559	14 286	0	473 184	459 064	307 460	0	1 281 553
	Domaine lignes aériennes	57 849	19 283	969 713	946 557	0	0	19 283	1 415 362	3 428 046
	Domaine postes	0	0	0	35 866	101 123	972 565	936 229	443 506	2 489 288
	Communication	9 960	0	6 640	0	6 640	0	0	0	23 241
	Etudes 2012	-59 400	0	0	0	0	0	0	0	-59 400
Total HMO+MO+Comm en €2017	517 426	1 742 711	2 280 170	2 364 368	2 536 423	2 147 121	1 978 464	1 858 867	15 425 550	

Le projet technique se décompose en deux tranches de travaux distinctes dites :

- « Tranche 1 (2017-2020) » ;
- « Tranche 2 (2017-2024) ».

Parallèlement, la Ville de Clamart a obtenu plusieurs financements :

- ~ subvention de 300 000 euros par la MGP pour la tranche 1 (versée),
- ~ subvention de 2 500 000 euros par la SPLA pour la tranche 1 (versée),
- ~ 1^{ère} subvention de 1 630 435 euros par le Département pour la tranche 1, via la convention de financement avec le Département notifiée le 10 décembre 2018 (versée),
- ~ 2^{ème} subvention de 1 630 435 euros par le Département pour la tranche 2 via un avenant à cette même convention de financement notifiée le 31 mars 2021 (acomptes à verser),
- ~ subvention d'un montant de 5 108 364 euros via la convention de financement avec le Territoire Vallée Sud — Grand Paris notifiée le 27 février 2019 (solde restant à verser).

En 2019, une convention a également été conclue entre RTE et la Région Ile-de-France, qui acte du versement à RTE par la Région d'une contribution de 3 M€ pour la tranche 1 du projet. Cette contribution de 3 M€ par la Région Ile-de-France a été intégralement déduite des contributions 2019-2020 des communes, via la notification d'un avenant n° 1 à la convention tripartite signé le 15 juillet 2019.

Le coût à la charge des communes avait été alors revu à la baisse comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Subvention IDF			2 332 456	667 544	0	0	0	0	3 000 000
Montant à déduire - Commune de Clamart	0	0	1 267 639	362 796	0	0	0	0	1 630 435
Montant à déduire - Commune du Plessis	0	0	1 064 817	304 748	0	0	0	0	1 369 565

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Subvention IDF			2 332 456	667 544					3 000 000
RTE	495 506	1 510 369	1 931 428	2 001 093	2 280 544	1 904 617	1 729 629	1 527 066	13 380 251
Commune de Clamart	746 097	2 074 656	1 446 849	2 451 929	3 019 551	2 556 096	2 355 314	2 212 937	16 863 429
Commune du Plessis Robinson	517 426	1 742 711	1 215 353	2 059 620	2 536 423	2 147 121	1 978 464	1 858 867	14 055 984
Total	1 759 029	5 327 735	6 926 085	7 180 186	7 836 518	6 607 834	6 063 406	5 598 871	47 299 664

En 2022, les communes de Clamart et du Plessis-Robinson ont sollicité une nouvelle aide de la Région pour la tranche 2 du projet à hauteur de 3 600 000 euros.

Si cette aide est accordée, elle sera versée par la Région Ile-de-France à RTE, et la contribution des communes de Clamart et du Plessis-Robinson devra donc être revue à hauteur du niveau du montant de la nouvelle contribution qui sera accordée par la Région Ile-de-France.

Il conviendra par conséquent d'établir un avenant n° 2 à la convention tripartite de travaux relatifs aux mises en souterrain d'initiative locale des lignes 225 kV surplombant les communes de Clamart et du Plessis-Robinson notifiée le 19 juillet 2017, afin de revoir à la baisse le coût à la charge des communes de Clamart et du Plessis-Robinson.

Il convient de préciser que sur le modèle de l'avenant n° 1, la signature d'une nouvelle convention entre la RTE et la Région actant de cette nouvelle aide de 3 600 000 euros est la condition préalable qui permettra de mettre effectivement en signature cet avenant n° 2.

Enfin, sur le plan technique, il est à noter que suite à l'avancement des travaux dans les délais prévus, la dépose des lignes aériennes par RTE a commencé depuis 2021.

Le projet d'avenant n° 2 est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 2 à la convention tripartite de travaux relative aux mises en souterrain d'initiative locale des lignes 225 kV surplombant les communes de Clamart et du Plessis-Robinson notifiée le 19 juillet 2017, prenant en compte la nouvelle aide sollicitée auprès de la Région Ile-de-France ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Serge KEHYAYAN, adjoint au Maire chargé des bâtiments, de la maîtrise d'ouvrage, du stationnement, des transports, des mobilités douces et de la Gare du Grand Paris, à signer ledit avenant ainsi que les éventuels futurs autres avenants à la convention tripartite de travaux relative aux mises en souterrain d'initiative locale des lignes 225 kV surplombant les communes de Clamart et du Plessis-Robinson notifiée le 19 juillet 2017.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – L'avenant numéro deux à la convention tripartite pour l'enfouissement des lignes à très haute tension. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Des oppositions ? Des abstentions ? Merci pour ce vote unanime qui nous permet de poursuivre et de terminer l'enfouissement des lignes à très haute tension avec une aide considérable à la fois du Territoire, du Département, de la Région et de la Métropole. Nous avons, pour les villes de Clamart du Plessis-Robinson, réduit la participation du contribuable à son strict minimum. Là encore, c'est cela la méthode de la méthode qui est celle de la majorité municipale : des projets très ambitieux, des projets sur lesquels on nous disait que tout était impossible. Aujourd'hui, c'est fait. Les fils électriques ont disparu et les pylônes sont en train de disparaître les uns après les autres. Nous allons nous engager dans l'opération de reboisement que j'avais promise avec l'équipe municipale. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 12 de l'ordre du jour

Dépôt de candidature au label APicité de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) pour l'année 2022

Dans le cadre de sa politique de préservation de l'environnement et de promotion du développement durable, la Ville de Clamart souhaite s'engager dans une démarche de labellisation de ses actions mises en place en faveur de la sauvegarde des pollinisateurs.

Pour rappel, ces dernières années la Ville de Clamart a conventionné avec plusieurs apiculteurs la mise à disposition de parcelles pour l'installation, l'exploitation et l'entretien de ruches.

À ce titre, la Ville de Clamart souhaite candidater cette année au label APICité.

Le label APICité a été lancé en 2016 par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) afin de mettre en valeur les actions de terrain des collectivités (communes et EPCI) qui œuvrent au quotidien pour la préservation de l'abeille et de l'environnement. Le label soutient ainsi les projets municipaux cohérents en faveur des pollinisateurs, et une bonne qualité de vie environnementale pour les habitants.

L'UNAF représente aujourd'hui plus de 20 000 apiculteurs, professionnels, pluriactifs et de loisirs, de la métropole et d'outre-mer, soit environ 400 000 ruches.

La sauvegarde des abeilles constitue un défi majeur pour l'ensemble des concitoyens. En effet, les abeilles ont un rôle essentiel dans la pollinisation, assurant, avec l'ensemble des pollinisateurs sauvages, la reproduction d'environ deux tiers des espèces cultivées, soit près de 35 % des ressources alimentaires mondiales. Or, les abeilles sont aujourd'hui en danger : en France, 30 % du cheptel meurt chaque année à cause de la dégradation de notre environnement.

La session 2022 de candidatures au label APICité est d'ores et déjà ouverte. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 1^{er} octobre 2022.

La candidature au label APICité nécessite les démarches administratives suivantes auprès de l'UNAF :

- transmettre une fiche d'engagement préalable de la collectivité ;
- remplir un questionnaire d'évaluation ;
- communiquer au moins 2 photos de la Ville ou d'activités en lien avec les pollinisateurs ;
- communiquer le logo de la Ville.

L'UNAF ne demande aucun frais d'inscription ou d'instruction des dossiers de candidatures.

En revanche, une cotisation annuelle est demandée par l'UNAF si le comité de labellisation décerne le label. Cette cotisation annuelle est calculée en fonction du nombre d'habitants de la collectivité. Dans le cas de la Ville de Clamart, sa population étant entre 20 000 et 100 000 habitants, cette cotisation est de 1500 euros par an.

Ce montant comprend la création et mise à disposition de la Ville de Clamart d'outils (charte graphique, documents, etc.) et la communication effectuée par l'UNAF à propos de l'engagement de la Ville de Clamart. Cette cotisation permet également à l'UNAF d'agir au niveau national, européen et international pour défendre l'abeille et la filière apicole.

Les critères étudiés pour décerner le label sont répartis selon 5 grandes thématiques :

- le développement durable ;
- la biodiversité ;
- la gestion des espaces verts ;
- l'apiculture ;
- la sensibilisation.

Le label prévoit par ailleurs trois niveaux de labellisation, qui sont décernés pour deux ans reconductibles :

- « Une abeille » : démarche reconnue ;
- « Deux abeilles » : démarche remarquable ;
- « Trois abeilles » : démarche exemplaire.

Les candidatures sont étudiées par un comité de labellisation constitué de :

- membres de l'UNAF ;
- représentants de l'Association Française d'Agroforesterie (AFAF) ;
- représentants d'Hortis, responsables d'espaces nature en ville (regroupe les professionnels de la filière du paysage et des espaces verts du secteur public) ;
- représentants de Noé (association ayant pour mission de sauvegarder la biodiversité).

En cas de labellisation, l'UNAF s'engage à promouvoir la collectivité lauréate. La labellisation est annoncée par communiqué de presse diffusé aux médias nationaux.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **de déposer** une candidature au label APICité de l'UNAF pour l'année 2022 ;
- ~ **d'approuver** le versement de la somme de 1 500 € à l'UNAF correspondant aux frais annuels de cotisation en cas de labellisation pour une collectivité de 20 000 à 100 000 habitants ;
- ~ **d'imputer** ces crédits au budget de la Ville pour l'exercice 2022 ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur François LE GOT, adjoint au Maire délégué à la transition écologique, au développement durable, au cadre de vie, à la protection environnementale et animale, à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Le label APICité appelle-t-il de votre part des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

COMMERCE

Question n° 13 de l'ordre du jour

Extension de la délégation du droit de préemption commercial (articles L. 214-1 et suivants du Code de l'urbanisme) à l'Établissement public territorial Vallée Sud — Grand Paris

En vertu de l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption dit « commercial » est une compétence communale dans le cadre de la délimitation de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité et s'applique notamment aux cessions des fonds de commerce et des baux commerciaux.

L'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme permet à la commune titulaire du droit de préemption commercial de déléguer tout ou partie de cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation en accord avec cet établissement.

L'article R.214-1 du Code de l'urbanisme dispose que la commune peut confier la compétence pour délimiter le périmètre du secteur de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à cet établissement, ainsi que pour saisir pour avis la Chambre du commerce et de l'industrie et la Chambre des métiers et de l'artisanat.

L'article R.214-18 du Code de l'urbanisme dispose que par une délibération portant délégation du droit de préemption commercial, la commune précise, le cas échéant, les conditions auxquelles est subordonné l'exercice des compétences déléguées.

Par délibération du 13 février 2019, le Conseil municipal a délégué le droit de préemption sur les fonds de commerce et baux commerciaux à l'Établissement public territorial (EPT) Vallée Sud — Grand Paris sur la base des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité approuvés par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2013 et partie intégrante des annexes du PLU révisé en 2016 et ayant fait l'objet d'une modification n° 1 approuvée le 25 septembre 2018.

Par délibération du 28 mai 2019, le Conseil de territoire de Vallée Sud — Grand Paris a approuvé cette délégation par la commune de Clamart du droit de préemption sur les baux commerciaux et fonds de commerce à son profit.

La délibération du 13 février 2019 du Conseil municipal portant délégation du droit de préemption sur les fonds de commerce et baux commerciaux à l'Établissement public territorial Vallée Sud — Grand Paris ne précisait pas si cette délégation portait également sur la compétence pour délimiter et modifier les périmètres

de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ainsi que pour saisir pour avis la Chambre du commerce et de l'industrie et la Chambre des métiers et de l'artisanat, et ne précisait pas non plus si elle portait sur les fonds artisanaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

L'article R.214-18 du Code de l'urbanisme permet au titulaire du droit de préemption commercial, lorsqu'il a consenti à une délégation de ce droit à un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation dont il fait partie, par délibération de son organe délibérant, de retirer ou modifier totalement ou partiellement cette délégation par une nouvelle délibération prise dans les mêmes formes.

Afin de poursuivre ainsi la mise en cohérence de la politique d'aménagement du territoire communal et de confier à l'EPT l'ensemble des outils juridiques proposés par le Code de l'urbanisme aux collectivités territoriales et établissements publics territoriaux en terme de redynamisation des secteurs de commerce et d'artisanat, la Ville de Clamart entend étendre cette délégation et préciser les conditions auxquelles est subordonné l'exercice des compétences déléguées.

La commune de Clamart entend ainsi confier à l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris non seulement la compétence relative au droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux, mais également la compétence relative au droit de préemption sur les fonds artisanaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés, pour qu'il puisse l'exercer, le créer, l'instituer, le déléguer, le supprimer et délimiter et modifier les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le territoire de la commune, ainsi que saisir pour avis la Chambre du commerce et de l'industrie et la Chambre des métiers et de l'artisanat.

Il est donc proposé d'étendre la délégation consentie par délibération du Conseil municipal du 13 février 2019 portant délégation du droit de préemption sur les fonds de commerce et baux commerciaux sur la Commune de Clamart et de confier à l'Établissement public territorial Vallée Sud — Grand Paris l'ensemble des compétences relevant du chapitre IV du Titre 1er du Livre II du Code de l'urbanisme, c'est-à-dire la compétence relative au droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux, les fonds artisanaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés pour qu'il puisse l'exercer, le créer, l'instituer, le déléguer, le supprimer et délimiter et modifier les périmètres de sauvegarde de commerce et de l'artisanat de proximité ainsi que saisir pour avis la Chambre du commerce et de l'industrie et la Chambre des métiers et de l'artisanat.

L'extension de la délégation de l'ensemble des compétences susvisées est subordonnée à l'accord de l'Établissement public territorial Vallée Sud — Grand Paris.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'approuver** l'extension de la délégation consentie par la délibération du Conseil municipal du 13 février 2019 portant délégation du droit de préemption des baux commerciaux et fonds de commerce au territoire Vallée Sud — Grand Paris ;
- ~ **d'étendre** la délégation du droit de préemption sur les fonds de commerce et baux commerciaux à l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris en lui confiant la compétence relative au droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux, les fonds artisanaux et les terrains portant ou destinés à porter les commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés pour qu'il puisse l'exercer, le créer, l'instituer, le déléguer, le supprimer et délimiter et modifier les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, ainsi que saisir la Chambre du commerce et de l'industrie ainsi que la Chambre des métiers et de l'artisanat pour avis ;
- ~ **de dire** que la modification du champ de la délégation ainsi décidée est subordonnée à l'accord de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris conformément à l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Le point numéro 13, l’extension de la délégation du droit de préemption commercial à l’établissement public territorial Vallée Sud — Grand Paris. Y a-t-il des questions ? Oui, alors la présentation est faite par Monsieur SÉRIÉ.

Monsieur SÉRIÉ — Bonjour, merci Monsieur le Maire. En fait, cela fait suite à une délibération qui avait été prise en 2019 par le Conseil du territoire Vallée Sud — Grand Paris suite à la validation par le Conseil municipal, également en 2019. Aujourd’hui, nous parlons d’une délibération qui permettra au Territoire, dans le cadre de son droit de préemption pour les commerces, de modifier les zones qui pourraient être considérées à modifier pour les préemptions de commerces. Merci.

Monsieur le Maire – Des questions ? Monsieur ASTIC.

Monsieur ASTIC — Oui, merci. En fait, en lisant bien cette délibération, plus que les commerces, on voit bien qu’on cible les fonds artisanaux et les emplacements qu’ils occupent. La question qui me vient est de savoir pourquoi étendons-nous aujourd’hui ce droit de préemption aux fonds artisanaux ? Quelles sont les activités d’artisans que vous visez et qui pourraient être concernées ? Pouvez-vous éclairer les membres du Conseil municipal sur ce sujet ? Votre intention est-elle de remplacer ces activités artisanales au cas où la Ville viendrait à préempter leurs fonds artisanaux en cas de cession de la part de l’artisan, ou de faire disparaître ces espèces d’activité alors même que nous souhaitons tous équilibrer l’habitat et l’emploi ? Pouvez-vous nous donner votre vision sur le sujet, quand il y a des artisans – et il n’y en a pas beaucoup en centre-ville –, est-ce qu’ils vont disparaître ou est-ce qu’ils vont demeurer ? Merci.

Monsieur le Maire – J’admire cette capacité à essayer de transformer un point positif en source de crainte, mais c’est dommage…

Monsieur ASTIC – Ce n’est pas une source de crainte, Monsieur le Maire, c’est une…

Monsieur le Maire – Je ne vous ai pas rendu la parole, mon cher collègue. Nous vous avons écouté attentivement, donc je vais vous répondre. Non, il n’y a pas de crainte. D’abord, cette délibération ne concerne pas que les fonds artisanaux, mais tous les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux, ainsi que les terrains portant ou destinés à porter les commerces d’une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m² pour pouvoir exercer correctement le droit de préemption. Vous voyez bien que quand il y a des murs et un fonds, quel qu’il soit, ou un bail commercial et que l’objectif est de préempter la totalité, c’est compliqué d’avoir la Ville qui fait l’un et le Territoire qui fait l’autre. Simplement, nous mettons en cohérence ces territoires.

La politique commerciale et artisanale de la Ville et du Territoire, tout le monde la connaît. Nous en avons parlé encore tout à l’heure et j’ai l’impression quand même que nous la partageons assez largement ici, sur tous les bancs. Dynamiser le commerce de proximité et de tous les grands pôles commerciaux : la gare, le centre-ville évidemment, mais également tout le secteur place Aimé Césaire, Canal et Pavé blanc, et puis demain la petite place de la Bourcillière. Voilà, je pense que nous avons là une vraie opportunité pour faire des choses. Moi, je me bats contre le sentiment d’impuissance publique.

Lorsqu’auparavant il y avait une difficulté et qu’un commerce ou un artisan était remplacé par une autre activité, la réponse qui était faite à nos concitoyens c’était : « Désolé, je n’ai rien pu faire », « Désolé, ce n’est pas de notre compétence », « Désolé, on n’a pas de moyens », « Désolé, on n’a pas d’argent », « Désolé, on ne sait pas faire ». Ce type de réponse, cela peut m’arriver de devoir les faire malgré tout, mais je fais en sorte que le nombre de situations dans lesquelles je suis obligé de le faire soit le plus restreint possible.

C’est exactement la raison pour laquelle nous votons cette délibération que je soumetts à la sagacité de l’assemblée. Qui est contre ? Qui s’abstient ? Personne. Elle est adoptée à l’unanimité. Je vous en remercie.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l’unanimité.

Question n° 14 de l’ordre du jour

Cession d’une licence IV par la ville de Clamart

En 2019, le restaurant « Le Bourbonnais » situé boulevard des Frères Vigouroux a cessé son activité.

Le propriétaire du fonds de commerce et détenteur de cette licence connaissant les projets de développement de la Ville en matière commerciale a proposé à la commune d’acquiescer cette licence IV.

Devant le risque que cette licence soit transférée dans une autre commune, la Ville a souhaité racheter cette licence au prix de 10 000 euros prix proposé par le vendeur, par délibération n° 2006_20 en date du 12 juin 2020 portant acquisition d'une licence IV par la Commune de Clamart pour un débit de boissons.

En effet, des établissements de restauration dotés de licence IV participent à l'attractivité commerciale d'un territoire car elles permettent d'exercer une activité plus large.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du marché du Trosy situé en plein centre-ville, un espace de restauration a été prévu dont l'appel à candidature, diffusé en fin d'année 2021, comportait la proposition de la cession d'une licence IV aux candidats.

Monsieur VERRECCHIA, candidat dont le projet a été retenu, s'est porté acquéreur de cette licence au prix de 10 000 euros. Il prévoit en effet d'offrir une offre de restauration mais aussi de débit de boisson tout au long de la journée.

Pour permettre à cet établissement d'exploiter son activité dans les meilleures conditions, il convient de céder cette licence à Monsieur VERRECCHIA.

Il est rappelé qu'une licence de débit de boisson se périmé quand elle n'est pas exploitée pendant 5 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'approuver** la cession d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie pour la somme de 10 000 euros à Monsieur Maxence VERRECCHIA ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Yves SÉRIÉ, adjoint de Quartier délégué au développement économique et au commerce, à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – La cession d'une licence IV. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est un vote unanime, je vous en remercie.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

PETITE ENFANCE

Question n° 15 de l'ordre du jour

Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la ville de Clamart

I — Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants oblige à modifier et mettre à jour le règlement de fonctionnement des établissements municipaux de la petite enfance sur les items suivants :

- ~ les mentions obligatoires portant sur la qualification du personnel et du référent santé et accueil inclusif ;
- ~ 5 protocoles obligatoires doivent être annexés au règlement de fonctionnement. Ces annexes seront fournies aux familles uniquement à leur demande :
 - protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence (annexe 8) ;
 - protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé (annexe 9) ;

- protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure (annexe 7) ;
 - protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant (annexe 2) ;
 - protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif (annexe 6) ;
- ~ l'administration de médicaments par les agents est désormais possible selon le protocole médical.

Il — Hors contexte de ce décret, il a été remis à jour les différents articles suivants :

- ~ **article 1.3** afin d'inclure les crèches en délégation de service public et les berceaux réservés au sein de crèches privées ;
- ~ **article 1.5** sur les périodes de fermeture annuelles ;
- ~ **article 6.3** : une journée de carence déduite sur la facture des familles au lieu de 3, suite à l'absence de l'enfant sur production d'un certificat médical.

Le projet de règlement de fonctionnement et ses annexes sont joints en annexe de la présente note de synthèse (les modifications sont surlignées en jaune dans le document).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'abroger** à compter du 29 août 2022 la délibération n° 2012_04 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 approuvant le règlement de fonctionnement de la petite enfance applicable au 1^{er} janvier 2021 ;
- ~ **d'approuver** le règlement de fonctionnement en structures municipales d'accueil du jeune enfant, de la Ville de Clamart, dont la date d'entrée en vigueur sera effective au 29 août 2022, joint en annexe de la délibération, opposable aux familles utilisant ces services ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Christine QUILLERY, Première adjointe au Maire en charge de la petite enfance et de la santé, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Le point numéro quinze. Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant. Y a-t-il des questions ? Oui, non, pas question. Des oppositions ? Des abstentions. C'est adopté à l'unanimité. Parfait, je vous en remercie.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 16 de l'ordre du jour

Règlement de la Commission d'attribution de places en établissement municipal d'accueil du jeune enfant (EAJE) à Clamart

La Commission d'attribution de places en crèche étudie une fois par an toutes les demandes d'accueils collectifs formulées par les parents résidant à Clamart pour un accueil régulier.

Les places sont attribuées au sein des 8 structures d'accueil municipal, dans les crèches en délégation de service public et celles réservées par la Ville au sein des crèches privées.

Cette commission d'attribution est composée de :

- ~ l'Élu(e) municipal(e) délégué(e) à la petite enfance,
- ~ la Direction de la Petite Enfance,
- ~ les directrices (eurs) des EAJE municipaux,
- ~ la responsable des relations familles,
- ~ la responsable du Pôle médico- social.

À titre consultatif, un médecin, un psychologue de crèche ou tout autre expert peut également être amené à participer à la commission.

Le règlement de la Commission précise les critères d'attributions de place en crèche ainsi que les formalités de pré-inscription et d'admission.

Le règlement entrera en vigueur à la date du caractère exécutoire de la délibération correspondante.

Le projet de règlement est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'approuver** le règlement de la Commission d'attribution de places en structures municipales d'accueil du jeune enfant, de la Ville de Clamart, joint en annexe de la délibération correspondante ;
- ~ **de dire** que le règlement de la Commission d'attribution de places en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) entrera en vigueur à la date à laquelle la délibération correspondante sera exécutoire ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Christine QUILLERY, Première Adjointe au Maire en charge de la petite enfance et de la santé, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Le règlement de la commission d'attribution des places en crèche municipale. Y a-t-il des questions ? Oui, alors la présentation est faite par Madame QUILLERY.

Madame QUILLERY — Merci Monsieur le Maire. La Commission d'attribution des places en crèches se réunit une fois par an, au mois de mai. La date de clôture des dossiers est indiquée sur le site de la Ville. Toutes les places disponibles des crèches municipales, des crèches en DSP et des berceaux réservés par la Ville dans des structures privées y sont présentés.

Pour passer en commission, le dossier de la famille doit être complet. Cette commission est composée de l'élu municipal délégué à la petite enfance, de la directrice de la petite enfance, des directrices des crèches, de la responsable des relations familles, de la responsable du pôle médico-social. Les places en crèche sont attribuées selon un certain nombre de critères définis par la CNAF ou par la Ville.

Une fois les places attribuées, les familles reçoivent un courrier leur indiquant le nom de la crèche où sera accueilli leur enfant en septembre, après une période d'adaptation.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement de la Commission d'attribution de places en crèche et de dire que le règlement de la Commission d'attribution de places en crèche entrera en vigueur à la date à laquelle la délibération correspondante sera exécutoire.

Monsieur le Maire — Merci Madame QUILLERY. Y a-t-il des questions ? Madame MANGEARD-BLOCH.

Madame MANGEARD-BLOCH — Oui. Nous avons déposé un amendement. Je pense que vous en avez pris connaissance, à savoir la demande de rajouter dans la Commission d'attribution un élu municipal d'opposition. Je vais donc expliquer comment cette demande est sous-tendue.

Tous ici, quelle que soit notre appartenance, sommes confrontés à une problématique préoccupante, celle du désintérêt de la majorité de nos concitoyens pour la chose politique. Comme vous le savez, les raisons en sont multiples et complexes. Parmi elles, une perte de confiance dans l'intégrité de celles et ceux qui, comme nous tous ici, prétendent les représenter. Le pouvoir que nous donne le statut d'élu suscite parfois

scepticisme, méfiance, voire défiance, en particulier sur les sujets sensibles que sont les attributions, que ce soit de place en crèche, de logements sociaux, mais aussi de subventions ou de bourse aux projets.

Permettre à l'opposition, quelle que soit la couleur politique de la majorité, de siéger dans ces différentes commissions serait un petit pas en avant pour donner confiance sur l'équité des attributions. C'est pourquoi cette proposition était dans le programme de Clamart citoyenne. Cela ne suffirait pas, évidemment. Cet amendement, c'est l'occasion de réfléchir collectivement à cette question. D'autres pistes seraient à discuter : anonymat des dossiers quand ils passent dans les mains des élus, présence des citoyens dans les commissions...

Chers collègues au-delà de cet amendement, nous vous proposons de créer un groupe de réflexion sur ce sujet. Merci de votre de votre attention.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Alors, en réalité, vous n'avez pas déposé d'amendement dans le sens où vous n'avez pas vraiment proposé un texte, mais nous sommes tout à fait d'accord quand même pour débattre du fond. D'autant plus qu'en réalité ce n'est pas l'objet de la présente délibération. La présente délibération n'a pas pour vocation de fixer la composition de la Commission d'attribution des crèches. Elle réprecise cette composition par souci de clarté, mais sa fixation a déjà été votée par le Conseil municipal le 7 décembre 2020 et il n'y a eu sur cette délibération absolument ni proposition, ni amendement, ni même vote contre. Cela n'a fait l'objet d'aucune opposition. Or nous étions tous déjà autour de la table.

Vous savez que ces sujets me tiennent à cœur puisque lorsque nous sommes arrivés, il y avait un vrai besoin de rétablir la confiance. Vous souvenez exactement des raisons qui font que cette confiance avait été altérée. C'est la raison pour laquelle nous avons institué très rapidement le scoring. C'est la raison pour laquelle nous avons fait certifier nos marchés ISO 9001. C'est la raison pour laquelle nous sommes engagés dans la norme ISA 37001, également la norme anti-corruption. Ce règlement est un pas supplémentaire en faveur de la transparence et de l'objectivisation maximale des critères. Nous traitons de situations complexes, familiales. J'ai toute confiance dans les services et en Christine QUILLERY, évidemment, pour gérer ces situations.

S'agissant des règles de représentativité de l'opposition, en la matière comme dans tous les sujets, c'est relativement simple. Il ne peut y avoir de représentation de l'opposition qu'à la proportionnelle, et dans les situations où il n'y a qu'un seul élu présent, vous comprendrez bien qu'il s'agit d'un élu de la majorité et en l'occurrence du représentant du maire qui exerce par voie de délégation la compétence, Madame la première Adjointe.

Ce n'est donc pas du tout vous faire offense que de dire que cette règle de bon sens va continuer à s'appliquer. Si vous souhaitez maintenir le principe de votre amendement, je vais le mettre aux voix, mais encore faudrait-il que vous nous donniez un texte précis qui amende le projet de délibération. Sinon je soumetts la délibération aux voix en espérant que vous saluerez ce geste supplémentaire, parce qu'il faut le dire aussi ici, si nous sommes amenés à voter ce règlement, c'est parce qu'avant que nous arrivions, il n'existait pas. Si ceux qui dirigeaient la ville avant nous, les prédécesseurs de la NUPES Clamart avaient voté ce texte, avaient prévu une représentation de l'opposition à l'époque, nous n'aurions pas eu de difficultés. Je dois dire que même dans les rares organes où l'opposition avait le droit de cité à l'époque, beaucoup moins qu'à présent, elle était choisie par la majorité. La majorité qui disait qui avait le droit d'aller où, vous voyez ? Alors que, jusqu'à preuve du contraire, lorsqu'il y a un représentant de l'opposition dans nos délibérations, c'est vous qui choisissez librement qui vous souhaitez faire siéger, et cela me paraît quand même nettement plus démocratique.

Avec ces précisions, souhaitez-vous maintenir votre souhait d'amendement ?

Madame MANGEARD-BLOCH — Alors, puisque nous n'avons pas le texte, comme vous l'évoquez, nous ne maintiendrons pas cet amendement. En revanche, j'aimerais avoir un droit de réponse à ce que vous venez d'évoquer.

Monsieur le Maire — Je vous en prie, Madame.

Madame MANGEARD-BLOCH — Je crois que vous évoquez à peu près constamment, dans chaque Conseil municipal, les initiatives de la majorité qui vous a précédé. J'aimerais quand même que vous preniez conscience que la Clamart citoyenne est aussi maintenant constituée de personnes qui n'ont pas connu cette ère, que si le Conseil municipal est là, c'est aussi pour que nous puissions exposer des visions. Nous avons été élus avec 33 % des voix. Nous avons aussi envie de faire évoluer les choses. Vous nous soumettez votre conception des évolutions, que vous avez exposée, mais il me semble qu'il est aussi entendable que Clamart citoyenne expose sa vision des principes démocratiques qui sont, on peut le dire, souvent mis à mal sous votre présidence au Conseil municipal.

D'autre part, il me semble que c'est important si vous souhaitez que ce ne soit pas un élu, que nous puissions avoir une réflexion sur, par exemple, comme je l'ai évoqué dans mon intervention, une représentation de citoyens dans ces commissions. L'objet de cette intervention était de pouvoir donner aussi une garantie.

Vous-même, vous avez initié une commission sur la transparence où vous nous avez invités. Cette intervention s'inscrivait dans cette dynamique de transparence et de garantie pour les électeurs.

Monsieur le Maire — Merci madame. Deux remarques pour conclure avant de passer au vote, et je vous remercie d'avoir retiré le principe de l'amendement.

D'abord, vous avez raison. C'est vision contre vision, et c'est tout l'intérêt de nos débats en Conseil municipal. Vous exposez votre vision à travers vos interventions en réponse à la vision que j'ai exposée ou à la vision que je précise par mes réponses. Je crois que nos concitoyens peuvent se faire une idée assez claire de ce qui nous différencie.

Madame MANGEARD-BLOCH – Quand vous nous donnez la parole.

Monsieur le Maire – Vous voyez, madame, je pense que j'ai été d'une grande courtoisie à votre égard. Vous avez souhaité reprendre la parole. Je vous l'ai donnée et là, vous vous permettez de m'interrompre sans que je vous ai rendu la parole. C'est ce qui fait la différence entre nous. C'est peut-être une certaine forme de courtoisie républicaine que vous accepterez de me reconnaître et à laquelle vous vous associez peut-être. En revanche, lorsque vous dites que vous n'avez rien à voir avec nos prédécesseurs, je vous ferai deux remarques. D'abord, il y a sur vos bancs des personnes qui les ont soutenues, même des personnes qui ont siégé avec eux, et même des personnes qui ont été dans l'exécutif avec eux. Notamment madame HARTEMANN. Je regrette qu'elle ne soit pas là parce que je n'aime pas citer les gens lorsqu'ils ne sont pas là, mais il faut quand même le rappeler. En 2001, les ancêtres de Clamart citoyenne, les ancêtres de NUPES Clamart, ont siégé avec Monsieur KALTENBACH et après ils ont dit : « Non, non, on a conquis le pouvoir, mais on démissionne. Cela ne nous intéresse pas d'exercer le pouvoir avec ces gens-là ». Très bien. Le problème, c'est qu'en 2008, lorsqu'il y a eu une nouvelle élection municipale, qui a apporté à nouveau son soutien à Monsieur KALTENBACH ? À nouveau les mêmes. Voilà, c'est le premier point.

Le deuxième point, c'est que vous poursuivez exactement dans la même veine idéologique. Cela, je suis obligé de le constater et nous aurons l'occasion d'en reparler tout à l'heure sur d'autres points que vous avez soulevés. Vous êtes exactement dans les mêmes analyses, les mêmes problèmes soulevés et les mêmes hypothèses de solutions, quand il y en a, ce qui n'est effectivement pas souvent. Je regrette que sur une délibération comme celle-ci – et nous allons passer au vote, Monsieur CARRIVE, nous allons passer au vote –, qui est une avancée démocratique qui vient consacrer une objectivisation des attributions, vous ne soyez pas capable de reconnaître que cela va vraiment dans la bonne direction.

Qui est contre cette délibération ?

Madame MANGEARD-BLOCH – J'ai demandé la parole, Monsieur.

Monsieur le Maire — Oui, c'est très bien.

Madame MANGEARD-BLOCH – J'ai attendu avec courtoisie la fin de votre exposé. J'aimerais avoir à nouveau la parole.

Monsieur le Maire – Nous passons au vote.

Madame MANGEARD-BLOCH – C'est donc cela votre conception du débat.

Monsieur le Maire — Merci. Nous passons au vote. Qui est contre la délibération ? Qui s'abstient ? Abstention de Clamart citoyenne. Qui est pour ? C'est adopté, je vous en remercie.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PROJET ÉDUCATIF & JEUNESSE

Question n° 17 de l'ordre du jour

Règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires de la ville de Clamart

La Ville de Clamart organise les temps périscolaires et extrascolaires au sein de ses écoles. Ce service répond à une exigence de qualité et de sécurité pour un bon accueil des enfants et de leurs familles.

Le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires présente les conditions d'organisation de ces activités. Il a pour objet de définir un cadre et les règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ce service pour les enfants, les familles et le personnel municipal.

Le projet de ce nouveau règlement intérieur a été impulsé par le constat que le document actuel manquait de précisions et ne répondait pas à certaines situations et aux réclamations d'usagers.

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins et d'harmoniser les pratiques, tout en confortant la qualité éducative de l'offre périscolaire et extrascolaire, il est nécessaire d'apporter des modifications, notamment sur les points suivants :

- les conditions de réservation et de participation aux différentes activités ;
- la mise en place des Projets d'Accueils Individualisés (PAI) ;
- les dispositions financières liées notamment aux retards ou à la rétroactivité du calcul du quotient familial.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'approuver** le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 opposable aux familles utilisant les services périscolaires et extrascolaires, joint en annexe de la délibération correspondante ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, Madame Iman EL BAKALI, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et du projet éducatif, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ~ **d'abroger** à compter du 1^{er} septembre 2022 la délibération n° 140921 en date du 29 septembre 2014 portant approbation du nouveau règlement intérieur des services périscolaires maternels et élémentaire et tous autres règlements intérieurs portant sur les temps périscolaires et extrascolaires antérieurs à la présente délibération.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Nous passons au point suivant, le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires de la ville de Clamart. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Madame MANGEARD-BLOCH ? sur la délibération, bien évidemment. Je n'en vois pas. Par conséquent, nous passons au vote de la délibération.

Madame MANGEARD-BLOCH – Non, j'ai juste une question.

Monsieur le Maire — Allez-y, Madame.

Madame MANGEARD-BLOCH – Si nous comprenons et approuvons la logique qui vous amène à effectuer ces changements, nous souhaitons mettre en avant combien ce système de réservations via un portail numérique doit aussi être accompagné humainement, expliqué aux familles qui sont éloignées de la culture numérique. Ces changements vont peut-être encore complexifier l'appréhension de ce système pour certains. Nous souhaitons nous assurer auprès de vous que cette évolution sera relayée par une information largement diffusée et que le temps d'adaptation nécessaire à l'appropriation de ces nouvelles règles sera corrélé à une certaine souplesse de la part de vos services.

Je vous remercie et je me permets de vous signaler, par rapport à toute la genèse que vous avez expliqué en amont, que l'un de vos adjoints a lui-même été colistier de monsieur KALTENBACH et que nous pouvons, à ce moment-là, estimé que les mentalités évoluent.

Monsieur le Maire — Merci Madame. Vous voyez, je ne sais pas de qui vous parlez.

Madame MANGEARD-BLOCH – De Monsieur RONCARI.

Monsieur le Maire — Alors vous vous trompez. En l'occurrence, il n'a jamais été colistier de monsieur KALTENBACH, donc j'espère que vous retirerez ces propos.

Madame MANGEARD-BLOCH — Alors, nous avons les preuves. Elles seront consultables, à ce moment-là, sur le site de Clamart Citoyenne.

Monsieur le Maire — Très bien. Madame, je pense que vous devriez vraiment vérifier vos informations parce que vous vous exposez à des poursuites en sous-entendant que Patrice RONCARI aurait été colistier à Clamart de monsieur KALTENBACH sur une quelconque élection municipale.

Madame MANGEARD-BLOCH — Je n'ai pas précisé de quel type d'élection...

Monsieur le Maire — OK, très bien. Écoutez, moi, ce que je peux vous dire, c'est qu'il faut être très clair. Dans l'équipe municipale, il y a d'anciens socialistes, il y a des indépendants, il y a des centristes, il y a des gens de droite, il y a des gens venus de beaucoup d'horizons politiques. Cela fait déjà une très nette différence entre vous et nous.

Deuxièmement, ceux qui, un jour, auraient pu aimer mon prédécesseur — tout le monde a le droit de se tromper, il n'y a aucun problème —, ce que je constate, c'est que certains se sont fourvoyés et se sont maintenus dans l'erreur jusqu'à très tardivement. Très tardivement et, pire, quand on continue à porter les mêmes idées que mon prédécesseur, qu'est-ce qui change ? Ceux qui sont avec moi soutiennent les idées de la majorité municipale. Ce ne sont pas des idées de droite, ce ne sont pas des idées de centre, ce ne sont pas des idées de gauche. Ce sont des idées pour Clamart.

Monsieur CARRIVE, sur la délibération, naturellement.

Monsieur CARRIVE — C'est-à-dire que vous venez de parler d'autres sujets. Je me permets donc de rebondir sur les sujets que vous avez vous-même évoqués. Si ce que vous avez dit n'était pas en rapport avec la délibération, cela n'avait pas lieu d'être dit. Moi, je me permets juste de rebondir sur ce que vous avez dit. Alors, vous opposez d'une part deux visions de la politique. Effectivement, nous n'avons pas les mêmes, et vous dites que nous avons continué de soutenir monsieur KALTENBACH en 2008. C'est vrai. D'abord, je rappelle qu'en 2008, c'était avant les affaires de corruption. C'est quand même important de le signaler. Il n'empêche que, même s'il y a eu dans l'exécutif, en 2001, nos prédécesseurs qui à l'époque ont participé à l'exécutif avec Philippe KALTENBACH, c'est parce qu'ils considéraient que sa vision était relativement proche de la leur et qu'il pouvait y avoir un travail commun.

Ils ont assez vite compris qu'ils ne pouvaient rien faire. Ce n'était pas tellement pour des questions de vision. C'était plutôt pour des questions de pratiques du pouvoir et de conception démocratique. Cela n'empêche que c'est comme cela. Il y a en gros, deux camps : il y a la droite et la gauche. Vous, vous représentez la droite. Vous avez beau dire que votre projet est un projet pour Clamart qui n'est ni de droite ni de gauche, c'est quand même les idées de la droite. Du reste, vous vous êtes présenté comme la liste de la droite et du centre. Vous n'avez jamais dit que vous représentiez une quelconque sensibilité de gauche. Monsieur RONCARI a été, en 1995, sur la liste pour les élections municipales (nous avons le document, ne dites pas que ce n'est pas vrai, c'est vrai, nous le savons), après il peut changer d'avis. Il n'y a aucun problème avec cela, surtout que 95 c'était quand même il y a un moment.

En 2008, nous avons soutenu KALTENBACH parce que nous considérions que, malgré tout, son projet était meilleur que le vôtre et, de la même manière que vous continuez de dire que monsieur FILLON était le bon candidat pour la droite, même s'il a été condamné de manière très sévère, nous continuons de penser que, malgré tout, le bilan de monsieur KALTENBACH était meilleur, plus proche de ce que nous, nous aurions voulu, que ce que vous proposiez.

Monsieur le Maire — Voilà, c'est parfait. Merci Monsieur CARRIVE. Cet exercice d'archéologie...

Monsieur CARRIVE — Excusez-moi, juste je termine. Cela n'enlève rien...

Monsieur le Maire — Non, vous avez terminé.

Monsieur CARRIVE — Non. Non.

Monsieur le Maire — Si, si, je vous assure. Vous avez terminé.

Monsieur CARRIVE — J'aimerais bien terminer.

Monsieur le Maire — Monsieur CARRIVE, je vous ai repris la parole. Vous avez terminé.

Monsieur CARRIVE — Non, je n'ai pas terminé.

Monsieur le Maire — Si, si, je vous assure. Vous avez terminé.

Monsieur CARRIVE – Vous nous coupez donc la parole.

Monsieur le Maire — Non. Vous vous êtes interrompu, et là c'est vous qui m'interrompez. Cet exercice d'archéologie était fort intéressant et les activités politiques de Patrice RONCARI d'il y a trois décennies ont l'air de vous passionner. Je vous comprends. Vous voyez Patrice a même été sur une liste socialiste, pur socialiste, dans une autre ville en 89, mais je pourrais aussi vous parler de Claude LAURANS, de Daniel HÉLIOT. Il y a beaucoup d'anciennes personnalités de gauche qui m'ont rejoint. Pourquoi ? Vous devriez vous poser la question. Et ce n'est peut-être pas fini. Ce n'est peut-être pas fini. Vous allez peut-être avoir des surprises un jour. Vous devriez y réfléchir.

Votre conclusion était parfaite. Vous considérez que le projet, la vision et le bilan de mon prédécesseur étaient beaucoup plus proches de vos idées que le nôtre. C'est parfait. NUPES Clamart, c'est magnifique. Nous passons donc au vote de cette délibération, précisant ici à Madame MANGEARD-BLOCH que, oui, en effet, bien sûr, à chaque fois que nous dématérialisons des procédures, les personnes sont accompagnées. Elles peuvent toujours, quoi qu'il arrive, venir ou à la mairie annexe ou à Clamart & vous. Elles sont fort bien accueillies et nous les guidons dans l'apprentissage de ces nouveaux sujets jusqu'à tant que nous y arrivions. Parfois, même lorsque nous mettons en place ce type de procédure – c'est le cas, par exemple au Territoire avec la procédure de concertation –, les personnes qui ont une difficulté, nous allons chez elles lorsqu'il le faut pour les aider à prendre en main l'outil. Cela me paraît difficile d'aller beaucoup plus loin dans l'accompagnement, et j'espère que vous en conviendrez.

Nous passons donc au vote. Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Elle est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie, mes chers collègues.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 18 de l'ordre du jour

Octroi de subventions dans le cadre des bourses aux projets ouvertes aux jeunes Clamartois âgés de 15 à 25 ans pour la période 2021-2022

La bourse aux projets est ouverte à tout jeune Clamartois âgé de 15 à 25 ans et se compose de 2 catégories : « Passeport pour ailleurs » ou « Vivre à Clamart ».

Chaque catégorie fait l'objet d'une fiche technique détaillée définissant les critères auxquels doivent correspondre les projets.

L'objectif principal de la bourse aux projets est d'accompagner les projets des jeunes Clamartois pour :

- répondre aux besoins des jeunes dans la mise en œuvre et l'aboutissement d'un projet individuel ou collectif ;
- accompagner et susciter des envies (projets socio-culturels à travers la bourse aux projets « Vivre à Clamart » ou projets de départs en vacances en groupe, projets de solidarité internationale ou encore voyage culturel à travers la bourse aux projets « Passeport pour ailleurs ») ;
- encourager et valoriser les initiatives de jeunes ;
- développer les capacités des jeunes à construire leurs futurs projets de manière autonome ;
- responsabiliser les jeunes autour de la notion d'engagement et des valeurs du projet.

L'apport de la bourse aux projets peut se traduire, en fonction des besoins, soit par de l'information, par une aide méthodologique, et/ou soit par un « coup de pouce financier ».

Dans le cadre de ce dispositif, le jury s'est réuni le 27 avril 2022 et propose d'accorder le soutien financier aux deux projets suivants :

⇒ projet « Cyclotourisme »

Ce projet est porté par Madame Fiona CUVILLIEZ étudiante en classe de terminale au Lycée Jacques Monod à Clamart, pour son projet « Cyclotourisme » autour du développement durable.

Le projet « Cyclotourisme » se déroulera à la Rochelle, l'Île-de-Ré et l'Île d'Oléron. Cette expédition se fera à vélo avec l'ambition de participer au nettoyage des plages. Ce voyage sera axé majoritairement sur le

développement durable mais également sur l'envie pour les participantes de voyager ensemble avant leurs années d'étude respectives à l'université.

Madame Fiona CUVILLIEZ s'associe à 3 jeunes de 17 à 18 ans, toutes étudiantes au Lycée Jacques Monod à Clamart. Il est précisé que le coût total du projet est de 1 759 euros.

⇒ projet « DEVEGO »

Ce projet est porté par Madame Jade MOULIN, étudiante en 2^{ème} année DFGSM2 Médecine à l'Université de Paris Descartes, relatif à la construction d'une unité de soin et prévention au Togo.

En partenariat avec l'association « Voisins Solidaires TOGO », les 10 étudiantes de l'association Solid'UP participent au financement de la construction d'une nouvelle unité de soin axée sur la femme et l'enfant (salle de travail, de naissance et de suite de couches) mais aussi le dépistage, la vaccination et la prévention (laboratoire et salle de prélèvements). Depuis plusieurs années, les étudiants français se rendent sur place et animent des missions de prévention suite à un recensement local des besoins (automédication, consultation prénatale, assainissement collectif, prévention des maladies hybrides). Les publics ciblés par ces actions sont les suivants : écoles primaires, restaurants, patients consultant l'unité de soin périphérique de Dévégo ou de Segbé et orphelinats.

Madame Jade MOULIN s'associe à 10 jeunes de 19 à 24 ans, toutes étudiantes à l'université de médecine de Paris. Il est précisé que le coût total du projet est de 23 149,20 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'approuver** le versement d'une subvention, dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets » pour le projet « Cyclotourisme » d'un montant de 900 euros (100 % de la somme en une fois) porté par Madame Fiona CUVILLIEZ étudiante au Lycée Jacques Monod de Clamart ;
- ~ **de dire** que la subvention sera versée sur le compte du porteur de projet ci-avant ;
- ~ **d'approuver** le versement d'une subvention, dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets » pour le projet « DEVEGO » d'un montant de 1000 euros (100 % de la somme en une fois) porté par Madame Jade MOULIN étudiante à l'université de médecine de Paris ;
- ~ **de dire** que la subvention sera versée sur le compte du porteur de projet ;
- ~ **de préciser** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Nous passons au point 18, l'octroi de subventions dans le cadre des bourses aux projets. Y a-t-il des questions. Par conséquent, la présentation est faite par Anthony REYNAUD.

Monsieur REYNAUD — Merci Monsieur le Maire. J'ai l'honneur de présenter ce matin à l'ensemble de l'assemblée deux projets portés par de jeunes Clamartois dans le cadre de la bourse aux projets. Pour cela, une commission s'est tenue le 27 avril dernier et propose au Conseil municipal d'accorder le soutien financier à deux projets dont je vais vous présenter le contenu.

Le premier d'entre eux s'appelle le projet cyclotourisme. Il est porté par mademoiselle Fiona CUVILLIEZ, qui doit nous regarder ce matin. Étudiante en classe de terminale au lycée Monod, de Clamart, Fiona s'est associée avec deux autres lycéennes qui sont investies, chacune d'entre elles, dans des tâches bien précises. Un des rôles de la bourse aux projets, c'est de permettre à des jeunes, justement, de construire un projet de A à Z afin de leur permettre de pouvoir porter un projet dans sa globalité.

Ces personnes sont donc très sensibilisées sur l'impact que peuvent avoir nos gestes au quotidien sur la planète. Elles font également partie du comité de développement durable du lycée. C'est dans ce contexte que leur projet de cyclotourisme a pris forme. Celui-ci va se dérouler du 10 au 18 août entre La Rochelle, l'île d'Oléron et l'île de Ré.

Une fois sur place, elles ont prévu de faire une *cleanwalk* pour nettoyer les plages et les espaces verts. Elles vont également faire de la plongée et aller visiter l'aquarium de La Rochelle, qui est engagé dans une

démarche de sauvegarde des espèces. Enfin, ce voyage permettra aux trois participantes de partager des moments forts après ces deux années de restrictions post-Covid qui ont particulièrement impacté le moral de la jeunesse.

L'autre projet est un projet solidaire qui consiste à la construction d'une nouvelle unité de soins et de prévention à Devego, qui est une ville pas très loin de la capitale du Togo. Ce projet, cette fois-ci, est porté par madame Jade MOULIN, Clamartoise, ainsi que neuf autres étudiantes en deuxième année de médecine à l'université Descartes. C'est un projet solidaire, qui s'inscrit dans une démarche de réduction des inégalités sociales en santé particulièrement. La mission Devego a été lancée en septembre 2017. Elle s'organise sur quatre ans. Leur fil rouge, c'est une reconstruction d'une unité de soins périphériques, ainsi que d'apporter du matériel pour les soignants.

Les travaux sont progressifs et se poursuivent en fonction de la récolte des fonds des étudiants.

Il est précisé que le coût total du projet est de 23 149 euros, dont 9 131 euros leur restait à collecter à date.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention dans le cadre du dispositif Bourse aux projets, à la fois sur le projet cyclotourisme, d'un montant de 900 euros et de dire que la subvention sera versée sur le compte du porteur de projet, ainsi que le versement d'une subvention dans le cadre du dispositif Bourse aux projets pour le projet Devego d'un montant de 1 000 euros, et également dire que la subvention sera versée sur le compte du porteur de projet et de préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours. Je vous remercie.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup, Monsieur REYNAUD. Y a-t-il des questions ? Monsieur SAUNIER.

Monsieur SAUNIER — Oui, alors Clamart citoyenne votera favorablement ces bourses. Je voulais simplement m'étonner quelque peu du projet cyclotourisme. Le premier que vous avez présenté. Je crois qu'il suffit de lire à haute voix, en fait, pour en savourer le contenu.

Je vais lire. « *Le projet cyclotourisme se déroulera à La Rochelle, à l'île de Ré et l'île d'Oléron. Cette expédition se fera à vélo avec l'ambition de participer au nettoyage des plages. Ce voyage sera axé majoritairement sur le développement durable, mais également (on est rassuré) sur l'envie pour les participantes de voyager ensemble avant leurs années d'études respectives à l'université.* »

Écoutez, moi, je trouve qu'en choisissant d'aller à l'île de Ré et à Oléron, ces jeunes femmes ont assurément du goût et je crois qu'il faut les en féliciter. Je suis rassuré pour elles, parce que le nettoyage des plages qui sont notoirement envahies de déchets, surtout à l'île de Ré, n'est qu'une ambition. Une ambition dont les bains de soleil et les excursions auront peut-être raison. Et puis, entre nous, c'est vraiment sympa cette envie qu'elles ont de voyager ensemble. Alors, j'espère que pour nous remercier ces jeunes femmes tellement engagées dans le développement durable offriront au Conseil municipal de jolis colliers réalisés à partir des bouchons de bouteille en plastique estampillés plage des Grenettes, un envoi du joli film de Philippe LE GUAY – vous l'avez sûrement vu, *Alceste à bicyclette* – ou plus simplement une carte postale de cette belle excursion en forme de team building. Plus sérieusement, permettez-nous d'espérer qu'à défaut de fixer à ces jeunes femmes un poids minimum de déchets à rapporter, nous éviterons à l'avenir du payer ainsi des vacances à des jeunes dont la démarche, soit disant de développement durable, est difficilement contrôlable et quantifiable.

Je sais bien que les voyages forment la jeunesse, mais tout de même, il ne faudrait pas que ce genre d'initiative s'ébruite trop et surtout se répande.

Monsieur le Maire — Merci. D'autres interventions ? Monsieur ASTIC.

Monsieur ASTIC — Oui, merci Monsieur le Maire. Ce n'est pas la première fois que nous parlons de ce type de bourse aux projets et, d'une manière générale, nous soutenons cette initiative de bourse aux projets qui incite les jeunes de Clamart à se lancer, à avoir une initiative et être soutenus par la Ville.

Nous profitons de ce projet, effectivement, qui est aujourd'hui porté par une jeune bachelière pour saluer tous les bacheliers aujourd'hui qui viennent d'être informés s'ils ont été reçus et les féliciter. Enfin, nous souhaitons et nous invitons surtout le Conseil municipal et Monsieur Anthony REYNAUD à donner la plus grande publicité à cette initiative pour que d'autres jeunes de tous les quartiers puissent en bénéficier. Merci.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup. Je pense que ce dispositif mérite d'être encore connu, mais cela prouve que nous faisons beaucoup de choses et que c'est difficile de faire tout connaître en même temps. *Clamart Infos* n'est pas extensible à l'infini. Je suis assez surpris de l'intervention de Monsieur SAUNIER. Cela me surprend de vous en fait, mais ce n'est pas grave. Chacun appréciera le contenu de vos propos. Je ne sais pas si ces projets sont des projets parfaits. Je ne sais pas si un projet parfait, c'est un projet dans lequel on doit être dans un endroit moche, s'ennuyer et travailler avec des gens que l'on n'aime pas. Ce n'est pas ma vision de la vie.

Moi, je me souviens de ces années de jeunesse. Si j'avais pu avoir ce type de petit coup de pouce pour mener des projets aussi sympas que celui que nous a présenté Anthony REYNAUD, je pense que cela aurait été tout à fait bienvenu. S'il y a d'autres projets de ce type, je serais ravi de les soumettre à l'approbation du Conseil municipal, ce que je fais immédiatement.

Y a-t-il des oppositions ? Il n'y en a pas. C'est dommage, allez au bout de vos logiques. Des abstentions ? Il n'y en a pas non plus, c'est un vote unanime. Alors là, je ne comprends pas. Il faudra quand même nous expliquer.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

CENTRES SOCIOCULTURELS

Question n° 19 de l'ordre du jour

Règlement de fonctionnement du centre socioculturel sis 44 route du Pavé blanc, à Clamart

Les différentes modifications ci-après ont été apportées au règlement de fonctionnement du centre socioculturel du Pavé Blanc :

I — Compilation des règles d'inscription et d'usage du centre socioculturel de la ludothèque et du prêt des salles dans un même document ;

II — Les différents articles ci-après ont été remis à jour :

- ~ Dans le cas d'une force majeure, des cours peuvent être proposés en distanciel et un dispositif exceptionnel sera proposé aux adhérents ;
- ~ Le remboursement à la séance dans le cas d'une absence du professeur ou de l'adhérent de plus de 7 jours (sur présentation d'un certificat médical) ;
- ~ Les règles de bonnes conduites et de vivre ensemble au sein des locaux ;
- ~ Des précisions sur les délais de paiement : au-delà de la date limite de paiement indiquée sur la facture, le règlement ne sera plus possible. L'usager devra attendre de recevoir l'avis de somme à payer du Trésor Public pour régler la facture via les procédures en ligne sur le site de la Ville de Clamart (« Je souhaite régler un impayé auprès de la Direction générale des finances publiques »). En cas de non-paiement, l'adhérent sera reçu par la Direction et son activité sera suspendu ;
- ~ Les conditions et démarches à effectuer pour louer une salle au sein du centre socioculturel.

Le projet de règlement de fonctionnement et ses annexes sont joints en annexe de la présente note de synthèse. Il est précisé que l'annexe n° 4 relative aux tarifs est jointe à titre informatif, s'agissant d'un pouvoir délégué par le Conseil municipal à Monsieur le Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'abroger** les précédents règlements du centre socioculturel et de la ludothèque à compter du 29 août 2022 ;
- ~ **d'approuver** le règlement de fonctionnement du centre socioculturel et de la ludothèque de la Ville de Clamart, dont la date d'entrée en vigueur sera effective au 29 août 2022 ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Le point 19, règlement de fonctionnement du centre socioculturel, route du Pavé blanc. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est un vote unanime. Je vous en remercie.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

Question n° 20 de l'ordre du jour

Octroi de subventions sur projets à plusieurs associations clamartaises

Association CSM CLAMART GYM VOLONTAIRE

L'association CSM CLAMART GYM VOLONTAIRE souhaite mener une nouvelle politique de développement en mettant en place une nouvelle stratégie liée au sport-santé (axe important du bien vieillir à Clamart). Ces objectifs répondent ainsi aux besoins de recrutement de nouveaux adhérents.

Axes du projet présenté :

- ~ création d'un cours de marche dans la forêt avec un bâton qui intègre un système de pompe favorisant le redressement du buste et positionnant naturellement le corps dans une dynamique de marche tout en amortissant les chocs articulaires (bungy pump) ;
- ~ achat de matériel spécifique (ballons, balles de motricité, disques d'assise, plateaux de Freeman, pour les exercices d'équilibre et de rééducation, pour améliorer la coordination, la réaction et les aptitudes motrices) ;
- ~ communication auprès du plus grand nombre de la possibilité d'avoir une prescription médicale pour faire du sport, le rendant gratuit et attractif ;
- ~ développement des outils de communication pour toucher le plus grand nombre de personnes.

À ce titre, le CSM CLAMART GYM VOLONTAIRE sollicite le versement d'une subvention de 8 000 euros. Le budget de ce projet s'élève à 12 200 euros.

Il est proposé d'octroyer une subvention sur projet à hauteur de 8 000 € au CSM CLAMART GYM VOLONTAIRE.

Association CHEER UNIT

L'association CHEER UNIT a formulé une demande pour une aide à la location de cars dans le cadre de déplacements en compétition :

- ~ Open de Lyon le 20 mai 2022 ;
- ~ finale du championnat de France à Vichy le 05 juin 2022.

L'une des équipes pourrait être championne de France dans sa catégorie.

Cette nouvelle association rayonne déjà sur le territoire, et les dépenses importantes de transport liées, soit 6 000 euros pour les deux déplacements précités, représentent un coût important pour les parents des jeunes athlètes.

Afin de diminuer les coûts, l'association CHEER UNIT sollicite un soutien financier de 4 000 €. Le budget de ce projet s'élève à 7 500 euros.

Il est proposé d'octroyer une subvention sur projet à hauteur de 4 000 euros à l'association CHEER UNIT.

Association CSM CLAMART CYCLISME 92

Les ateliers d'apprentissage aux classes de CE2 ont été mis en place par le service des sports en septembre 2021.

Le CSM CLAMART CYCLISME accompagne la Ville de Clamart dans la mise en place du savoir rouler à vélo (SRAV) :

- ~ l'association va créer un emploi de logisticien qui accompagnera les différents services de la Ville pour les déplacements de vélos, les mises en place des ateliers, les réparations.

Cet employé sera également un acteur fort des journées de promotion du vélo sur le territoire :

- ~ Run & Bike,
- ~ Journée de la biodiversité,
- ~ Forum des associations,
- ~ Téléthon.

Il ressort que son temps de travail hebdomadaire, soit 30 heures envisagées, sera largement consacré à l'aide au SRAV.

Afin de pouvoir envisager le recrutement d'une personne qualifiée et expérimentée, le CSM CLAMART CYCLISME 92 sollicite un soutien financier à hauteur de 15 000 euros, ce poste représentant un coût global annuel de 40 000 euros environ.

Il est proposé d'octroyer une subvention sur projet à hauteur de 10 000 euros à l'association CSM CLAMART CYCLISME.

Association La Kick

À l'occasion de la Fête de la musique, l'association La Kick a organisé un plateau musical de 19 h à 23 h au Panorama pour faire découvrir de jeunes talents artistiques Clamartois, Franciliens et une tête d'affiche Française de la scène électronique :

- ~ un groupe de jeunes Clamartois Saxoboom, big band de funk et soul issu du conservatoire de Clamart ;
- ~ Yolamif, également formé au conservatoire de Clamart, a proposé un set rock et festif,
- ~ Spoink, quatuor jazz électronique ;
- ~ Humann Pattern, saxophoniste et musicien électronique, a proposé une performance solo dansante.

Les objectifs de cette animation étaient multiples : animer un nouveau quartier, tisser du lien social entre la Ville, les associations locales et un public clamartois intergénérationnel et favoriser la professionnalisation des artistes Clamartois dans le milieu professionnel de la musique par la rencontre avec des artistes professionnels.

Un budget prévisionnel estimé à 5 000 euros TTC a été présenté avec la demande de subvention.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Clamart entend encourager et soutenir la création artistique locale.

Il est proposé d'octroyer une subvention sur projet à hauteur de 3 000 euros à l'association la Kick.

Association « Le Souvenir Français »

L'association « Le Souvenir Français » dans le cadre du devoir de mémoire et de la transmission organise 4 sorties scolaires mémorielles pour des écoles de la Ville :

- ~ sortie scolaire à destination du cimetière américain de Suresnes pour l'école Léopold Sédar Senghor et l'institut Jonathan Rosenberg le vendredi 10 juin 2022 (30 personnes/24 élèves) ;
- ~ sortie scolaire à destination du Mont Valérien pour l'école Léopold Sédar Senghor et l'institut Jonathan Rosenberg le lundi 13 juin 2022 (30 personnes/24 élèves) ;
- ~ sortie scolaire à destination de la clairière de Rethondes et du château de Pierrefonds pour l'école Jules Ferry et de l'institut MME Massé le lundi 13 juin 2022 (35 personnes/30 élèves) ;

- ~ sortie scolaire à destination du Mont Valérien et du cimetière américain de Suresnes pour l'école Jean Monnet le jeudi 30 juin 2022 (35 personnes/30 élèves).

La subvention demandée a pour objet d'accompagner cette association dans l'organisation de ces 4 sorties scolaires mémorielles. Le budget de ce projet s'élève à 1 653 euros (absence de chiffrage de la valorisation des bénévoles).

Ces sorties scolaires permettent de promouvoir le devoir de mémoire auprès d'écoles de la Ville.

Il est proposé d'octroyer une subvention sur projet à hauteur de 1 485 euros à l'association « Le Souvenir Français ».

Association « Sourires d'Arménie »

L'association « Sourires d'Arménie » organise une sortie à destination de Dieppe au mois de septembre 2022.

L'organisation de cette sortie permet aux participants clamartois d'échanger, de découvrir et partager ensemble. Le budget de ce projet s'élève à 1 885 euros.

Il est proposé d'octroyer une subvention sur projet à hauteur de 885 euros à l'association « Sourires d'Arménie ».

Association « Scouts et guides de France »

L'association « Scouts et guides de France » a pour mission l'éducation dans une approche complémentaire à celle de la famille et de l'école, avec un regard sur l'extérieur, sur la nature comme sur la ville et le monde qui nous entoure.

L'association organise durant la période des grandes vacances un camp scout à l'Abbaye d'Ourscamp du 1^{er} au 8 août 2022. Ce camp centré sur l'apprentissage des valeurs du scoutisme, de la vie dans la nature, de solidarité et de partage sera à destination de 24 jeunes clamartois.

L'organisation de ce camp scout permet à des jeunes de la Ville d'apprendre les valeurs du scoutisme, partage et tolérance. Le budget de ce projet s'élève à 9 850,45 euros.

Il est proposé d'octroyer une subvention sur projet à hauteur de 1 117 euros à l'association « Scouts et guides de France ».

Association « L'Eau qui dort »

« L'Eau qui dort » est une association culturelle clamartoise créée en 2016 dont le projet est de retrouver une forme de théâtre simple et proche du spectateur.

Cette association a eu l'opportunité de présenter une première version de son spectacle « Eurydice aux Enfers » au festival d'Avignon 2021 dans un format réduit et a rencontré un beau succès.

En effet, en mai 2021, la première version du spectacle a été créée à l'Espace Saint Jo, à Clamart.

L'association a eu l'occasion de faire plusieurs résidences de création dans cet espace et d'y effectuer trois représentations. Cette première étape de travail a été présentée dans un format réduit au Festival d'Avignon 2021 et a rencontré un très beau succès : salle complète sur 80 % des dates et lauréat du concours de la plus belle affiche.

Suite à ce succès, l'association est retournée à l'Espace Saint Jo pour effectuer un travail de diffusion auprès de programmateurs de théâtres des Hauts-de-Seine. Elle a touché environ 500 spectateurs et eu des retours très positifs lors de ses représentations clamartaises.

Depuis novembre 2021, l'association a travaillé une nouvelle version de son spectacle avec une mise en scène inédite (création costume, lumière et sonore). Aujourd'hui, le projet comprend 12 personnes (6 artistes, 1 technicienne lumière, 3 chargées de production de diffusion, 1 costumière, et 1 étudiante bénévole). Cette association est accompagnée depuis peu en production et diffusion par l'association « Aventurine & Cies »,

boîte de production spécialisée dans l'accompagnement des compagnies émergentes, qui l'aide à se structurer et élaborer une stratégie de développement.

La subvention demandée a pour objet d'accompagner cette association dans la présentation de la nouvelle version de son spectacle « Eurydice aux Enfers » au Festival d'Avignon OFF en 2022 dans une salle du Quartier Luna ayant une bonne visibilité et une jauge de 67 places.

Une demande chiffrée à 66 945 euros TTC concernant ce projet a été présentée avec la demande de subvention. Cette participation au festival d'Avignon permet de promouvoir et faire rayonner la vitalité de création artistique de la Ville.

Il est proposé d'octroyer une subvention sur projet à hauteur de 1 000 euros à l'association « L'Eau qui dort ».

S'agissant du vote de subventions à des associations, sera fait mention dans la délibération que les « conseillers intéressés » sont réputés ne pas prendre part au vote.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'attribuer** une subvention sur projet à hauteur de 8 000 euros au CSM CLAMART GYM VOLONTAIRE ;
- ~ **de préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme ;
- ~ **d'attribuer** une subvention sur projet à hauteur de 4 000 euros à l'association CHEER UNIT ;
- ~ **de préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme ;
- ~ **d'attribuer** une subvention sur projet à hauteur de 10 000 euros à l'association CSM CLAMART CYCLISME ;
- ~ **de préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme ;
- ~ **d'attribuer** une subvention sur projet à hauteur de 3 000 euros à l'association la Kick ;
- ~ **de préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme ;
- ~ **d'attribuer** une subvention sur projet à hauteur de 1 485 euros à l'association « Le Souvenir Français » ;
- ~ **de préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2022 ;
- ~ **d'attribuer** une subvention sur projet à hauteur de 885 euros à l'association « Sourires d'Arménie » ;
- ~ **de préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2022 ;
- ~ **d'attribuer** une subvention sur projet à hauteur de 1 117 euros à l'association « Scouts et guides de France » ;
- ~ **de préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2022 ;
- ~ **d'attribuer** une subvention sur projet à hauteur de 1 000 euros à l'association « L'Eau qui dort » ;
- ~ **de préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2022.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou

d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – L'octroi de subventions pour des projets à plusieurs associations Clamartaises. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté également, je vous en remercie.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

SPORTS

Question n° 21 de l'ordre du jour

Convention de partenariat entre la ville de Clamart et la société Caisse Crédit Mutuel ARTDONYS dans le cadre de l'opération « Clamart Plage 2022 »

Dans le cadre de l'opération « Clamart Plage 2022 » (qui se déroulera du 23 juillet 2022 au 15 août 2022), la société Crédit Mutuel propose de sponsoriser à hauteur de 1 500 euros l'opération « Clamart Plage 2022 ».

Il est rappelé que la Ville de Clamart réalise l'opération « Clamart Plage » depuis 2002.

Lors de l'édition « Clamart Plage 2022 », les équipements suivants seront mis gratuitement à la disposition du public :

- un plancher d'eau de 200 m², une plage verte, des jeux (trampolines, structure gonflable, beach volley,...).

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'approuver** la convention de partenariat dans le cadre de l'opération « Clamart Plage 2022 » entre la société Caisse Crédit Mutuel ARTDONYS et la Ville de Clamart, jointe en annexe de la délibération ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, Madame Sally RIBEIRO, adjointe au Maire chargée des sports, des événements sportifs et de « Clamart Plage », à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Convention pour Clamart plage 2022 avec notre association régulière avec le Crédit Mutuel. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des oppositions ? Il y a sept oppositions, NPPV de Monsieur SÉRIÉ. Le reste pour ? C'est parfait, je vous remercie. C'est adopté.

Le Conseil municipal adopte la délibération à la majorité absolue (36 voix pour et 7 voix contre du groupe Clamart Citoyenne – Monsieur Yves SERIE ne prenant pas part au vote).

Monsieur le Maire — Allez-y, Monsieur PY, je vous en prie.

Monsieur PY – Si vous le permettez, Monsieur le Maire, un petit commentaire par rapport à ce dernier vote sur cette délibération. Cette délibération revient tous les ans. Je devrais même dire deux fois par an, parce que c'est l'été et puis c'est pour Clamart glace l'hiver. Je suis toujours surpris que certains membres du Conseil municipal votent ou s'abstiennent par rapport à cette délibération.

Cette délibération, c'est l'opportunité pour des enfants de participer à des activités et je ne comprends pas que, entre guillemets, « sous le prétexte » qu'une entreprise privée, en l'occurrence une banque finance, supporte ce projet-là, certains s'abstiennent ou ne participent pas au vote sur ce type de participation et d'action.

Enfin, je tiens en plus à faire remarquer une chose. C'est que le Crédit Mutuel, en l'occurrence, est l'une des seules banques qui participe et quelque part, finance la vie locale. Pour avoir ouvert un compte de mandataire

financier il y a quelques mois, lors de dernières élections, nous connaissons tous la difficulté que nous rencontrons dans ce style d'exercice, et une des seules banques qui participe, qui s'engage pour permettre à la vie politique dans notre cité – c'est le cas à Clamart et c'est le cas dans d'autres villes –, c'est le Crédit mutuel. Moi, je tenais aujourd'hui à les remercier, à les féliciter et à les encourager à continuer à soutenir à la fois la vie locale et soutenir des projets comme toutes les opérations Clamart plage ou Clamart sur glace. Merci.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup.

Monsieur DINCHER – J'aimerais répondre rapidement à cette intervention, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire – Si vous voulez, mais je vous rappelle que nous avons déjà voté la délibération. S'il vous plaît, essayez de faire vos interventions avant les votes plutôt qu'après, mais comme j'ai donné la parole à Monsieur PY, je vous la donne aussi bien volontiers, Monsieur DINCHER.

Monsieur DINCHER – Je vous remercie. Vous savez, aujourd'hui, tout le monde dit qu'il faut qu'on change de société, que l'on consomme autrement, plus responsable. Nous le voyons avec le changement climatique, c'est une urgence. Vous avez des villes qui vont de l'avant dans ce sens-là. Vous avez des villes qui sont préceuses, qui font des choses qui ont du sens. Je pense à Grenoble, je pense à Lyon qui vient d'interdire les publicités à proximité des écoles. La publicité aujourd'hui, aussi vertueuse soit l'entreprise, si vous voulez, nous l'avons vu, il y a eu plein de manifestations lors du festival des publicistes à Cannes, et nous avons un vrai problème avec l'engagement moral qu'il y a derrière.

Aujourd'hui c'est donc très important pour nous de dire non. La publicité n'a pas sa place auprès des enfants. La publicité commerciale a d'autant moins sa place dans cette activité puisque le montant, si j'ai bonne mémoire, est de 1 500 euros. C'est ce que nous répétons à chaque fois. 1 500 euros, ce n'est pas énorme comme montant. Vous voyez, nous soutenons des associations. C'est très bien. Nous soutenons des projets de jeunes. C'est très bien. Pourquoi ne pas mettre aussi 1 500 euros dans cette activité juste pour juste dire : « Voilà, nous n'aurons pas de publicité auprès de nos enfants », d'autant plus une publicité d'une banque. Voilà, c'est cela le sens de notre intervention sur ce point.

Monsieur le Maire — Merci, merci beaucoup. C'est vrai que mes enfants reviennent toujours de Clamart plage en me disant : « Papa, quand est-ce qu'on ouvre un compte au Crédit Mutuel ? S'il te plaît, vraiment, pourquoi tu ne veux pas ? ». Vous avez raison, c'est sensible. Et vous avez raison également de citer en exemple Lyon et Grenoble. Je pense que ce sont de magnifiques exemples de gens qui ne savent pas promouvoir la publicité, mais en revanche qui font à leur ville une très belle publicité. Vraiment, les gens sont fous de joie, ils ont vraiment envie de rejoindre ces communes.

COMMANDE PUBLIQUE

Question n° 22 de l'ordre du jour

Intégration d'une nouvelle famille d'achats au périmètre du groupement de commande permanent entre la commune de Clamart et le Centre communal d'action social de la ville de Clamart

Par délibération en date du 13 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé le principe de constitution d'un groupement de commande permanent entre la Commune de Clamart et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clamart pour la réalisation de leurs besoins récurrents en matière de services, fournitures et travaux ainsi que la convention constitutive de ce groupement.

L'article 2 de ladite convention a pour objet de définir le périmètre de ce groupement de commande permanent en énumérant, de manière non exhaustive, les familles d'achats entrant dans le champ d'application de ce groupement. Ce même article stipule que la liste des achats pourra évoluer en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement : ces nouvelles familles d'achats seront intégrées au périmètre du groupement de commande par délibération expresse de chaque membre du groupement.

Dans la perspective d'optimiser les achats dans le domaine des jeux de société, il est proposé d'ajouter à l'article 2 de la convention permanente de groupement de commande, la nouvelle famille d'achats suivante :

- « Instruments de musique, jeux et jouets ».

En effet, cette adjonction s'inscrit dans le lancement d'un marché de jeux, jouets et jeux de société pour les services de la Ville de Clamart et du CCAS.

Les autres articles de ladite convention demeurent inchangés. Il est précisé qu'il n'y a aucune incidence financière : l'adhésion à un groupement de commande permet de rationaliser les dépenses et de réduire les coûts.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clamart a délibéré, le 15 juin 2022 selon les mêmes termes, pour permettre cette adjonction de famille d'achats.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'approuver** la modification de l'article 2 relatif au périmètre du groupement de commande de la convention constitutive d'un groupement de commande permanent pour les besoins récurrents de la Commune de Clamart et le Centre communal d'action sociale de la Ville de Clamart en intégrant la nouvelle famille d'achats suivante : « *Instruments de musique, jeux et jouets* ».

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Nous passons à la délibération suivante, l'intégration d'une nouvelle famille d'achat au périmètre du groupement de commandes permanent entre la commune de Clamart et le Centre communal d'action sociale de la ville de Clamart. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est un vote unanime. Je vous en remercie.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

URBANISME & PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE

Question n° 23 de l'ordre du jour

Débat portant sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable du Plan local d'urbanisme intercommunal

Le Conseil de Territoire Vallée Sud — Grand Paris a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du 18 décembre 2018. Les objectifs poursuivis par le PLUi sont les suivants :

OBJECTIF 1 : CONFORTER L'ATTRACTIVITE ET LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

- Conforter l'offre économique.
- Conforter les centralités commerciales existantes.
- Affirmer la vocation culturelle et sportive du territoire.

OBJECTIF 2 : AMELIORER LE CADRE DE VIE DE TOUS LES HABITANTS ET DES SALARIES

- Promouvoir un équilibre entre un développement urbain cohérent et la préservation du cadre de vie et de l'identité des villes.
- Axer le développement urbain sur certains secteurs, en tenant compte des densités existantes et en préservant les zones pavillonnaires et organiser le renouvellement urbain à travers une logique de projets sur des secteurs présentant un enjeu sur le territoire communal et intercommunal.
- Assurer une production de logements répondant aux besoins de la population du territoire et permettant un parcours résidentiel de celle-ci en favorisant une offre de logements diversifiée.
- Préserver les quartiers d'habitat individuel, composantes de la trame verte, qui contribuent à créer un paysage urbain ouvert, aéré et vert.
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et le paysage urbain :
- Renforcer le système de mobilité
- Favoriser le développement des pratiques de mobilité durable
- Faire de Vallée Sud — Grand Paris un « SMART » territoire en mettant en place pour ce faire des outils et services numériques adaptés

OBJECTIF 3 : AMPLIFIER LES ACTIONS DU TERRITOIRE SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE, LE RENFORCEMENT DE LA TRAME VERTE ET LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

- Protéger et valoriser

- Connecter et mailler
- Mettre en œuvre les actions définies dans PCAET de Vallée Sud — Grand Paris
- Promouvoir, pour les nouvelles constructions, des objectifs de performances environnementales ambitieuses, adaptés aux différents types d'architecture.
- Lutter contre les îlots de chaleur urbains.
- Favoriser le développement des réseaux de chaleur.
- Favoriser le développement de l'agriculture urbaine.
- Enfouir les lignes à Très Haute Tension.
- Réduire les nuisances engendrées par les emprises ferroviaires et routières.
- Prévenir les risques, pollutions et nuisances de toute nature et, notamment, les risques géologiques du sous-sol et ceux liés aux anciennes carrières.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du PLUi. Il définit les grandes orientations du territoire en matière d'aménagement, de mobilité, d'habitat, de développement économique et d'environnement.

Le diagnostic du PLUi, élaboré conjointement et partagé avec les onze communes du Territoire, grâce à la tenue d'ateliers de travail, de comités de suivi et de contributions écrites, a permis de faire émerger les grands enjeux du Territoire support à l'écriture des orientations du PADD.

Co-construction du PADD avec les 11 maires du territoire

Tout au long de l'année 2021, les élus ont réfléchi ensemble aux grands enjeux du projet de territoire issus du diagnostic et on fait ressortir des grandes orientations à travers diverses instances de réflexion :

- Des séminaires thématiques/cartographique
- Des comités de suivi
- Des rencontres individuelles dans les villes

Identification des grands enjeux du projet de territoire

- Printemps 2021 : 4 ateliers ont été organisés sur le diagnostic territorial et environnemental
- Un Comité de suivi a validé le diagnostic et les grands enjeux identifiés.

Des enjeux aux grandes orientations : faire ressortir et identifier le contenu du futur PLUi

- Mai à septembre 2021 : 5 séminaires ont été organisés sur les grandes thématiques du PADD (environnement, commerces, équipements, mobilités, développement économique/urbanisme, patrimoine, formes urbaines, aménagement, logement)
- Automne 2021 : rencontre individuelle avec les élus sur la consolidation des enjeux

Concertation avec les habitants du territoire

Un atelier a été organisé dans chaque ville entre novembre 2021 et février 2022. Ces ateliers ont réuni environ 300 participants. Le but de ces ateliers a été de réfléchir aux enjeux issus du diagnostic et de nourrir la réflexion sur le PADD.

Une réunion publique a été organisée dans chaque ville entre mars et avril 2022 afin de présenter et restituer les enjeux identifiés lors des ateliers et leur traduction dans le PADD.

Enfin, les orientations générales du PADD et le projet de PADD ont été partagés par les maires lors de la Conférence intercommunale des Maires du 17 mai 2022.

Le PADD traduit le projet et les ambitions que les 11 Maires de Vallée Sud — Grand Paris portent pour le Territoire. Les composantes de l'identité du territoire et les atouts de ses communes constituent de véritables points forts à préserver et sur lesquels s'appuyer. Face aux enjeux majeurs de développement et de protection du Territoire, elles constituent des lignes de force du projet de territoire :

- Valoriser l'identité des communes, porteuses d'un cadre de vie de qualité ;
- Conforter un réservoir de nature et de biodiversité majeur à l'échelle métropolitaine ;
- Asseoir un territoire de culture, de loisirs et de formation ;
- Inscrire l'innovation au service de la transition énergétique et écologique ;
- Construire un territoire favorable à la santé.

Ces lignes de forces, portant les ambitions prioritaires du Territoire, sont déclinées au sein de deux grands axes :

- Vallée Sud — Grand Paris, un territoire durable, acteur de la transition écologique ;
- Vallée Sud — Grand Paris, un territoire attractif et accueillant pour vivre, étudier et travailler.

Des **objectifs** découlent de ces axes et se déclinent en *orientations* qui développent le projet autour des grandes thématiques du PADD (habitat, écologie urbaine, développement économique, déplacements et mobilités, aménagement et urbanisme) et qui seront traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation et/ou le règlement écrit et graphique. Des actions illustrent, à titre informatif, ces orientations. Une cartographie par axe localise les orientations nécessitant d'être spatialisées.

Les **objectifs** et *orientations générales* du PADD sont les suivants :

AXE 1 VALLEE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE DURABLE, ACTEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

- **Agir pour la continuité et le développement des trames verte, bleue, brune et la qualité des paysages :**
 - *Préserver les grands boisements ;*
 - *Protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort ;*
 - *Promouvoir une nature en ville adaptée, qualitative et favorable à la biodiversité ;*
 - *Poursuivre un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole ou forestier ;*
 - *Valoriser la présence de l'eau, élément qui participe à la qualité du cadre de vie ;*
 - *Préserver, restaurer et veiller à la qualité des continuités aquatiques et zones humides ;*
 - *Préserver la trame brune et développer les capacités de production de l'agriculture urbaine ;*
 - *Améliorer les entrées de ville et du Territoire.*
- **Réduire l'empreinte écologique du territoire et amplifier la gestion durable de ses ressources :**
 - *Porter des actions ambitieuses en matière énergétique, conformément au PCAET ;*
 - *Améliorer la gestion des eaux dans l'existant et dans les projets urbains ;*
 - *Veiller au bon état et à la consommation raisonnée de la ressource en eau ;*
 - *Faire de Vallée Sud — Grand Paris le premier Territoire hydrogène du Grand Paris.*
- **Penser un urbanisme de haute qualité environnementale**
 - *Maîtriser une urbanisation respectueuse de l'environnement et garante d'un cadre de vie de qualité ;*
 - *Accompagner l'évolution du bâti existant dans une logique de préservation patrimoniale et de transition énergétique et écologique.*
- **Faire des espaces publics des lieux apaisés, supports de biodiversité**
 - *Améliorer la qualité environnementale de l'espace public ;*
 - *Apaiser les grands axes routiers du Territoire, vecteurs de nuisances et de pollution.*
- **Intensifier la mobilité durable**
 - *Favoriser le développement et l'amélioration des réseaux de transports en commun ;*
 - *Encourager la pratique des mobilités douces, dans le respect des objectifs du PCAET ;*
 - *Repenser l'utilisation de la voiture sur le Territoire.*
- **Œuvrer pour un territoire résilient face au changement climatique, limiter les risques et nuisances**
 - *Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;*
 - *Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;*
 - *Améliorer la prise en compte des risques technologiques ;*
 - *Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et anticiper les effets du dérèglement climatique.*
- **Développer un urbanisme favorable à la santé**
 - *Veiller au développement de projets respectueux de la santé des habitants et usagers du Territoire ;*
 - *Maintenir le positionnement de Vallée Sud — Grand Paris comme territoire de la santé en assurant une offre d'équipements complète, diversifiée et de proximité.*

AXE 2 VALLÉE SUD — GRAND PARIS, UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET ACCUEILLANT POUR VIVRE, ÉTUDIER ET TRAVAILLER

- **Permettre de bien habiter le territoire a toutes les périodes de la vie**
 - *Veiller à l'accueil et au maintien de la population dans sa diversité ;*
 - *Diversifier les typologies de logements ;*
 - *Œuvrer pour une offre de logements accessibles à tous ;*
 - *Limiter les impacts environnementaux liés à la déconstruction et favoriser la reconversion de certains bâtiments ;*
 - *Garantir une bonne qualité environnementale des logements au sein des projets*
 - *Favoriser l'amélioration des logements existants ;*
 - *Assurer l'équilibre social de l'habitat et soutenir la construction de logements sociaux.*

- **Faire de Vallée Sud — Grand Paris un territoire d'innovation économique répondant aux grands enjeux de demain**
 - *Renforcer l'identité économique du territoire autour de l'enseignement, la recherche, l'innovation, la santé... ;*
 - *Développer des formes d'économie touristique complémentaire ;*
 - *Œuvrer en faveur du rééquilibrage habitat/emploi et développer une ville mixte et vivante comprenant de l'habitat, de l'emploi, des services, ... ;*
 - *Adapter l'offre tertiaire aux nouveaux besoins (télétravail, coworking...);*
 - *Développer la mixité fonctionnelle dans certaines zones d'activités économiques existantes ;*
 - *S'appuyer sur les pôles gare (actuels et futurs) et les grands axes pour le développement de l'activité économique ;*
 - *Maintenir la diversité d'acteurs économiques sur le territoire et développer l'activité économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville.*

- **Répondre aux besoins des habitants et améliorer l'offre en équipements**
 - *Adapter, améliorer et diversifier l'offre en équipements en fonction des besoins ;*
 - *Développer la vocation culturelle et de loisir du territoire ;*
 - *Encourager la mise en réseau des grands équipements existants ;*
 - *Accompagner le développement du numérique.*

- **Conforter l'identité commerciale du territoire autour de cœurs de ville vivants et animés**
 - *Dynamiser les centres-villes ;*
 - *Conforter l'armature commerciale et les polarités commerciales existantes ;*
 - *Mieux maîtriser les typologies des commerces qui s'implantent sur le territoire ;*
 - *Accompagner la transition et l'adaptation du commerce aux nouvelles pratiques.*

- **Faciliter les mobilités et mieux relier les polarités du territoire**
 - *Améliorer la desserte du territoire ;*
 - *Organiser le rabattement vers les modes de transports lourds ;*
 - *Améliorer le maillage ;*
 - *Requalifier les grands axes routiers, vitrine du territoire ;*
 - *Organiser la logistique urbaine à l'aune du e-commerce ;*
 - *Organiser l'ensemble des mobilités sur l'espace public ;*
 - *Promouvoir les mobilités actives.*

- **Viser un développement du territoire participant à la qualité de vie des habitants**
 - *Maîtriser une urbanisation garante du cadre de vie de qualité et promouvoir la ville du quart d'heure ;*
 - *Privilégier une urbanisation le long de certains axes structurants et autour des futures gares ;*
 - *Préserver les quartiers pavillonnaires ;*
 - *Organiser le renouvellement des sites mutables ;*
 - *Améliorer la qualité de l'espace public et conforter l'esprit de village, lieu de convivialité ;*
 - *Adapter les voies aux modes de déplacements utilisés (voiture, transports en commun et mobilités douces) ;*
 - *Structurer l'espace urbain en réduisant les coupures et organisant les liens.*

- **Mettre en valeur le patrimoine exceptionnel du territoire, porteur de son identité**
 - *Renforcer la protection des patrimoines, fondement d'un cadre de vie qualitatif pour tous ;*
 - *Préserver les secteurs pavillonnaires identifiés ;*
 - *Préserver les vues et perspectives qui apportent respirations et aérations au sein de l'espace urbain.*

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le débat sur les orientations générales du PADD sera organisé dans les onze conseils municipaux en juin et juillet 2022 et au sein du conseil de territoire fin septembre 2022.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le projet de PADD est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud — Grand Paris.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ~ **de prendre acte**, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris – figurant dans le projet de PADD annexé — s'est tenu en la présente séance.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire — Le 23, le Plan d'aménagement et de développement durable dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal. Monsieur GUIMARD.

Monsieur GUIMARD — Monsieur le Maire, chers collègues, je vous propose d'ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, dit PADD, du futur plan local d'urbanisme intercommunal. J'espère que ce débat se déroulera dans un climat aussi serein qu'il s'est déroulé hier soir en commission, et je remercie tous les commissionnaires pour les échanges nourris que nous avons vu hier soir.

Je ne vais pas à aller bien loin dans mon introduction dans la mesure où Marie BLANZÉ va prendre le relais et vous présenter un *slideware*, qui va fonctionner aujourd'hui, pour décrire à la fois les grands objectifs qui sont décrits dans ce projet et les grands axes sur lesquels nous allons écrire le fameux PLUI. Ce que je voudrais simplement indiquer, c'est que ce travail qui est aujourd'hui exposé, est un travail qui a été réalisé d'abord en commission, entre toutes les mairies élues. C'est pour cette raison que nous avons des élus qui représentent la population pour établir ce type de projet. C'est donc quand même important que nous puissions faire confiance aux élus. Ils sont là pour cela. Par ailleurs, c'est aussi le fruit des ateliers que nous avons tenus dans les onze villes de ce territoire — auxquels un certain nombre d'entre nous ici, au sein de cette assemblée, avons participé, je les en remercie — et aux concertations qui ont eu lieu dans les onze villes du territoire, concertations auxquelles l'ensemble de la population était bien entendu conviée.

Je vous propose d'aller plus avant avec la présentation effectuée par Marie BLANZÉ, de Vallée Sud — Grand Paris.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup. Je remercie Jean-Patrick GUIMARD pour tout le travail accompli dans le cadre de cette préparation, et puis le travail accompli que je salue et que je tiens à souligner à la fois de Marie BLANZÉ, des équipes du Territoire et de Catherine LAMBARD, notre directrice de l'urbanisme, ainsi que tous les agents du service urbanisme. Marie, vous avez la parole.

Madame BLANZÉ — Merci Monsieur le Maire, merci Monsieur GUIMARD. Effectivement, aujourd'hui, je suis ici pour vous parler du projet d'aménagement et de développement durable, qui est un document constitutif du plan local d'urbanisme intercommunal qui est en cours de construction.

Le projet d'aménagement et de développement durable, qu'est-ce que c'est ? C'est le projet politique des élus du Territoire en matière d'aménagement du Territoire, des politiques publiques, de l'habitat, des déplacements, de l'environnement, du développement économique sur les 10 à 15 prochaines années. C'est

un document non technique d'une trentaine de pages, assez synthétique, qui est composé aussi de cartes explicatives.

Le PADD, c'est la colonne vertébrale du plan local d'urbanisme. C'est le socle. C'est la feuille de route dont va découler ensuite le dispositif réglementaire qui va être réfléchi à partir du mois de 7embre avec les élus.

Au sein du plan local d'urbanisme, nous avons plusieurs documents. Le diagnostic, cette photo du territoire qui a été élaboré en 2020 et d'où ont découlé des enjeux qui ont permis d'écrire finalement les grandes orientations du PADD que je vais vous présenter dans un instant. Ces orientations générales vont ensuite être traduites dans le dispositif réglementaire qui est composé de plusieurs documents. Les OAP que vous voyez à l'écran, ce sont les orientations d'aménagement et de programmation. En fait, ce sont des zooms de secteurs de projets. Ces OAP peuvent être thématiques ou sectorielles, peuvent être trans-communales ou communales. Il y a plusieurs possibilités. Ensuite, le zonage et le règlement sont finalement les règles du jeu pour l'utilisation du droit des sols dans le PLU.

Le contenu du PADD est fixé par le Code de l'urbanisme. Vous voyez à l'écran les thématiques que doit aborder le PADD – j'en ai parlé à l'instant –, le logement, l'aménagement, les équipements, les communications numériques, les mobilités, le développement économique en sont des exemples. Ces orientations générales seront ensuite retranscrites dans le règlement.

On parle d'orientations générales puisque ces orientations ne doivent pas être trop précises puisque, si nous sommes amenés à modifier ce document-là, ce document qui est vraiment le socle du PLUI, nous devons reprendre, finalement, entièrement la procédure d'élaboration d'un PLU. Ce PADD est débattu dans tous les conseils municipaux. De mémoire, il reste encore deux conseils municipaux et il sera débattu en Conseil de Territoire à la rentrée, fin septembre.

Rapidement un point sur le calendrier. C'est un projet d'une durée de quatre ans. Nous avons commencé en 2020 avec la phase diagnostic dont je parlais à l'instant. En 2021, s'est ouverte la phase du PADD et nous arrivons maintenant sur la fin avec le débat. À partir du mois de septembre et jusqu'à mi-2023 va s'ouvrir la phase réglementaire avec les élus et les habitants. Nous souhaiterions arrêter le projet de PLUI à l'horizon mi-2023. L'arrêt du projet, c'est-à-dire que l'on pose les stylos et que l'on soumet ce projet aux institutions, à l'État, au Département, à la Métropole, aux chambres consulaires qui vont donner leur avis sur ce projet. Pendant cette année-là également une enquête publique aura lieu, comme pour les modifications des évolutions des PLU communaux.

Cette phase administrative a duré environ un an avec l'objectif de valider ce PLUI à l'horizon automne 2024.

Monsieur GUIMARD en a parlé rapidement. Un mot sur la gouvernance : comme nous avons travaillé finalement ce diagnostic, ces enjeux pour arriver au PADD, il y a eu un travail avec les élus, les services des villes toute l'année 2021, sous forme d'ateliers, sous forme de comités de suivi pour valider à chaque étape le diagnostic, les enjeux. Des similaires ont été organisés aussi avec les onze maires ou adjoints pour aborder les grandes thématiques du PADD.

Il y a eu aussi des rencontres individuelles en bilatéral, bien sûr, avec les maires.

Il y a eu deux salves de concertation avec les habitants. En fin d'année dernière, un atelier de concertation à Clamart et dans toutes les autres villes pour réfléchir aux enjeux issus du diagnostic et puis avoir un peu la feuille de route sur ce PADD. En mars dernier, à Clamart, s'est tenue une réunion publique pour faire le bilan intermédiaire de ce qui s'était dit en ateliers, de donner à voir aussi ce qui s'était dit dans les autres villes, bien entendu, et de montrer un peu la traduction de ces enjeux dans le PADD.

Je vous propose maintenant d'aborder les orientations générales du PADD. Nous avons donc deux grands axes. Ces orientations sont divisées en deux grands axes. Le premier, et ce n'est pas un hasard, c'est un choix des élus d'avoir mis cet axe en premier, c'est Vallée Sud — Grand Paris, un territoire durable, acteur de la transition écologique. Le deuxième grand axe, c'est Vallée Sud — Grand Paris, un territoire attractif, accueillant pour vivre, étudier et travailler.

Parlons déjà de l'axe un, avec le premier grand objectif : agir pour la continuité et le développement des trames vertes, bleues et brunes et la qualité des paysages. Le Territoire a la chance d'avoir de grandes masses vertes, de grands boisements, des grands parcs. Vous avez, à Clamart, bois de Clamart. Il y a également le parc de Sceaux, le domaine de la Vallée aux Loups, à Châtenay-Malabry, la forêt de Verrières. Le premier grand objectif est de préserver ces grands boisements, ces grands parcs et, finalement, de protéger, de relier aussi ces grands réservoirs de biodiversité.

Vous connaissez tous la coulée verte nord-sud, aujourd'hui, qui traverse sept communes du territoire sur onze. Ce qui était intéressant de voir pendant la concertation, c'est le souhait de créer finalement une deuxième coulée verte, transverse cette fois, est-ouest. Le petit encadré bleu que vous voyez, ce sont des idées issues de la concertation que nous avons reprises dans le PADD.

Au-delà de ces grands bois, de ces grands parcs qui sont aujourd'hui et pour la plupart déjà protégés, c'est aussi introduire la nature en ville de proximité pour les villes plus ou moins denses au nord du territoire, des

villes plus denses où l'introduction de la nature en ville est plus compliquée. C'est pouvoir adapter cette nature dans toutes les villes.

La présence de l'eau aussi est un sujet avec la préservation des continuités aquatiques des zones humides et, à la fois dans les projets urbains, introduire l'eau dans tous les projets et permettre de rouvrir finalement certains rus, certains ruisseaux. Le maire d'Antony porte notamment le projet de la réouverture de la Bièvre au niveau du Heller. La Bièvre a déjà été réouverte en partie côté Val-de-Marne, notamment à L'Haÿ-les-Roses. C'est donc un sujet important.

Préserver la trame brune également. Qu'est-ce que c'est, la trame brune ? C'est finalement adapté à la trame verte qui est aujourd'hui bien codifiée dans le Code de l'urbanisme. La trame brune, c'est un concept un peu novateur qui traduit vraiment l'obligation de la continuité des sols et qui reconnaît finalement la fonction des sols en termes d'infiltration à la parcelle par exemple, du rôle de l'humus qui est important, avec la production de l'agriculture urbaine qui est un sujet pour certains élus.

Il y a évidemment un objectif chiffré de zéro consommation d'espace naturel agricole ou forestier. Il n'y a pas d'espace agricole sur le Territoire, mais des espaces naturels ou forestiers. Le PADD poursuit l'objectif de zéro consommation de ces espaces.

Autre grand objectif : réduire l'empreinte écologique du Territoire. Amplifier la gestion durable de ces ressources avec le plan climat-air-énergie territorial qui a été approuvé cette année au Territoire. C'est donc se caler dans les objectifs du PCAET et améliorer également la gestion des eaux dans l'existant et dans les projets urbains, améliorer la gestion de l'eau à la parcelle pour permettre le zéro rejet dans les réseaux d'assainissement. C'est également veiller à faire de Vallée Sud le premier territoire hydrogène du Grand Paris, avec notamment un projet à Châtenay-Malabry, au niveau de la Sygrie, de démonstrateur écologique avec une station hydrogène en projet. Bagneux aussi poursuit ce même objectif d'une installation de station hydrogène.

Un territoire durable, c'est aussi penser en termes d'urbanisme, avec une haute qualité environnementale, avec une urbanisation respectueuse de l'environnement, garante d'un cadre de vie de qualité. C'est aussi faire attention à l'évolution du bâti existant, dans une logique de préservation patrimoniale. Sur le territoire de Clamart, nous avons des meulières. C'est toujours cet équilibre à avoir entre la transition énergétique et la préservation du patrimoine. C'est aussi faire des espaces publics apaisés, qui sont supports de biodiversité. Cela passe par améliorer la qualité environnementale de l'espace public, par l'apaisement des grands axes routiers du Territoire qui sont aujourd'hui encore un vecteur de nuisance et de pollution.

C'est aussi penser à la mobilité durable sur le Territoire, à travers le portage de développement de réseaux de transports en commun. Vous savez que la ligne 15 et la ligne 18, au sud du territoire, vont arriver. C'est également porter le projet de prolongation, par exemple, de la ligne 4 sur le territoire qui arrive aujourd'hui à Bagneux, qui pourra aller jusqu'à Robinson demain, et la prolongation des lignes de tramway. La ligne T10 jusqu'à la gare de Clamart et la ligne T6, qui fait Viroflay jusqu'à Châtillon-Montrouge et qui pourrait aller jusqu'aux portes de Paris.

Encourager les mobilités douces est dans les objectifs du PCAET. Le plan climat-air-énergie prévoit une part modale à 10 % de vélo à l'horizon 2030. Le PADD s'inscrit donc dans ces objectifs.

Enfin, repenser l'utilisation de la voiture sur le territoire. Qu'est-ce que cela veut dire ? C'est prendre en compte la diversité des dessertes sur le territoire. Nous ne sommes pas desservis de la même façon au nord et au sud du territoire, donc c'est continuer à prendre en compte le besoin de deux voitures sur certaines communes.

Autre grand objectif, c'est œuvrer aussi pour un territoire résilient face au changement climatique, donc qui s'adapte au changement climatique avec la réduction de la quantité de déchets, la réduction des émissions polluantes, des nuisances, prendre en compte les risques technologiques et, enfin, améliorer la résilience face aux risques naturels. Vous voyez, par exemple le Maire en parlait, une photo à l'écran du démontage des lignes à haute tension sur Clamart.

Le sujet de la santé a été beaucoup évoqué dans les ateliers et séminaires avec les élus et les habitants, avec deux grands objectifs qui ont découlé de ces débats. C'est veiller au développement de projets qui sont respectueux de la santé des habitants avec, justement, diminuer ces nuisances sonores et maintenir le positionnement de Vallée Sud en territoire de la santé. Vous êtes sur la ville de Clamart. Vous avez deux grands équipements de santé, Percy et Béclère ; au Plessis Robinson, il y a aussi l'hôpital Marie Lannelongue, qui est spécialisé dans la chirurgie cardiaque, l'hôpital privé d'Antony... C'est donc maintenir ces grands équipements et permettre une offre diversifiée d'équipements de proximité également dans toutes les villes.

Deuxième grand axe : un territoire attractif, accueillant pour vivre, étudier, travailler.

Première thématique : l'habitat, avec le grand objectif de permettre de bien habiter le territoire à toutes les périodes de sa vie. C'est-à-dire avoir un parcours résidentiel. Quand on arrive sur le territoire et que l'on souhaite évoluer, l'idée étant de pouvoir rester finalement sur ce territoire en diversifiant les typologies, les

tailles de logements, en garantissant également une bonne qualité environnementale pour les nouveaux projets. Puis assurer l'équilibre social, bien sûr, en soutenant la construction de logements sociaux. C'est également limiter les impacts environnementaux liés à la déconstruction et favoriser la reconversion quand cela est possible.

Au sujet de l'économie maintenant, nous avons sur le Territoire des filières d'enseignement, de recherche, d'innovation. C'est comment on renforce cette identité économique du Territoire. Le rééquilibrage habitat-emploi est aussi un sujet pour les élus. Nous sommes aujourd'hui à moins d'un actif pour un emploi. Sur le Territoire, c'est 0,8, il me semble. C'est donc comment on rééquilibre ce taux en développant une ville qui apporte non seulement de l'habitat, mais de l'emploi et des services.

Le confinement a apporté aussi d'autres interrogations en s'interrogeant sur l'offre tertiaire avec l'évolution des nouveaux besoins comme le télétravail.

Enfin, sur le Territoire, nous avons deux grandes zones d'activité économiques, aujourd'hui monofonctionnelles. C'est comment on introduit finalement la mixité fonctionnelle dans ces deux grandes zones d'activité, Noveos et Antonypole.

Un mot sur l'offre en équipement. Le diagnostic a montré que nous avons des équipements culturels et de loisirs importants sur le Territoire. C'est donc comment on peut encourager finalement la mise en réseau de ces grands équipements existants. Comment on adapte cette offre en fonction des besoins et de l'évolution démographique et, évidemment, accompagner le développement du numérique.

Le commerce, l'artisanat a été aussi un sujet pour les élus. Comment on conforte finalement cette identité commerciale, sachant qu'il n'y a aucun grand centre commercial sur le Territoire. C'est un souhait des élus qu'il n'y en ait pas sur le Territoire, mais en revanche c'est comment on conforte l'armature commerciale sur les centres-villes et comment on développe les polarités commerciales dans les quartiers.

La mobilité. Nous en avons parlé dans l'axe un, côté transition écologique. Là, c'est plutôt comment on maille le Territoire, comment on rapproche les polarités du Territoire grâce aux mobilités, comment on améliore la desserte, le rabattement vers les modes de transport lourd. Ce qu'on appelle le mode de transport lourd, c'est le tramway, c'est le métro et le RER. Certaines villes ne sont pas dotées de ces transports. Comment on organise ces rabattements-là, notamment à travers un maillage de bus. Comment promouvoir les mobilités actives ? J'en ai parlé en se mettant dans les objectifs du plan climat-air-énergie.

Enfin, la logistique urbaine est un sujet. Comment on l'organise sur le Territoire.

Ensuite, c'est comment on développe notre territoire en ayant une qualité de vie des habitants. C'est finalement en maîtrisant une urbanisation garante de la qualité de vie, en offrant des services, des commerces, des équipements publics sur le territoire. C'est aussi améliorer la qualité de l'espace public. Puis un sujet très important pour les élus, c'est la préparation des quartiers pavillonnaires qui sont, pour certaines villes, les seuls îlots de fraîcheur pour les villes qui n'ont pas forcément de parcs ou de forêt. Enfin, l'intérêt également du PLUI, c'est de limiter les coupures urbaines et puis de structurer l'espace urbain en favorisant les liens entre les villes.

Dernier sujet, et non des moindres, c'est le patrimoine. Sur le Territoire, nous avons un patrimoine assez exceptionnel avec plusieurs monuments historiques. Nous avons sur la ville de Clamart un site patrimonial remarquable, comme la ville de Sceaux. C'est donc comment on protège finalement ces patrimoines. Nous avons également une topographie, sur le Territoire, qui offre des respirations et des vues. Un objectif est de préserver ces perspectives qui apportent des respirations au sein de l'espace urbain. Je vous remercie.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup à Marie BLANZÉ et à toutes les équipes qui ont travaillé sur cette présentation qui, je l'imagine, appelle de la part des conseillers municipaux des questions ou des remarques. Monsieur SAUNIER, cher collègue.

Monsieur SAUNIER — Merci Monsieur le maire. Chers collègues, oui, comme vous pouvez l'imaginer, c'est avec beaucoup d'attention et d'intérêt que nous avons pris connaissance de ce document, dont l'intitulé même *Plan d'aménagement et de développement durable* renvoie à des préoccupations extrêmement importantes – nous pourrions même dire cruciales – à bien des égards.

Le PADD qui nous est proposé aujourd'hui est un très joli catalogue de grands axes auxquels il serait absurde de vouloir s'opposer. Qui parmi nous oserait désapprouver l'idée (je cite) « *de faciliter la pratique des mobilités actives, de faciliter l'accessibilité aux espaces verts, de faciliter la promotion du sport et de la culture* ». Qui trouverait à redire à l'ambition exprimée ici de (je cite toujours) « *diminuer l'exposition des populations aux nuisances* » ou encore « *d'améliorer la qualité de l'air* ». Qui pourrait de bonne foi chipoter quand on parle de (je cite toujours) « *conforter l'émergence d'une agriculture urbaine de proximité, de favoriser la santé en ville ou de préserver le patrimoine bâti et paysager* » ? Bon, j'en passe et des meilleures.

Vraiment, tout cela est bien beau, et vouloir que notre territoire soit, selon les deux axes, durable et qu'il soit un acteur de la transition écologique ; vouloir aussi qu'il soit attractif, accueillant pour vivre, étudier, travailler, c'est une ambition – je crois – que nous partageons tous, à Clamart comme ailleurs.

Tout cela est donc bien beau et tout cela va dans le bon sens, évidemment. Toutefois, Monsieur le Maire, je m'adresse vraiment à vous. Vous qui êtes sensible, si sensible à la belle langue, souffrez que j'exprime ici – mais pour le coup, vraiment à titre tout à fait personnel – un peu d'agacement face à cette novlangue dont ce document bien souvent nous accable. Si vous en voulez, des exemples, en voici quelques-uns : « conforter un réservoir de nature et de biodiversité », (bon, cela va encore) ; « asseoir un territoire de culture », « s'appuyer sur un maillage de polarité et de proximité », « favoriser la perméabilité écologique des futures infrastructures de transport », « repenser la place de la voiture dans les espaces de rencontres », « maintenir les linéaires commerciaux existants liés aux polarités », « valoriser les marchés comme élément de l'armature commerciale » (alors celui-là, je l'adore), « permettre le développement de toitures pouvant constituer de nouveaux potentiels d'accès à des espaces extérieurs ». Bon, n'en jetons plus ! Qu'en termes inélégants, ces choses-là sont dites. Ne trouvez-vous pas ?

Alors, Monsieur le Maire, chers collègues, vous n'y êtes pour rien. C'est ainsi, hélas, que s'expriment désormais les bureaux d'études et celui-là n'échappe pas à la règle.

Alors, si je fais ce petit dégagement, ce n'est pas pour me faire plaisir et pas seulement pour regretter le caractère contourné dans l'expression de choses ou de propositions parfois très simples. C'est pour pointer une forme de pusillanimité – le mot n'est pas facile à dire – de l'action publique dans les sujets qui nous occupent ici. Alors, pusillanimité, le mot est peut-être un peu fort, mais oui, lorsque je lis la prose contournée de certains documents – celui-là comme d'autres, du reste –, je m'interroge un peu sur l'inconscient qui les anime, sur ces contorsions pour aller au fait. Alors, en disant cela, vous allez peut-être – ou l'avez-vous peut-être pensé *in petto* – me répondre : « procès d'intention ». Vous n'aurez peut-être pas tort, car après tout, je l'ai dit, tout cela, quoi que l'on en pense, ce que l'on pense de la forme, promet d'aller dans le bon sens. Alors acceptons l'augure et faisons confiance à l'avenir pour que ce document, par nature généraliste, trouve des traductions très concrètes et surtout très ambitieuses.

Ceci dit, je voudrais quand même souligner ici qu'il n'est pas besoin d'un PADD ni d'un PLUI pour avoir, ici et maintenant, de l'ambition dans les aspects les plus concrets de notre quotidien.

Alors, non, il n'est pas nécessaire d'adopter ce PADD pour renoncer tout à fait officiellement à l'élargissement de l'avenue Trebignaud, au détriment des arbres qui la bordent, arbres dont j'ai entendu dire un jour qu'ils étaient fragilisés. Si tel était le cas, la sécurité publique aurait imposé depuis belle lurette qu'ils fussent abattus sans sommation.

Non, il n'est pas nécessaire d'adopter ce PADD pour revoir partout la politique de fleurissement de la Ville et notamment ces bacs fleuris d'annuelles qui, du reste, sont plus des trimestrielles que des annuelles, que l'on arrose à gros renforts d'eau là où l'on pourrait planter des vivaces en rognant sur le bitume, ce bitume qui imperméabilise les sols et qui offre aux eaux de pluie des eaux de ruissellement.

Non, il n'est pas nécessaire d'adopter ce PADD pour préserver l'extraordinaire biodiversité de la parcelle de Montrous, par exemple. Car même s'il est très sympathique d'y installer – c'est une des options – trois ou quatre moutons, nous ne sommes pas dans le Larzac et nous n'allons pas devenir producteurs de laine ou de fromages.

Alors non, vraiment, protégeons la faune et la flore de ce précieux écosystème.

Non, il n'est pas besoin d'un PADD pour (je cite) « développer des aménagements créant des rues jardins ». D'ailleurs, rue de l'Ermitage, les riverains ont d'eux-mêmes maintenu en pleine terre leurs trottoirs sans avoir besoin de créer à cette occasion un aménagement. Alors qu'attendons-nous pour systématiser les rues jardins et non pas limiter l'imperméabilisation des sols, mais la réduire drastiquement ? Il n'est pas besoin d'un PADD non plus pour systématiser l'installation de récupérateurs d'eau. Systématiser, en tout cas encourager ces récupérateurs. Après tout, nous subventionnons l'installation d'alarmes, alors nous pourrions faire de même pour les récupérateurs d'eau.

Non, il n'est pas besoin d'un PADD pour (je cite) « limiter les îlots de chaleur urbains ». Qu'attendons-nous, qu'attendez-vous pour planter massivement des arbres dans la ville ? Le temps de leur croissance n'est pas le temps de la mandature, je sais, mais ce n'est pas une raison.

Non, il n'est pas besoin d'un PADD pour donner plus de place aux piétons et aux cyclistes. Nous achetons des centaines de vélos. Fort bien. Où sont les pistes cyclables ? Je veux dire les vraies pistes cyclables ?

Non, il n'est pas besoin d'un PADD pour développer le covoiturage et l'autopartage. La commune aurait pu, depuis longtemps, promouvoir cette démarche en utilisant son support de communication préféré, *Clamart Info*. D'ailleurs, à ce sujet, il n'est pas besoin d'un PADD pour (je cite) « réduire la quantité de déchets produits ». Il y a quelques jours, j'ai reçu dans ma boîte aux lettres, comme des milliers et des milliers d'habitants du Territoire, le dernier numéro de *Onze*, le magazine du Territoire. Ajouté à *Clamart Info*, à *HDS Magazine* (Hauts-de-Seine magazine) ou encore au magazine *Île-de-France*, tout cela fait beaucoup de papier. Je me suis demandé si *Onze* n'était pas le tonnage. Onze tonnes de papier que l'on pourrait économiser.

Non, il n'est pas besoin d'un PADD pour s'engager dans la rénovation de l'existant, fût-elle plus coûteuse, plutôt que dans la démolition reconstruction.

Je vous fais grâce des projets auxquels je pense. J'ai envie de me tourner sur ma droite. Non, il n'y a pas besoin d'un PADD pour aménager un espace de jeux indoor à nos enfants. Un espace de jeu qui permette à ceux qui n'ont pas de jardin de s'amuser, de se défouler au lieu d'aller à Royal Kids. C'est à Roissy-en-Brie. Car la ville du quart d'heure, c'est aussi cela.

Non, il n'y a pas besoin d'un PADD pour (je cite) « *mettre en valeur les perspectives offertes par les vallonnements* ». Et pourtant, place du Garde, c'est un gigantesque immeuble qui se construit et qui réussit l'exploit, avec son pseudo dôme central, de masquer la vue au loin sur Paris, au débouché de l'avenue Trebignaud. Il aurait suffi de déporter ce dôme vers la gauche pour rétablir la perspective.

Bon, j'arrête l'anaphore parce que vous allez dire que je suis un épigone de François HOLLANDE. Alors, vous voyez, je ne vous fais pas un procès d'intention. Non, je vous fais un procès pour une action, peut-être pas. Pour action molle, si vous préférez. Après tout, cela fait maintenant 8 ans que vous êtes aux manettes, ici à Clamart et au Territoire. D'ailleurs, quand j'ai vu la joie et la fierté de notre collègue François LE GOT en prenant ses fonctions de délégué (alors attendez, je prends mon souffle) à la transition écologique, au développement durable, au cadre de vie, à la protection environnementale, animale, j'ai cru naïvement que nous aurions, en début de mandature, une réunion extraordinaire du Conseil spécialement dédiée à ces questions. Une sorte d'exposé de politique générale. Bon, j'attends toujours, mais avant de céder la parole, je voudrais revenir sur un point du PADD. Nous espérions, en en prenant connaissance, retrouver un élément important, non seulement important mais réglementaire. Je veux parler de ce que le Code de l'urbanisme a fait obligation au PADD de définir, c'est-à-dire les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain. Je suis peut-être un lecteur distrait, mais je ne l'ai pas trouvé. Ou alors c'est votre lecteur qui est distrait. C'est en tout cas un élément essentiel puisqu'il exprime à sa manière l'ambition réelle portée par les collectivités. Je vous remercie.

Monsieur le Maire — Merci. D'autres interventions ? Monsieur ASTIC.

Monsieur ASTIC — Merci Monsieur le Maire. Je vous remercie pour ce projet que vous nous présentez aujourd'hui et je remercie Madame BLANZÉ pour sa présentation. Comme c'est un document important qui va structurer, dans notre cité, les aménagements pendant les 10 à 15 prochaines années, vous ne m'en voudrez pas de vous poser de nombreuses questions.

Sur l'aspect réglementaire – je commence par là –, en préambule, vous nous avez rappelé le cadre légal. Vous avez mentionné que, légalement, ce document s'appuie sur un diagnostic de ce qui a été fait depuis 10 ans. Depuis le dernier débat sur le même sujet, je regrette que nous n'ayons pas eu ce document et notamment sur un bilan des surfaces artificialisées, ce qui ne nous a pas été communiqué.

Ce diagnostic devrait reposer sur des prévisions économiques – c'est l'article de la loi – et démographique, et les besoins en matière de développement économique, de surface, d'évolution, d'aménagement. Là aussi, nous n'avons pas ce diagnostic et nous ne disposons pas des prévisions économiques. Est-ce que nous anticipons un territoire qui va passer de 400 000 à 500 000 personnes ou qui va voir sa population diminuer dans les 10 prochaines années ? On ne sait pas.

Quelles sont vos anticipations pour une population stable ou en baisse ? On ne le sait pas. Quelles sont les hypothèses de croissance économique qui ont été retenues ? On ne le sait pas. Est-ce que, à n'en pas douter, les conditions économiques seront très différentes de la décennie écoulée ? Effectivement, je comprends que si ce débat a été lancé il y a plusieurs mois, les conditions ont dramatiquement changé depuis quelques mois et, effectivement, peut-être qu'une mise à jour de ces prévisions aurait été intéressante.

Est-ce que nous anticipons, par exemple, une zone d'habitat avec plus d'emplois de proximité au sein du Territoire ? Par exemple, il aurait été intéressant de nous communiquer l'évolution du taux d'emploi ville par ville ou dans le Territoire et nous communiquer un objectif, une prévision. Vous nous avez rappelé que, a priori, il y avait un taux d'emploi de 0,8, mais en fait nous n'avons rien et nous n'avons pas cette projection. C'est dommage.

Troisième point, c'est que le premier objectif du PADD, tel que décrit dans l'article 151-5 du Code de l'urbanisme, est de fixer un objectif, justement à la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Le PADD mentionne bien un objectif dans une belle phrase, je cite, « *face aux défis environnementaux actuels, le PLUI de Vallée Sud poursuivra un objectif de zéro consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers* ». Cela tombe bien, c'est exactement ce que prévoit la loi. L'article de la loi dit on ne consommera pas, sauf exception, c'est-à-dire si nous avons bien regardé s'il y a plus de friches, plus de logements vacants, plus rien du tout et que la densité urbaine est telle que l'on ne peut pas faire autrement que de consommer les espaces naturels, agricoles ou forestiers. C'est déjà l'article de la loi, donc dire que nous allons respecter la loi, ce n'est pas vraiment un objectif chiffré. J'attends effectivement que vous puissiez nous apporter quelques précisions.

Pour en revenir au contenu. Il y a beaucoup de choses, beaucoup d'objectifs généreux et de nombreux axes de développement qui ont retenu notre attention. Et nous avons envie de dire chiche ! Chiche, tant les objectifs proposés tranchent avec beaucoup de choses qui se sont faites jusqu'à présent. Notre planète n'attend pas. Le GIEC nous l'a encore rappelé récemment en nous incitant à prendre toutes les mesures possibles dans les trois prochaines années pour changer d'orientation.

Alors, comme il est difficile de tout commenter, j'ai retenu quelques suggestions sur lesquelles nous aimerions avoir votre avis. Je sais que ce PADD concerne le PLUI intercommunal pour Vallée Sud, mais comme nous sommes ici en Conseil municipal, je vais essayer, dans la mesure du possible, de ce que l'on se préoccupe de l'implication pour notre ville.

Page 12 par exemple, vous nous dites que l'objectif de préservation des grands boisements et leur accès par des cheminements doux. Pouvez-vous donner des indications sur le cheminement de la seconde coulée verte est-ouest que vous voulez développer ? Passera-t-elle effectivement par Clamart ?

Page 13, vous indiquez que l nous allons créer des rues jardins comme cela se décline dans notre ville. À quelles rues pensez-vous à Clamart ? À la même page 13, vous indiquez qu'il faut adapter les manières de végétaliser comme les toitures végétalisées. Le PLUI va-t-il vraiment permettre, demain, d'avoir à Clamart des toitures végétalisées, contrairement à tout ce qui s'est fait jusqu'ici.

Page 14, vous indiquez préserver dans la mesure du possible la pleine terre existante. Est-ce-à-dire que, dans les futures opérations de réaménagement du quartier, comme l'ancien quartier des 3 F, devenu Le Nôtre, nous limiterons l'emprise au sol pour préserver la pleine terre — alors que c'est justement le contraire qui s'est passé puisque nous avons densifié encore ce quartier et supprimé de la pleine terre (ou en tous cas nous allons le faire) ?

Page 14, vous parlez de développer des espaces dédiés à l'agriculture urbaine. Est-ce un vœu pieux ou est ce qu'il y a des lieux envisagés à Clamart pour de telles surfaces agricoles ?

Page 15, vous indiquez inciter à la construction de bâtiments plus performants, bas carbone, économes en énergie en ayant recours aux matériaux biosourcés et géo-sourcés notamment. Ce serait une modification radicale des pratiques actuelles. Aujourd'hui, toutes les opérations de promotion immobilières sont en béton recouvert de pierres naturelles agrafées — ou pas agrafées, ou collées, je ne suis pas un spécialiste. Je note au passage que l'industrie du béton – et c'est connu, reconnu – et l'industrie du ciment qui va avec, est la seule industrie qui au cours des dix dernières années, n'a fait aucun effort pour économiser les gaz à effet de serre qui sont émis naturellement dans la production de ciment et de béton. Allons-nous continuer à faire avec du béton ou est-ce qu'effectivement, comme la réglementation RE2020 est désormais en application pour tous les logements et bâtiments tertiaires, va s'appliquer à Clamart allons-nous inciter les constructeurs, les promoteurs à utiliser moins de béton, moins d'acier et favoriser l'usage des matériaux alternatifs ? Je note que dans des villes limitrophes on utilise de la brique, on utilise du bois et pas dans des villes complètement farfelues, juste à côté de chez nous, limitrophes.

Page 17, vous nous parlez de la prolongation de la ligne T10. Pouvez-vous faire le point ? Nous en avons déjà parlé, mais c'est une excellente occasion, peut-être, que vous nous reparliez des différentes options qui existent en surface, en sous-sol et pourquoi pas en mode aérien. Après tout, une ville qui n'est pas agronome, mais qui est une ville comme Toulouse, ville qui n'est pas spécialement très à gauche ou très écologiste, a décidé de faire un téléphérique. Donc pourquoi pas ? Tout est permis. Est-ce que ce sont ce genre de chose pourrait être envisagée ?

Page 17, vous nous parlez du maillage des circulations douces. Pouvez-vous faire le point sur les dessertes prévues à Clamart pour le RER vélo, dessertes principales et dessertes secondaires, pour favoriser la connexion des mobilités cyclables avec nos villes voisines et favoriser les déplacements intercités ?

J'ai bientôt fini.

Valoriser les véhicules non polluants, c'est un point intéressant pour vous qui avez, dans le passé, plutôt été un frein à l'application de la zone à faible émission. Alors, maintenant que cette ZFE a été organisée par la loi, pouvez-vous nous dire ce que vous comptez faire concrètement pour favoriser l'usage des véhicules électriques ? Je ne parle évidemment pas de la flotte des véhicules électriques de la Ville, dont nous avons parlé juste avant. Encore une fois, il y a 8 ans, les véhicules électriques n'existaient pas, donc c'est un peu naturel que l'usage des véhicules électriques augmente.

Enfin, dernière question. Vous privilégiez, et Madame BLANZÉ nous l'a expliqué, un rééquilibrage habitat emploi. Nous soutenons cet objectif. Nous l'avons soutenu dans notre campagne pour les élections municipales, donc nous n'allons pas revenir dessus. Concrètement, comment comptez-vous vous y prendre alors que de part en part, vous avez choisi de privilégier le logement ? Vous nous dites que, à la gare et dans les pôles comme les gares, justement, il faut développer les zones d'activités. Là, c'est le contraire qui est en train de se faire à la gare de Clamart. Comment allez-vous développer ces zones d'activités pour justement donner une chance au rééquilibrage de l'activité et de l'habitat ?

Je vous remercie.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup. Monsieur DEHOUCHE.

Monsieur DEHOUCHE — Merci Monsieur le Maire. J'aimerais revenir uniquement sur un point. Mon collègue, Stéphane ASTIC, a longuement parlé du contenu. J'aimerais avoir de votre part des informations de dates, en fait. Parce que finalement nous nous fixons de nouveaux objectifs, notamment pour la non-artificialisation des sols. Je suis sûr que vous allez préciser ce point, mais quelle serait la date de départ que vous envisagez pour Clamart ? Allons-nous attendre le PLUI ? Notamment sur les projets en cours ? Je pense à Hunebelle, je pense à Le Nôtre, mais bien sûr tous les nouveaux projets que vous pourriez faire en ville. À partir de

quand est-ce que cette nouvelle orientation et sa déclinaison technique dans le PLUI s'appliqueraient de votre point de vue ?

Monsieur le Maire — Merci beaucoup. D'autres questions ? Je n'en vois pas. Je vais donc reprendre un petit peu les choses. On sent qu'en fait ce document est un vrai problème pour vous parce que, plutôt que de saluer le travail des services ; plutôt que de saluer le fait que onze maires, onze équipes municipales de toutes les tendances politiques confondues arrivent à travailler ensemble pour se mettre d'accord sur des objectifs communs ; plutôt que de saluer le fait que ce document vient traduire concrètement en objectifs les mesures prises dans le cadre du PCAET ; plutôt que de montrer que cela va vraiment dans la bonne direction et que c'est encore plus ambitieux que le PLUI précédent qui avait quand même été un tournant décisif dans la protection des zones pavillonnaires, dans la protection des espaces verts, dans une ville beaucoup plus douce... Parce que, là encore, vision contre vision. Qu'est-ce qui se passait avant ? Qu'est-ce qui se passait avant que nous classions un certain nombre de pavillons en zone pavillonnaire ; avant que nous élargissions la zone pavillonnaire de 5 hectares ; avant que nous réduisions la constructibilité de la zone pavillonnaire pour la protéger ; avant que nous empêchions des opérations qui se faisaient avec plus de trois places de stationnement en surface ; avant que nous empêchions qu'il y ait des constructions de limite à limite sur les parcelles ; avant que nous empêchions la recomposition de grands terrains ; avant que nous revenions, finalement, sur la mesure prise par la loi Duflot de suppression du COS ? Là, à onze communes, malgré nos différences, malgré nos diversités politiques, nous parvenons à nous mettre d'accord à l'unanimité sur un document sacrément ambitieux. Alors moi, je regrette vraiment. J'aime beaucoup l'humour, mais le cynisme et la dérision ne doivent pas remplacer le sérieux et le travail sur le fond, parce que si la seule chose que vous trouvez à redire, c'est qu'il faudrait mettre moins de plantes annuelles et plus de vivaces, à l'échelle d'un document d'urbanisme qui va structurer nos onze communes pour 400 000 habitants sur dix ou quinze ans, franchement je trouve que ce n'est pas à la maille. Permettez-moi de vous le dire.

Vous pouvez dire qu'il n'y a pas besoin de ... Très bien, mais les choses vont mieux en le disant et c'est l'exercice qui nous est demandé par la loi. Si la loi nous le demande, c'est qu'il y a une bonne raison. C'est parce que, déjà, quand on se met à réfléchir ensemble aux grands objectifs, il y a ce qu'on souhaite ensemble, puis il y a ce que l'on ne souhaite pas. Dans ce que l'on souhaite, il y a des directions qui sont affirmées. Alors, peut-être que vous, vous ne les voyez pas, mais quand on viendra aussi au règlement, il y aura des traductions concrètes dans ce règlement de ces grands objectifs. Ces objectifs permettent aussi de respecter la diversité de nos communes, parce que toutes les communes ne se ressemblent pas dans le Territoire. Une ville comme Clamart à 53 000 habitants, comme Montrouge, mais Montrouge et Clamart sont deux modèles totalement différents. Ce sont deux densités totalement différentes.

Il y a des villes de 20 000 habitants qui ne se ressemblent pas. Il y a des villes qui ont 20 % de logements sociaux et d'autres qui en ont 60. Ce sont donc des modèles d'urbanisme et de développement qui sont tout à fait différents et qui sont respectés par ce par ce document.

Ensuite, Stéphane ASTIC a soulevé une question de fond qui est : dans un monde qui change, comment faire pour avoir un document qui reste pertinent ? C'est une bonne question. Mais moi, ce que je crois, c'est qu'au stade des objectifs, la volonté politique doit être permanente. Elle doit être maintenue parce que le dérèglement climatique et la qualité de vie qu'attendent nos concitoyens, à l'opposé de ces problèmes-là, ces volontés-là sont claires. Nous, nous avons été élus pour cela, pour régler ces questions et pour atteindre ces objectifs, ces permanences des objectifs. En revanche, les moyens sont susceptibles de s'adapter et, parmi ces moyens, les règles. Là, nous allons voter un règlement du PLUI. Peut-être que ce règlement du PLUI sera amené à être modifié, amendé, révisé... Cela est tout à fait possible, mais je pense que les objectifs vont demeurer. Ce sont ces grands objectifs qui sont retracés dans ce document.

L'objectif chiffré est très clair. D'ailleurs, Stéphane ASTIC l'a vu. Nous sommes sur 0 %. C'est ce que nous demande la loi, mais il y a plein d'autres objectifs chiffrés qui sont aussi dans le PCAET, qui est un document conjoint au PADD. Il n'y a pas de PADD sans PCAET, et il n'y a pas de PLUI sans PADD. Nous sommes donc vraiment dans une démarche en entonnoir, si vous me permettez l'expression, où les choses se précisent, de proche en proche.

Ensuite, sur les différentes traversées vertes, coulées vertes, vous les voyez dans les documents ou vous les verrez dans les cartes aussi du PLUI. Elles sont inscrites et donc, effectivement, il y a des choses qui sont plus évidentes à faire que d'autres. Il y a des choses qui sont de plus long terme que d'autres, mais oui, il y a une vraie volonté des élus de permettre le cheminement d'espaces verts en espaces verts pour créer quelque chose qui soit pertinent, à la fois pour les vélos, mais aussi pour les piétons et pour l'ensemble de nos concitoyens.

Sur la végétalisation à la fois des rues et des toitures, j'observe que le principal projet de végétalisation de la commune est le projet du centre sportif Hunebelle, et c'est un projet que vous ne soutenez pas. C'est donc assez cocasse. S'agissant des toitures des particuliers, rien ne s'y oppose. Je ne vois aucune raison de m'y opposer. Ce que les Clamartois nous ont demandé, et ce que je maintiens, c'est que nous n'avons pas envie d'avoir dans nos rues des blockhaus à tous les bouts. Moi, je n'ai rien contre l'architecture moderne. D'ailleurs, je pense que les équipements publics que nous forgeons le démontrent assez largement, et celui du centre sportif Hunebelle en particulier, mais à condition que ce soit beau. Des architectes ou des promoteurs qui ne

proposent que des cubes pour des raisons exclusivement économiques, je suis surpris que vous puissiez soutenir ce type de démarche les uns ou les autres parce que, d'ailleurs, j'observe que quand les uns ou les autres choisissent l'endroit où ils vont habiter, ils préfèrent des maisons avec des toits ; ils préfèrent avoir de jolies maisons ; ils préfèrent avoir des lieux qui sont charmants plutôt que des blockhaus. Les toitures terrasses, c'est très sympa à condition que ce soit très bien fait. Moi, j'observe que dans nos équipements publics comme dans les maisons de tous ceux que je connais qui ont des toits terrasses, il n'y en a pas un où il n'y a pas une fuite. Parce que les toits, en Île-de-France, dans un endroit où il pleut encore un certain nombre de jours dans l'année – jusqu'à preuve du contraire –, cela a quand même une utilité technique et fonctionnelle.

S'agissant des rues, vous le savez pertinemment, il y a des projets très importants de végétalisation et de renaturation qui sont opérées par le Territoire et la commune. La semi piétonnisation de la gare, la piétonnisation du centre-ville, et puis il y aura d'autres projets. Nous travaillons sur de grands axes structurants sur lesquels, à chaque fois que c'est possible, en effet, nous développerons des pistes cyclables en site propre. Ce sera le cas, notamment ici, juste à côté, sur la rue de Meudon où les choses sont en train également d'avancer et de s'organiser.

J'ajoute que grâce à l'enfouissement des lignes à très haute tension et au projet du tramway, dont je vais préciser les contours à votre demande, le Département va également refaire la partie de la RD2 entre Béclère et la place du Garde. Il y aura donc également une piste cyclable en site propre sur cet aspect. L'objectif, c'est de pouvoir aller d'un bout à l'autre de la commune avec des pistes cyclables sécurisées. Je salue déjà le travail qui a été fait par Serge KEHYAYAN dans le cadre du premier mandat de marquage au sol de toutes les voies cyclables, et contresens cyclables, ce qui n'était pas le cas auparavant et ce qui a considérablement sécurisé les choses. Il y a déjà des aménagements cyclables qui ont été opérés par le Territoire, mais le meilleur reste à venir.

Ensuite, sur le tramway, oui, en effet, la décision a été prise – et je m'en réjouis – de prolonger le tramway de Béclère jusqu'à la gare Grand Paris Clamart. C'est déjà quand même une première très belle victoire. Il faut se souvenir que ce prolongement n'était pas acté. Nous l'avons obtenu. Les études n'existaient pas. Nous les avons fait voter. Quatre millions d'euros ont été trouvés pour payer ces études. Parmi les pistes étudiées, il y avait des pistes qui ne retenaient pas la gare Grand Paris Clamart. Elles ont été écartées, et je me réjouis que la gare Grand Paris Clamart ait été retenue. C'est désormais acté. Reste à mettre à la concertation les deux solutions qui sont étudiées. Non pas celle du téléphérique, Stéphane ASTIC, ce qui peut se faire dans d'autres communes, mais moi je ne le souhaite pas du tout. Nous sommes en train d'enlever des pylônes et des câbles, ce n'est pas pour en remettre d'autres. Cela serait quand même assez paradoxal. En revanche, il y a deux possibilités. Le tramway en aérien et le tramway en souterrain. Le tramway en aérien reviendrait à exproprier un nombre considérable de parcelles et à faire des travaux en site ouvert vraiment considérables. Je n'ai pas noté de pétition pour me demander de faire plus de travaux. Je n'ai pas noté une volonté collective d'avoir une ville plus en chantier qu'elle ne l'est, donc si nous pouvons faire ce travail en souterrain, franchement ce sera le bienvenu. En tout cas, pour ma part – nous verrons comment les conseillers municipaux de l'opposition se positionnent –, je souhaiterais que nous soutenions l'hypothèse d'un tramway en souterrain qui me paraît être la solution la plus pertinente pour l'intérêt général. Ensuite, vous avez indiqué à tort que les matériaux durables n'étaient pas utilisés sur la commune. C'est méconnaître les opérations de la Ville. Déjà, certains immeubles de la phase 1 de Panorama sont en pierres de taille massives. D'autres opérations sur la 906 sont également en pierre de taille massive et l'ensemble de la phase 2 du Panorama est également en pierre de taille massive de 24 centimètres d'épaisseur. Je pense que l'on fait donc difficilement mieux comme matériaux biosourcés.

Ensuite, autre point intéressant : habitat emploi. Il ne vous a pas échappé qu'il y a eu quand même une légère crise mondiale qui a un petit peu remis en question l'économie des locaux destinés à accueillir l'activité. Je dois dire que les villes qui avaient tout misé sur le développement du bureau sont aujourd'hui dans une grande difficulté. Nous avons, je le rappelle, quand nous sommes arrivés 25 % de taux de vacance dans les bureaux de la commune. 25 %, c'est considérable. Nous avons réduit ce taux de vacance en démolissant beaucoup de bureaux vétustes qui ne trouvaient pas preneur, pour une raison très simple : c'est qu'il y avait aussi des bureaux tout neufs qui, eux-mêmes, ne trouvaient pas preneur. Nous avons donc fait baisser ce taux de vacance et nous recréons, au fur et à mesure, dans une mixité fonctionnelle, des bureaux neufs. C'est le cas au Panorama. C'est le cas à Plaine Sud et ce sera également le cas – contrairement à ce que vous avez indiqué – sur le projet de la gare qui, depuis le départ, prévoit un immeuble avec un étage complet de coworking. Parce que l'objectif est aussi de permettre une activité flex : coworking, pépinières. Je vous rappelle également qu'au siège du Territoire nous avons ouvert un bio-parc et puis des tiers lieux. Le Territoire va s'engager dans la production d'un réseau de tiers lieux pour permettre à nos concitoyens qui le souhaitent de pouvoir venir travailler dans des endroits appropriés, sympathiques et conviviaux, avec des spécialités pour chacun des sites : l'un sur la biodiversité, l'autre sur le développement durable, l'autre sur l'art moderne, un autre sur la musique, un autre sur la peinture, un autre sur la cuisine... Nous allons ouvrir les possibilités de ces tiers lieux. Nous sommes en train d'y travailler. Clamart aura donc aussi son ou ses tiers lieux dédiés, gérés par le Territoire.

Sur la question des véhicules, il y a 8 ans, je vous rappelle que les véhicules électriques existaient déjà un peu. Ce n'était pas aussi répandu que maintenant, mais cela existait déjà largement. Deuxièmement, pour notre part, dès que je suis arrivé, nous avons – comme je l'ai rappelé tout à l'heure – inversé la logique en achetant principalement des véhicules électriques, ce qui n'était pas le cas, y compris pour les véhicules du Territoire. J'ajoute que la Ville est exemplaire à plus d'un titre dans cette politique, et le Territoire également. D'abord parce que nous incitons nos concitoyens à utiliser les bornes de parking, que Serge KEHYAYAN a réussi à faire réactiver à la suite du fiasco d'Autolib' à Paris ; que nous avons installé – ce qui n'existait pas non plus auparavant – des bornes électriques dans tous nos parkings publics et que nous doublons nos capacités de parking public souterrain. Nous avons donc démultiplié nos places électriques et nous sommes le premier territoire hydrogène.

Je salue une belle victoire du Territoire avec de nouvelles subventions qui vont arriver pour notre projet hydrogène, qui est le projet le plus avancé d'Île-de-France. Ce projet va nous permettre de créer notre propre hydrogène vert, de le consommer et de le distribuer. Nous allons maîtriser la totalité de la chaîne et nous avons beaucoup de collectivités qui viennent voir ce qui est en train de se passer sur notre territoire. Donc l'électrique, cela existait il y a 8 ans, moins qu'aujourd'hui, mais cela existait. Surtout, va exister sur le Territoire l'hydrogène qui n'existe pas vraiment ailleurs, et peut être demain d'autres technologies encore. Moi, je ne désespère jamais de la capacité humaine à faire beaucoup et c'est précisément ce que ce PADD vient consacrer. Ce sont ces grands objectifs et, à l'intérieur de ces grands objectifs, nous aurons des outils, plein d'outils. Des outils que nous connaissons aujourd'hui, d'autres que nous ne connaissons pas encore, mais soyez certains que nous serons là pour bien les utiliser.

En remerciant encore les services, parce que ce sont des documents qui sont produits par les services et pas par des bureaux d'études, dans un travail de grande qualité. Merci encore. Il n'y a pas de vote sur cette délibération, donc nous en prenons acte et nous passons au point suivant.

Le Conseil municipal prend acte de la délibération.

Question n° 24 de l'ordre du jour

Désaffectation et déclassement du domaine public d'un terrain communal sis 177 avenue Marguerite Renaudin, cadastré section J 120, d'une surface d'environ 770 m²

La Ville est propriétaire de terrains issus de division, ayant permis de constituer dans les années 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m².

Dite « réserve foncière n° 249 », cet emplacement réservé a été supprimé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clamart approuvée par le Conseil du Territoire Vallée Sud — Grand Paris le 12 juillet 2016,

Certains propriétaires avaient fait part, dès 2014, d'une volonté d'acquisition de tènements fonciers, compris dans cette réserve, classés en zone UE au Plan Local d'Urbanisme. La Commune a ainsi depuis cédé une partie de cette réserve et souhaite aujourd'hui poursuivre ces cessions initiées fin 2020 afin de permettre à d'autres riverains d'acquérir des portions de l'ancienne réserve.

Par constat d'huissier de justice en date du 3 juin 2022, il a été constaté que le terrain cadastré J 120 d'une superficie d'environ 770 m², à céder, est inoccupé, libre de toute construction ou aménagement, n'accueille aucun service public et n'est pas laissé à l'usage du public.

Il peut donc être constaté la désaffectation du service public de cette parcelle J 120 d'une superficie à céder d'environ 770 m², et décidé le déclassement du domaine public de ce terrain.

Cette emprise ainsi désaffectée et déclassée intégrera le domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **de constater** la désaffectation du service public d'une parcelle à détacher d'une parcelle de plus grande importance aujourd'hui cadastrée J numéro 120 pour une surface d'environ 770 m² ;
- ~ **d'approuver** son déclassement du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de sa cession ;

- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents à cette vente, et notamment procéder à la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Serge KEHYAYAN, adjoint au Maire chargé des bâtiments, de la maîtrise d'ouvrage, du stationnement, des transports, des mobilités douces et de la Gare du Grand Paris, à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme qui pourraient s'avérer nécessaires pour le compte de la Commune.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Le 24, avec la désaffectation et déclassement du domaine public d'un terrain communal sis 177 avenue Marguerite Renaudin, cadastré section J 120, d'une surface d'environ 770 mètres carrés. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? 7 oppositions. Des abstentions ? Je n'en vois pas. Le reste pour ? C'est adopté.

Le Conseil municipal adopte la délibération à la majorité absolue (37 voix pour et 7 voix contre, du groupe *Clamart Citoyenne*).

Question n° 25 de l'ordre du jour

Cession d'une parcelle cadastrée section J 120, d'une superficie d'environ 770 m², sise 177 avenue Marguerite Renaudin, à un riverain

La Commune de Clamart a instauré en 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m². Dite « réserve foncière n° 249 », elle avait été mise en place afin d'y construire une école maternelle. La Ville de Clamart y a alors acquis des parcelles issues de division.

En 2014, la Commune a réfléchi au devenir des parcelles acquises dans cet objectif, et, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le Conseil du Territoire Vallée Sud — Grand Paris le 12 juillet 2016, après analyse des besoins en équipement scolaire et des contraintes du secteur, l'emplacement réservé n° 249 a été supprimé.

Certains propriétaires avaient fait part, dès 2014, d'une volonté d'acquisition de tènements fonciers, compris dans cette réserve, classés en zone UE au Plan Local d'Urbanisme. La Commune a ainsi depuis cédé une partie de cette réserve et souhaite aujourd'hui poursuivre ces cessions initiées fin 2020 afin de permettre à d'autres riverains d'acquérir des portions de l'ancienne réserve.

Les propriétaires de la parcelle J 124 ont entamé une démarche d'acquisition auprès de la Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement, du terrain cadastré J 120 pour une superficie d'environ 770 m².

L'estimation transmise par la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, en date du 23 février 2022 indique une valeur vénale du terrain nu à 1 070 000 euros hors taxes et hors dépollution. Les clôtures à édifier si nécessaire, après l'établissement du bornage par le géomètre-expert, resteront à la charge des acquéreurs.

Les travaux de la dépollution pour rendre le terrain conforme à un usage de jardin d'agrément résidentiel (notamment hors cultures potagère ou maraichère et verger) sera à la charge exclusive de l'acquéreur.

Pour autant, le coût exact de dépollution :

- résultera des études menées aux frais de la Ville préalablement à la vente ;
- sera déduit pour son montant TTC du prix de vente de 1 070 000 € hors taxes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire à céder une parcelle d'une surface d'environ 770 m², à détacher d'une parcelle de plus grande importance, à Monsieur et Madame GALLOIS demeurant au 179 avenue Marguerite Renaudin, au prix de 1 070 000 euros hors taxes et hors dépollution, duquel sera déduit préalablement à la vente le coût de la dépollution pour rendre le terrain conforme à un usage de jardin d'agrément résidentiel ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents à cette vente, et notamment procéder à la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Serge KEHYAYAN, adjoint au Maire chargé des bâtiments, de la maîtrise d'ouvrage, du stationnement, des transports, des mobilités douces et de la Gare du Grand Paris à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme qui pourraient s'avérer nécessaires pour le compte de la Commune.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Le 25, c'est sur une parcelle, section J 120. C'est le même dossier. Des questions ? Des oppositions ? 7 oppositions. Des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est adopté.

Le Conseil municipal adopte la délibération à la majorité absolue (*37 voix pour et 7 voix contre, du groupe Clamart Citoyenne*).

Question n° 26 de l'ordre du jour

Bilan de la campagne de ravalement pour la période de janvier 2020 à juin 2022 et convention de transfert entre la ville de Clamart et la SEM Vallée Sud Renov

Depuis plusieurs années, la Ville de Clamart mène de nombreuses actions en faveur de la sauvegarde et de la mise en valeur de son patrimoine immobilier privé ou social, tant sur l'habitat individuel que collectif.

Soucieuse de poursuivre sa démarche de préservation de la qualité architecturale de son patrimoine bâti, et plus précisément de son centre ancien ainsi que de permettre l'amélioration de la qualité des constructions existantes dans un souci de développement durable, la Ville de Clamart a mis en place par délibération n° 191120 en date du 29 novembre 2019 une aide au ravalement à compter de janvier 2020 pour la période 2020/2025 dont le montant est défini chaque année.

L'objectif de cette aide est de mieux prendre en compte les éléments du patrimoine architectural qui font l'identité, la richesse et l'attrait d'un cadre de vie agréable, de permettre l'embellissement et la préservation des richesses patrimoniales de la Commune, d'accompagner les démarches individuelles de propriétaires ou de copropriétaires souhaitant entretenir leur bien et améliorer leur confort thermique et d'encourager les opérations de revitalisation de la structure commerciale.

Les logements ciblés, relevés lors du diagnostic établi par le cabinet Urbanis en décembre 2018, ainsi que ceux qui faisaient l'objet d'une démarche spontanée de leur propriétaire figurant dans un périmètre défini, peuvent prétendre à ce dispositif. Les critères identifiés l'ont été sous l'angle de l'esthétique, de la pérennité, de la sécurité, de la salubrité et de l'amélioration des performances énergétiques.

Le pilotage de cette campagne de ravalement des façades et de réfection des devantures commerciales a été assuré par les services de la Ville et de son assistant à maîtrise d'ouvrage, l'association SOLIHA, attributaire du marché public n° 21.19, notifié le 14 mai 2021 dont les missions étaient les suivantes :

- ~ tenue de permanences hebdomadaires (information, conseil aux demandeurs de l'aide municipale au ravalement 2020/2025 et des autres aides disponibles non prises en charge par la Ville) et aide à la constitution du dossier ;
- ~ accompagnement technique et administratif du dossier jusqu'à sa validation, visite avant travaux puis de contrôle de l'exécution des travaux et attestation de leur conformité ;

- ~ préparation, animation, formalisation des comptes rendus des commissions d'attribution de l'aide et mise à jour hebdomadaire des tableaux de suivi des aides attribuées ;
- ~ suivi et coordination des dossiers, rapports et bilans (trimestriel et annuel).

Cette campagne a permis à 15 demandeurs d'être subventionnés soit pour des travaux de ravalement simple de façade, de remplacement de fenêtres, de réfection et d'isolation de toiture, soit d'optimisation énergétique par la pose d'une isolation par l'extérieur, soit de reprise d'étanchéité de balcons, caves ou toitures, soit de revalorisation architecturale pour un montant total de subvention accordé qui s'élève pour la période janvier 2020/juin 2022 à 128 145,82 euros.

En parallèle et depuis sa création en 2016, le Territoire Vallée Sud — Grand Paris s'est inscrit dans une démarche de lutte contre le réchauffement climatique et a adopté en conseil territorial, le 30 mars 2022, son Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.), dont l'un des enjeux majeurs est de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. Il s'est notamment fixé l'objectif de rénover la totalité des logements existants qui le nécessite sur le territoire d'ici 2050, soit environ 6000 logements par an, pour produire un véritable impact à la hauteur de ses ambitions. Afin d'accompagner tous les habitants du Territoire dans leur projet de rénovation, Vallée Sud — Grand Paris a ainsi créé en avril 2022 la Société d'économie mixte (S.E.M.) Vallée Sud Rénov, dont la mise en place opérationnelle s'effectuera à l'automne 2022.

Cette nouvelle structure, chargée de missions spécifiques ayant trait à la rénovation énergétique des copropriétés, de l'habitat pavillonnaire, des équipements mais également des bureaux et bâtiments publics, proposera notamment :

- ~ de réaliser l'audit énergétique des constructions,
- ~ de mettre en exergue leurs points faibles, leurs carences énergétiques afin de déterminer leur potentiel de rénovation qui permettra ensuite, d'une part, d'orienter les choix techniques à privilégier, de satisfaire aux exigences de la loi Energie-Climat du 8 décembre 2019 imposant aux bailleurs de rénover les logements présentant une étiquette énergie F ou G, et, d'autre part, de valoriser le patrimoine des propriétaires,
- ~ de proposer un plan d'actions opérationnelles chiffré à 5, 10 ou 15 ans,
- ~ d'impliquer et de fédérer l'ensemble des co-propriétaires ou mono-propriétaires qu'ils soient occupants ou bailleurs, acteurs de l'immobilier ou de la construction autour d'un objectif partagé,
- ~ de rechercher les subventions et aides permettant à chacun de financer ses travaux,
- ~ d'accompagner les syndicats de copropriétés ou conseils syndicaux dans le vote des plans de travaux,
- ~ de participer au montage des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme, dans le respect des règles en vigueur et avec la préoccupation de la préservation de la qualité architecturale,
- ~ de gérer les appels d'offres, leur analyse et le suivi des chantiers, jusqu'à leur livraison et leur bonne réception,
- ~ de former les occupants aux bonnes pratiques de consommation ou de valorisation de l'énergie.

Dans cette optique et sur le périmètre restreint du centre-ville historique sur la commune de Clamart, les missions confiées à l'association Soliha peuvent être suivies par la SEM Vallée Sud Rénov.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'acter** le bilan de la campagne de ravalement dans le centre historique de la Ville de Clamart sur la période de janvier 2020 à juin 2022 ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame Véronique DE LA TOUANNE, adjointe au Maire en charge de la commande publique, des affaires juridiques et de la certification, à confier à la SEM Vallée Sud Rénov, créée dans l'objectif d'offrir des prestations complètes d'accompagnement, d'expertise et de contrôle des travaux, la poursuite du suivi de la campagne de ravalement du centre-ville historique de Clamart ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame Véronique DE LA TOUANNE, adjointe au Maire en charge de la commande publique, des affaires juridiques et de la certification, à transférer à la SEM Vallée Sud Rénov le marché 21,19 attribué à l'association Soliha et notifié le 14 mai 2021 à la date du 1^{er} septembre 2022, sur la base du coût défini dans son bordereau de prix unitaire et pour toute prestation facturée par Soliha à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame Véronique De La Touanne, adjointe au Maire en charge de la commande publique, des affaires juridiques et de la certification à signer la convention présentée en annexe permettant à la SEM Vallée Sud Renov, compétente en la matière, de poursuivre la mise en œuvre de l'aide au ravalement du centre — ville historique de Clamart, selon le périmètre et les critères définis ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame Véronique DE LA TOUANNE, adjointe au Maire en charge de la commande publique, des affaires juridiques et de la certification, à signer tout avenant à ladite convention.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Nous passons à la délibération suivante, la 26. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas ? Si, question ? Alors Monsieur LE GOT a la parole pour la présentation.

Monsieur LE GOT — Merci Monsieur le Maire. Depuis plusieurs années, la ville de Clamart mène de nombreuses actions en faveur de la sauvegarde et de la mise en valeur de son patrimoine immobilier privé ou social. La ville de Clamart a mis en place une aide au ravalement à compter de janvier 2020 pour la période 2020-2025 dont le montant est défini chaque année. Cette campagne a permis à 15 demandeurs d'être subventionnés pour un montant total de 128 145,82 euros. Afin d'accompagner tous les habitants du territoire dans le projet de rénovation Vallée Sud Grand Paris a ainsi créé en avril 2022 la société d'économie mixte Vallée Sud Renov, dont la mise en place opérationnelle s'effectuera à l'automne 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter le bilan de la campagne de ravalement, d'autoriser Monsieur le Maire à confier à la SEM Vallée Sud Renov la poursuite du suivi de la campagne de ravalement du centre-ville historique de Clamart, et d'autoriser Monsieur le Maire à transférer la SEM à la SEM Vallée Sud Renvo le marché attribué à l'association Soliha.

Monsieur le Maire — Merci. Monsieur DEHOUCHE.

Monsieur DEHOUCHE — Merci Monsieur le Maire. En fait, la question porte essentiellement sur le zonage qui donne droit à ces aides au ravalement. Ayant pris connaissance de la carte, j'étais étonné de voir certaines petites rues – je peux notamment citer la rue Denis Gogue, par exemple – qui, je ne pense pas, fassent partie du centre-ville, en tout cas pas beaucoup plus que les petites ruelles qui sont à côté.

Je trouve cela assez inéquitable, en fait. C'est l'objet de mon intervention. Est-il possible d'envisager la définition d'une nouvelle zone, qui soit peut-être plus en phase avec nos zones dynamiques de centre-ville, les zones commerçantes ? Peut-être que le secteur de la Fourche – puisqu'il sera aussi une entrée de ville par la gare – mériterait aussi d'être sauvegardé, enfin d'être aidé en tout cas au ravalement.

Monsieur le Maire — Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur CARRIVE, je vous en prie.

Monsieur CARRIVE – En réalité, ce n'est pas une question, c'est un constat parce que cette commission a été mise en place il y a un certain temps. À l'époque, nous avons voté pour, mais nous avons eu des débats en interne. Clamart citoyenne, c'est différentes sensibilités, comme nous l'avons rappelé, et nous avons donc des points de vue qui n'étaient pas tous exactement les mêmes, mais nous avons voté pour en disant que nous veillerions à ce que les subventions soient attribuées de manière juste. Notre crainte était qu'il y ait un certain clientélisme avec ces subventions. Depuis que cela a été mis en place, j'ai participé à cette commission et nous avons pu constater que cela se passait de manière tout à fait saine, avec de vrais débats. Je pense que nous prenons vraiment le temps de voir chaque dossier dans le détail. C'est peut-être une demi-heure par dossier. Je peux donc affirmer que ce n'est pas distribué comme cela, que c'est vraiment argumenté et qu'il y a beaucoup d'autres dispositifs qui sont mis en avant et proposés aux propriétaires avant d'en arriver à leur attribuer cette subvention. Je tenais à le préciser parce que les gens qui nous écoutent pourraient penser que ce qui se passe dans ce Conseil municipal est représentatif du travail des élus, et notamment des élus d'opposition qui siègent dans différentes commissions, mais ce qui se passe ici, dans ce Conseil municipal que vous présidez, Monsieur le Maire, l'état d'esprit n'est pas du tout le même dans les commissions. Il n'y a pas, comme dans ces commissions, cette caricature que vous faites de nos propos, voire de nos propos que vous déformez. Nous pouvons, dans les commissions, parler de manière tout à fait constructive et en se respectant les uns et les autres. Cela se passe de manière vraiment beaucoup plus intéressante.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup, Monsieur CARRIVE, de souligner la bonne tenue de cette commission et son parfait fonctionnement. Pour le reste, vous savez, quand on est caricaturé, c'est peut-être que l'on est caricaturable.

Je réponds donc maintenant à la question de Monsieur DEHOUCHE, que je remercie d'avoir soulevé ce point. Je vous rappelle que ce zonage avait été issu d'une étude faite préalablement. Nous avons fait une étude préalable, peu importe avec qui, où les bâtiments avaient été regardés et le périmètre avait été regardé vraiment avec précision, y compris bâtiment par bâtiment. Ce sont eux qui nous avaient suggéré un périmètre en disant : « *Voilà sur ce périmètre-là, il y a vraiment des bâtiments qui mériteraient d'être rénovés et qu'il faudrait inciter à la rénovation* ». C'était une phase d'expérimentation. Nous nous étions dit : « *Commençons par l'endroit où ils semblent en avoir le plus besoin pour l'image de la Ville dans le centre-ville et, après, nous verrons comment cela fonctionne* ». Maintenant, nous avons un peu le retour sur expérience, mais je vais vous faire une confidence : nous avons décidé d'être beaucoup, beaucoup plus larges puisque le nouveau périmètre – vous l'avez sous les yeux à l'écran – c'est le périmètre de tout le territoire. Dans le PCAET, nous nous apercevons d'une chose : c'est que si nous voulons atteindre les objectifs très ambitieux qui nous sont fixés par les textes, ceux de l'État et les textes internationaux, en réalité, il faut agir extrêmement puissamment.

Qu'est ce qui fonctionne ? Ce n'est pas de l'ordre du gadget. Il faut massifier. Il faut industrialiser le process. Ce n'est pas facile à faire. Je le dis depuis le début, il y a des choses sur lesquelles je suis très confiant, où je me dis : « *Je suis sûr que cela va marcher, etc.* ». Vallée Sud Renov est peut-être le sujet le plus difficile à réussir de toutes les politiques que nous menons sur la Ville et sur le Territoire réunis. Je ne sais donc pas si cela va marcher. Je suis clair, mais je pense que nous avons le choix entre être certains de ne pas réussir en ne le faisant pas ou risquer de le réussir en le faisant. Je préfère donc avoir une petite chance de réussir. Vallée Sud Renov, qu'est-ce que c'est ? C'est l'idée de dire, finalement nous faisons très peu à l'échelle du Territoire ; nous faisons très peu de dossiers de rénovation. Nous voyons que les aides que nous votons à travers le dispositif précédent, comme les aides qui sont distribuées dans les autres villes par les permanences qui sont faites pour accueillir les gens, les conseiller sur la rénovation, etc. il y a un effet de levier relativement faible. C'est-à-dire qu'il y a peu de gens ou de copropriétés qui le font à cause de ces permanences. Ils ont envie de le faire, donc ils vont dans les permanences et il trouvent des aides, mais en réalité nous n'avons pas déclenché vraiment des vocations. L'idée de Vallée Sud Renov est de déclencher des vocations et de massifier notre capacité à rénover les bâtiments sur le Territoire, copropriétés surtout et bâtiments de particuliers aussi.

C'est quoi l'autre frein ? Il y a un frein financier, bien sûr. Nous sommes prêts à mettre un peu d'argent aussi sur le sujet, comme nous avons commencé à le faire là, mais il y a aussi un autre frein : c'est la sécurité de l'opération. Quand nous avons une copropriété où quand on est un particulier, s'engager dans une rénovation énergétique de bâtiment, cela peut être un gros problème. Cela peut être un dérapage. Cela peut être un conflit avec l'entreprise qui est sélectionnée, si c'est une mauvaise entreprise. Cela peut être des grosses conséquences sur la copropriété où sur le bâtiment. L'idée est de dire : « *Utilisons la sécurité publique, utilisons la garantie collective pour inciter nos concitoyens à passer à l'acte, en leur disant que nous allons les aider. Nous vous aidons de A à Z. Nous vous informons. Ce n'est donc plus vous qui venez vers nous, c'est nous qui, massivement, allons déclencher une information auprès de tous les publics* ». Ce n'est pas tout à fait un hasard si j'ai désigné un élu en charge des copropriétés, Frédéric SANTOS, parce qu'il y a un vrai dialogue à établir avec toutes les copropriétés.

Nous vous incitons, nous vous informons, nous vous incitons, nous vous aidons financièrement, nous vous aidons à sélectionner les entreprises et nous nous portons garants. Nous suivons le travail des entreprises jusqu'à la fin de l'opération. Cela change tout. Là, finalement, nous déportons notre processus vers Vallée Sud Renov en attendant que le processus d'origine dont je viens de vous parler soit parfaitement opérant. Je salue la présence parmi nous de Richard LAURANS qui dirige la SEM concernée. Quand ce processus sera parfaitement prêt, tous les dispositifs mis en place, etc., nous basculerons de l'un à l'autre. C'est la raison pour laquelle nous votons ce dispositif avec une date limite du 31 décembre 2025, mais la possibilité d'avoir une clause de revoyure dès le 31 décembre 2023. S'il n'y a pas de reconduction expresse, nous passons sur le prochain dispositif.

Voilà, mes chers collègues, ce qui méritait d'être dit. Je crois qu'il faut voter justement cet amendement sur le fait que c'est date limite 2025, mais avec reconduction expresse à partir du 31 décembre 2023.

Je soumetts donc cet amendement aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? C'est adopté.

Le Conseil municipal adopte l'amendement à l'unanimité.

Monsieur le Maire – Monsieur le Maire – Maintenant, je soumetts la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

PERSONNEL ET DIALOGUE SOCIAL

Question n° 27 de l'ordre du jour

Accueil des stagiaires de l'enseignement

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Sont concernés par cette loi, les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire, les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

Cette gratification est fixée à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'abroger** la délibération du 18 février 1995 relative à la rémunération des stagiaires et en tout état de cause toutes les délibérations antérieures à la présente relative à la rémunération des stagiaires ;
- ~ **d'instituer** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Ville de Clamart selon les conditions prévues ci-dessus à hauteur de 15 % du plafond de la sécurité sociale ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire ou à son représentant, à signer les conventions de stage ;
- ~ **de dire** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Nous passons au point suivant, l'accueil des stagiaires de l'enseignement. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 28 de l'ordre du jour

Octroi de l'indemnité horaire pour le travail de nuit (IHTN)

Certains agents de la Ville de Clamart assurent leur mission la nuit dans le cadre d'un service normal entre 21 h et 6 h et conformément à la réglementation du temps de travail.

L'employeur a la possibilité de verser une indemnité qui prend en compte ce travail normal effectué en horaire décalé.

Cette indemnité peut être versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels sous réserve d'une délibération et après avis du Comité technique.

Par ailleurs, il convient de déterminer quels sont les emplois qui ouvriront droit au versement de cette indemnité.

Cette indemnité pour travail de nuit est fixée à 0,17 euros et peut être majorée à 0,80 euros au regard de l'intensité du travail.

Enfin, cette indemnité de nuit est cumulable avec le RIFSEEP, mais elle ne s'applique pas aux heures supplémentaires qui pourraient être amenées à être réalisées et qui feraient l'objet du versement d'indemnités pour travaux supplémentaires.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **de verser** cette indemnité aux agents de la Police municipale et aux opérateurs de vidéo surveillance exerçant leur mission la nuit ;
- ~ **d'appliquer** la majoration de cette indemnité portant ainsi son montant à 0,80 euros en raison de la pénibilité de ces métiers ;
- ~ **de dire** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – L'octroi de l'indemnité horaire pour le travail de nuit. Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 29 de l'ordre du jour

Rémunération du personnel vacataire assurant des activités au sein de la ville de Clamart

La Ville de Clamart pour assurer certains événements ou activités spécifiques est amenée à recourir à la vacation.

Le recours à la vacation doit respecter :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

En raison de l'évolution du SMIC et de la réglementation en matière de rémunération, il est proposé de revoir l'ensemble de la rémunération attribuée aux différentes missions assurées par des vacataires :

vacataires des services de l'éducation, de la jeunesse, des CSC et services des sports	Animateur non diplômé	11,94 €
	Animateur stagiaire BAFA	11,94 €
	Animateur diplômé BAFA	12,30 €
	Animateur spécialisé sans diplôme	13,11 €
	Animateur stagiaire BAFA	12,54 €
	Animateur diplômé BAFA	13,02 €
	Accompagnant à la scolarité	12,30 €
vacations de restauration scolaire et de surveillance d'études (personnel animateurs de la Ville)	vacation de 1 h 30 surveillance restauration scolaire	23,30 €
	vacation de 2 h surveillance restauration scolaire	27,82 €
	vacation de 1 h surveillance restauration scolaire	14,74 €
vacations pour le fonctionnement et l'intervention du service public en cas d'évènements exceptionnels, crises sanitaires, catastrophes naturelles	Vacations courantes	11,94 €

→ pour ces vacations, le taux de rémunération est indexé au taux du SMIC.

vacataires des services de l'éducation, de la jeunesse, des CSC, et services des sports	Intervenant spécialisé diplômé sans équivalence FTP	16,46 €
	Diplômé brevet d'Etat	22,24 €
vacations de restauration scolaire et de surveillance d'études (personnel animateurs de la Ville)	Vacation d'étude surveillée — 2 heures	42,79 €
taux horaire des intervenants à l'accompagnement à la scolarité	Intervenants	17,94 €
	Intervenants référents de site	23,92 €
	intervenants et référents de site pour les heures prévues sur des temps de réunion ou de formation des intervenants ainsi que pour les sorties et soirées avec les familles des enfants inscrits à l'accompagnement à la scolarité	17,94 €
taux de vacation pour les maîtres-nageurs sauveteurs	Maîtres-nageurs sauveteurs	16,50 €
vacations pour le fonctionnement et l'intervention du service public en cas d'évènements exceptionnels, crises sanitaires, catastrophes naturelles	Vacations d'encadrement	23,87 €
rémunération du personnel vacataire à l'occasion des opérations électorales	Vacataires de 7 h à 22 h	23,76 €
	Vacataires de 22 h à 6 h	28,63 €

→ Les taux ci-dessus ne sont pas indexés au taux du SMIC.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'abroger** l'ensemble des délibérations antérieures relatives aux taux de vacation, objet de la présente délibération et notamment :
- la délibération 2202_19 du 18 février 2022 relative à la fixation de la rémunération du personnel vacataire à l'occasion des opérations électorales,
 - la délibération n° 2112_42 du 7 décembre 2021 relative à la création de vacation pour assurer la continuité du service public dans le cadre des événements ponctuels,
 - la délibération du 29 juin 2021 n° 2106_39 relative à la création de vacations pour permettre le fonctionnement et l'intervention du service public, dans l'intérêt général, en cas d'évènements exceptionnels, crises sanitaires, catastrophes naturelles,
 - la délibération n° 1905_18 en date du 24 mai 2019 relative à la création d'un taux de vacation pour les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) lors de la manifestation « Clamart Plage »,
 - la délibération n° 1701_18 du 20 janvier 2017 relative à la fixation des taux de vacation pour les cours de langues vivantes, informatique, ateliers multimédia et guitare au centre socioculturel du Pavé blanc,

- la délibération n° 1512_42 du 16 décembre 2015 relative à l'actualisation et extension des taux horaires de rémunération des vacataires des services de l'éducation, de la jeunesse, aux centres socioculturels et au service des sports,
- la délibération n° 1307_39 du 3 juillet 2013 relative à la réévaluation et indexation du taux de vacation des cours du soir (Langues vivantes et informatiques),
- partiellement la délibération n° 1012_49 du 8 décembre 2010 portant création de vacation de restauration scolaire et de surveillance d'études (uniquement sur la partie restauration scolaire),
- la délibération n° 1009_45 du 29 septembre 2010 portant création d'un taux de vacation des cours du soirs dans le cadre de la reprise des cours du GRETA,
- la délibération n° 906_18 du 24 juin 2009 relative à la réévaluation et indexation du taux de vacation du médecin intervenant auprès des crèches,
- la délibération n° 93_38 du 25 mars 2009 relative à la réévaluation et indexation du taux de vacation de la psychologue intervenant auprès de la Mission Locale ;

(Il est précisé que la délibération n° 2204_24 du 06 avril 2022 relative à la rémunération du personnel vacataire assurant des activités de vidéaste et/ou photographe n'est pas abrogée.)

- ~ **de fixer** la rémunération des agents vacataires assurant les missions mentionnées ci-dessous comme suit :

vacataires des services de l'éducation, de la jeunesse, des CSC et services des sports	Animateur non diplômé	11,94 €
	Animateur stagiaire BAFA	11,94 €
	Animateur diplômé BAFA	12,30 €
	Animateur spécialisé sans diplôme	13,11 €
	Animateur stagiaire BAFD	12,54 €
	Animateur diplômé BAFD	13,02 €
	Accompagnant à la scolarité	12,30 €
vacations de restauration scolaire et de surveillance d'études (personnel animateurs de la Ville)	vacation de 1 h 30 surveillance restauration scolaire	23,30 €
	vacation de 2 h surveillance restauration scolaire	27,82 €
	vacation de 1 h surveillance restauration scolaire	14,74 €
vacations pour le fonctionnement et l'intervention du service public en cas d'évènements exceptionnels, crises sanitaires, catastrophes naturelles	Vacations courantes	11,94 €

- ~ **de préciser** que les montants ci-dessus sont indexés sur le taux du SMIC ;

- ~ **de fixer** la rémunération des agents vacataires assurant les missions mentionnées ci-dessous comme suit :

vacataires des services de l'éducation, de la jeunesse, des CSC et services des sports	Intervenant spécialisé diplômé sans équivalence FTP	16,46 €
	Diplômé brevet d'Etat	22,24 €
vacations de restauration scolaire et de surveillance d'études (personnel animateurs de la Ville)	Vacation d'étude surveillée — 2 heures	42,79 €
taux horaire des intervenants à l'accompagnement à la scolarité	Intervenants	17,94 €
	Intervenants référents de site	23,92 €
	Intervenants et référents de site pour les heures prévues sur des temps de réunion ou de formation des intervenants ainsi que pour les sorties et soirées avec les familles des enfants inscrits à l'accompagnement à la scolarité	17,94 €
taux de vacation pour les maîtres-nageurs sauveteurs	Maîtres-nageurs sauveteurs	16,50 €

vacations pour le fonctionnement et l'intervention du service public en cas d'évènements exceptionnels, crises sanitaires, catastrophes naturelles	Vacations d'encadrement	23,87 €
rémunération du personnel vacataire à l'occasion des opérations électorales	Vacataires de 7 h à 22 h	23,76 €
	Vacataires de 22 h à 6 h	28,63 €

~ **de dire** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – La rémunération du personnel vacataire assurant des activités au sein de la ville de Clamart. Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci pour ce vote unanime.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question n° 30 de l'ordre du jour

Modification du tableau des emplois

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite aux différents mouvements de personnels (mutations, mobilités, départs à la retraite...) et aux évolutions de carrière liées notamment aux réussites au concours et campagne de promotion, il convient de mettre le tableau des emplois de la Ville de Clamart à jour. Aussi, le tableau des emplois est modifié comme suit :

Suppressions :

Filière technique :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial, au sein de la direction de la cuisine centrale, catégorie C, à temps complet, suite à un recrutement sur un grade différent (création ci-dessous).
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial, catégorie C, au sein de la direction générale adjointe ville durable, à temps complet, suite à un recrutement sur un grade différent (création ci-dessous).
- La suppression d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, catégorie B, au sein de la direction des ressources humaines, à temps complet, suite à un recrutement sur un grade différent (création ci-dessous).

Filière médico-sociale :

- La suppression d'un emploi de psychologue, catégorie A, au sein de la direction de la petite enfance, à temps complet, suite à un recrutement sur un emploi différent (création ci-dessous).

Créations :

Filière administrative :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, catégorie C, au sein de la direction de la cuisine centrale, à temps complet, suite à un recrutement sur un grade différent.
- La création de trois postes d'attaché territorial, catégorie A, au sein de la direction de la communication, à temps complet, suite à des créations de postes.

- La création d'un poste d'attaché principal territorial, catégorie A, au sein de la DSI, à temps complet, suite à un recrutement sur un grade différent.

Filière technique :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, au sein de la direction de la petite enfance, à temps complet, suite à un recrutement sur un grade différent.
- La création de deux emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C, un au sein de la direction de la cuisine centrale et un autre au sein de la direction générale adjointe ville durable, à temps complet suite à un recrutement sur un grade différent (suppression ci-dessus).
- La création de deux emplois de technicien, catégorie B, un au sein de la direction des ressources humaines et un au sein de la DSI, à temps complet suite des recrutements sur un grade différent (une suppression ci-dessus).
- La création d'un emploi d'ingénieur, catégorie A, au sein de la DSI, à temps complet, suite à un recrutement sur un grade différent.
- La création d'un emploi d'ingénieur principal, catégorie A, au sein de la DSI, à temps complet, suite à un recrutement sur un grade différent.

Filière médico-sociale :

- La création d'un emploi d'éducatrice de jeunes enfants, catégorie A, au sein de la direction de la petite enfance, à temps complet, suite à un recrutement sur un emploi différent.
- La création d'un emploi de psychomotricienne, catégorie A, au sein de la direction de la petite enfance, à temps complet, suite à un recrutement sur un grade différent.
- La création d'un emploi de psychologue, catégorie A, au sein de la direction des centres de santé, à temps non complet (16 heures hebdomadaires par semaine).
- La création de deux emplois de psychologue, catégorie A, au sein de la direction de la petite enfance, à temps non complet (50 % d'un temps complet) suite à des recrutements (suppression ci-dessus).
- La création d'un emploi de médecin, au sein de la direction des centres de santé, à temps non complet (10 heures hebdomadaires par semaine).

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels, sur les fondements L332-8 à L332-12 du Code général de la fonction publique, compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence des candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions. Leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions exercées, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant.

Le tableau des emplois est joint en annexe de la présente note de synthèse. Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'approuver** la modification du tableau des emplois de la Ville telle que présentée supra ;
- ~ **de préciser** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels, sur les fondements L332-8 à L332-12 du Code général de la fonction publique, compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence des candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions exercées, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant ;
- ~ **d'indiquer** que les dépenses en résultant seront inscrites dans les exercices des budgets correspondants.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours

contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Monsieur le Maire – Le trente, la modification du tableau des emplois. Des questions ? Des oppositions ? Opposition, Monsieur CARRIVE ? Non ? Je n'ai pas compris, excusez-moi. C'est OK, vote pour ? Abstention de l'ensemble du groupe ? 7 abstentions, nous sommes d'accord ? Le reste pour. C'est adopté. Merci beaucoup.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité (7 abstentions du groupe Clamart Citoyenne).

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire – L'ordre du jour étant épuisé, nous en venons désormais aux questions orales. D'abord celle de Monsieur HUYNH.

Monsieur HUYNH — Monsieur le Maire, un collectif d'habitants a lancé une pétition pour le maintien du Lidl au quartier du Jardin parisien et pour demander une véritable concertation sur le projet d'aménagement des parcelles rue des Carnets, route de Trivaux. 3 500 signatures vous ont été déposées par des membres de ce collectif le 9 mai dernier et vous avez répondu, d'une part, en adressant un courrier générique distribué dans les boîtes aux lettres des habitants du Jardin parisien, et d'autre part par une lettre postale adressée à des signataires de la pétition. Plusieurs de ceux qui ont reçu ce courrier, qui leur étaient personnellement adressé, nous ont contactés, étonnés de le recevoir. Ils n'avaient pas communiqué leur adresse au collectif sur les formulaires papier ou en ligne qu'ils avaient signé.

Nous souhaitons donc savoir de quelle manière vous avez procédé pour croiser les noms et prénoms des signataires avec un autre fichier d'adresse postale pour leur envoyer votre courrier, et quel fichier d'adresses postales avez-vous utilisé ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup, Monsieur HUYNH. Vous savez, quand des personnes m'adressent une pétition, c'est dans l'espoir d'obtenir une réponse. Ce n'est pas dans l'espoir de rester anonyme. Elles se déclarent, elles se manifestent. Elles signent pour authentifier leur souhait de me faire part d'une opinion. Souffrez que je leur réponde. Effectivement, je pense que cette réponse a bien remis les choses au clair. Depuis, je ne cesse d'avoir des témoignages de gens qui me disent : « *Vous avez raison, il faut le faire* ». D'ailleurs, beaucoup de gens m'ont dit qu'ils étaient choqués de la façon dont les choses s'étaient faites parce qu'ils ignoraient l'objet réel de la pétition qu'ils étaient en train de signer.

C'est sûr que quand vous arrivez dans un magasin et que l'on vous dit : « *Est-ce que vous voulez que votre magasin ferme ou pas ? Si vous ne voulez pas qu'il ferme, signez là* », c'est une façon de présenter la vérité qui laisse assez pantois.

Maintenant, j'ai répondu à ces personnes. D'abord, pour beaucoup d'entre elles, je les connais bien. Vous savez, moi, cela fait très longtemps que je suis élu dans la commune et il se trouve que ce quartier est aussi mon quartier, mais pour celles et ceux dont nous ignorons l'adresse, nous les avons vérifiées sur la liste électorale, tout simplement. Ni plus, ni moins. La liste électorale est à la disposition de tout un chacun. Je n'ai rien d'autre à ajouter sur le sujet.

Madame MANGEARD-BLOCH.

Madame MANGEARD-BLOCH — Monsieur le Maire, les parents d'élèves des écoles élémentaire et maternelle Jean Monnet ont lancé une pétition pour réclamer le maintien de leur poste de gardien à la rentrée de septembre. En réponse, il leur a été annoncé en Conseil d'école qu'un audit était en cours au niveau de la mairie et que le poste de gardien qui allait partir en retraite pourrait être supprimé.

Nous rappelons que la fusion des écoles maternelle et élémentaire Jean Monnet a été décidée dans la précipitation, sans concertation avec les associations de parents d'élèves. Le nouveau groupe scolaire comptera, à la rentrée de septembre, 17 classes avec une seule directrice qui ne disposera pas de moyens administratifs supplémentaires pour gérer l'ensemble du groupe, et donc peut-être sans poste de gardien.

Comme vous le savez, le rôle du gardien est essentiel pour le bon fonctionnement d'une école afin d'éviter que cette charge ne retombe sur la directrice de l'école ou sur les enseignants. Le gardien peut en effet assurer une permanence dans le contrôle des entrées et sorties le matin, au moment de la pause méridienne, et à la fin des cours ou des temps périscolaires ; être présent au moment des sorties des élèves en journée pour les activités sportives ou culturelles ; répondre aux personnes qui se présentent en journée ; permettre dans certains cas aux élèves de ne sortir que le strict temps nécessaire à leurs soins médicaux et sociaux, avec les orthophonistes par exemple, au lieu de prendre une demi-journée complète de cours, et d'autant plus que la reprise épidémique rend incertaine la situation sanitaire dans laquelle se déroulera la rentrée, alors même que les horaires échelonnés devaient normalement s'arrêter.

La suppression du poste de gardien se pose également aux écoles maternelle et élémentaire Jules Ferry où une pétition a été également lancée par les parents d'élèves. Un audit serait en cours à ce sujet. C'est pourquoi nous voudrions connaître vos intentions sur ce sujet. Je vous remercie.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup, Madame. C'est très bien que vous me posiez cette question. Cela me permet, là aussi, de clarifier la position de la commune.

Vous avez dit dans votre question, vous avez écrit que la présence d'un gardien est essentielle à l'activité d'une école. C'est intéressant comme positionnement lorsque l'on sait que les deux tiers des écoles de la Ville ne bénéficient d'aucun gardien. Considérez-vous que ces écoles – moi, ce n'est pas mon cas –, ne font pas du bon travail, n'arrivent pas à fonctionner depuis des décennies et ont une organisation qui ne permet pas un travail pédagogique efficace ? Moi, je ne partage pas cette opinion. C'est donc qu'il y a bien d'autres solutions.

Je ne dis pas qu'à la fin de la réflexion – parce que, oui, nous sommes dans une phase de réflexion – nous ne remettons pas des gardiens dans tout ou partie des sites concernés. Je l'ai très, très largement dit et expliqué. Les élus siègent dans ces Conseils d'école, où le travail de dialogue se fait – contrairement à ce que vous avez dit – avec les fédérations de parents d'élèves et avec les équipes pédagogiques. Ce travail se fait également en totale transparence avec l'inspection académique. Cela me paraît tout à fait légitime de faire ce travail. D'abord, il y a des écoles dans lesquelles il y en a, des écoles dans lesquelles il n'y en a pas. Où est l'équité dans ce traitement ? Dans les endroits où il y en a, nous avons des gardiens qui peuvent être aussi en arrêt maladie. Que se passe-t-il quand ces gardiens titulaires sont en arrêt maladie ? C'était le cas de l'une des deux écoles dont vous avez parlé. Comment gère-t-on cette situation ?

Je crois que ce qui intéresse les parents – et pour en avoir beaucoup discuté avec eux, y compris très récemment dans les différentes fêtes d'écoles dans lesquelles je me suis rendu –, c'est que les missions essentielles qui incombent à la commune soit bien exercées : la sécurité, la propreté, un certain nombre de petits travaux dans les bâtiments.

S'agissant des questions d'ouverture et de fermeture de portes, j'observe que dans les écoles où il n'y a pas de gardien, les choses se passent très bien, et depuis toujours. C'est donc que ce n'est pas une condition *sine qua non*. Deuxièmement, il y a du temps d'ouverture et de fermeture de portes qui relève de l'Éducation nationale. C'est le cas avant les cours, après les cours, le matin et l'après-midi. Les agents de la Ville n'ont rien à voir avec cette fonction. Rien. Il faut donc que les choses soient bien réparties, intelligemment réparties, en collaboration, de façon coopérative et les choses se passeront très bien.

Une fois que cette réflexion aura abouti, nous aurons le plaisir d'annoncer à tout le monde la stratégie de la Ville sur ce sujet, mais de nous reprocher de nous interroger vis-à-vis d'une situation aussi spécifique, dénouée de tout cadre rationnel pour le moment, c'est juste l'histoire qui fait qu'il y en a à certains endroits et pas à d'autres.

D'ailleurs, nous avons fait une petite démarche de comparaison par rapport aux autres villes du Territoire. Il n'y a pas deux villes qui ont les mêmes règles. Il n'y a pas deux villes qui ont la même situation. Il y a des endroits dans lesquels il y a des gardiens partout et d'autres dans lesquels il n'y en a nulle part. Jusqu'à preuve du contraire, dans les villes où il n'y en a nulle part, les enfants malades arrivent quand même aller chez le médecin, vous voyez. Ils n'ont jamais été empêchés d'aller à un rendez-vous médical.

Moi, je voudrais ajouter autre chose par rapport à cela dans cette réponse. C'est que, bien sûr, c'est très généreux de votre part de vouloir mettre des gardiens potentiellement partout. Peut-être même deux au cas où il y en ait un qui soit malade, mais la réalité c'est qu'il faut gérer les deniers publics. Lorsque nous avons des gels du point d'indice, qui est une excellente nouvelle pour nos agents qui, pour la plupart, ne gagnent pas beaucoup d'argent et qui ont subi le gel du point d'indice pendant des années et des années, je suis très content pour eux, mais pour la collectivité, c'est une charge à assumer qui est majeure. C'est 1,2 million d'euros supplémentaires en 2023 minimum, peut-être même davantage. 1,2 million, si tant est qu'il n'y ait pas d'ici là une nouvelle mesure qui s'ajoute. L'inflation : sur un budget de 0.11, c'est-à-dire les charges à caractère général, tout ce que l'on dépense, les couches dans les crèches, l'alimentation dans les cantines, les assurances, le chauffage, etc. Combien allons-nous prendre l'année prochaine sur 14 millions. 5 % ? 6 % ? 7 % ? En Espagne, c'est 10 %. Cela fait encore un paquet de 800 000 mille euros, grosso modo. 1,2 million plus 800 000, cela fait donc 2 millions.

Qu'est-ce que cela veut dire, 2 millions d'euros ? Qu'est-ce que cela veut dire ? Deux millions d'euros, cela veut dire 20 % d'augmentation de tarifs. Est-ce que c'est cela que vous proposez ? Ou 5 % d'augmentation d'impôts. Est-ce que c'est cela que vous proposez ? Ou suppression de 50 postes. Est — ce que c'est cela que vous proposez ? Ou prise sur notre épargne de 2 millions d'euros.

Heureusement qu'il y a une épargne. Lorsque je suis arrivé, on ne peut pas dire que nous croulions sous l'épargne. Pourquoi cette épargne existe-t-elle ? Parce qu'il y a le Panorama. Parce que nous avons fait 15 millions d'euros d'épargne grâce au Panorama. Si vous étiez aux manettes, vision contre vision, il n'y aurait pas eu le Panorama. Il n'y aurait pas eu. Il n'y aurait pas eu les 15 millions.

Vous voyez, c'est cela la réalité. Si je peux rendre le service public et assumer toutes les missions qui incombent à la Ville par une meilleure solution et un meilleur rapport qualité prix, je n'hésiterai pas à le faire.

Vous savez, si à chaque fois que nous projetons de décider quelque chose il y avait une pétition, et que nous nous arrêtons de le faire, nous n'aurions vraiment pas fait grand-chose depuis huit ans, croyez-moi. Nous passons à la question suivante, la question de Monsieur Philippe SAUNIER.

Monsieur SAUNIER — Monsieur le maire, plusieurs Clamartois nous ont alerté au sujet de vos projets sur la réserve Montrous et la piétonnisation du centre-ville. Il leur a été impossible d'apporter leur avis sur ces projets au motif qu'ils n'en étaient pas les riverains directs. Au nom des Clamartois et pour notre information, souffrez que je vous demande précisément à qui s'adressent les consultations que vous organisez et comment vous envisagez à l'avenir de recueillir les contributions des Clamartois sur des projets qui n'ont pas été tous annoncés dans votre programme et qui nous concernent tous.

Monsieur le Maire — Merci Monsieur SAUNIER, c'est une très bonne question. C'est une question que l'on se pose à chaque fois que nous avons un sujet sur lequel nous faisons une concertation. Vous remarquerez que les concertations que nous faisons sont beaucoup plus profondes que ce que nous avions les moyens de le faire auparavant, parce qu'en plus des réunions publiques qui, en général, étaient la seule source de concertation qui existait, nous faisons en plus des concertations numériques auxquelles nos concitoyens peuvent accéder.

À chaque fois que nous nous posons la question sur une concertation, nous regardons quel est le bon périmètre. Pour la réserve des Montrous, c'était relativement facile. La réserve est au milieu d'un certain nombre de maisons ou d'habitations. Nous avons pris le périmètre de tous ceux qui étaient autour de la réserve. Cela paraît quand même assez simple et légitime.

Lorsque nous sommes sur un projet de rue, nous prenons soit les riverains de la rue, soit les riverains de la rue plus toutes les rues connexes. Lorsque nous sommes sur quelque chose qui concerne tout un quartier, il y a des quartiers qui sont définis depuis longtemps sur la Ville et dont les gens ont l'habitude. Là, en l'occurrence pour la piétonnisation du centre-ville, nous avons envoyé sur tout le périmètre du centre-ville. Vous voyez, par exemple, j'ai des riverains, dont certains qui sont présents et que je salue, qui habitent dans le quartier Percy Schneider, qui m'ont dit : « *On pense que le projet de piétonnisation, nous allons avoir une incidence sur notre rue* ». Je leur ai dit non. Là, il n'y a personne qui peut changer de trajet à cause de la piétonnisation du centre-ville et passer dans la rue concernée. Il n'y a aucune raison rationnelle à cela, donc pas de raison de concerter plus largement.

Toutefois, nul n'est parfait. Si à un moment donné nous nous trompons, croyez-moi, les gens savent très, très bien m'écrire. Croyez-moi, Par courrier, par e-mail, sur les réseaux sociaux aussi, ils ont 10 000 façons de me contacter – et je peux vous faire une confidence –, ils ne s'en privent absolument pas. Or en l'occurrence, personne ne m'a écrit pour me dire : « *J'aurais bien donné mon avis, je ne peux pas* ». Vous voyez bien que par là même, c'est aussi l'occasion de me le donner. Si des gens veulent me donner leur avis sur la réserve Montrous, s'ils veulent me donner leur avis sur la piétonnisation, il n'y a aucun problème. Si certains d'entre eux me disent : « *Mais pour ce faire, j'aurais bien aimé avoir les mêmes documents que ceux que vous avez mis en ligne* », il n'y a aucun problème. Nous les leur enverrons.

Encore une fois, dans le cadre de ces concertations, nous allons même jusqu'à avoir la hotline ou même les visites sur place pour expliquer aux gens comment se connecter. J'ajoute qu'il y a même des petits malins qui s'étaient refilé les codes pour pouvoir quand même aller consulter. Je n'y vois aucun inconvénient. Nous avons donc même eu des contributions hors périmètre. Ce n'est pas fait pour exclure. C'est fait pour faciliter l'accès aux bonnes personnes. Je ne vois donc absolument aucune difficulté à cela.

J'observe que cette concertation numérique, notamment pour la piétonnisation du centre-ville, nous a permis de toucher un nombre inédit de personnes, en milliers. Je crois que c'est 1 400 connexions. Nous avons eu 1 400 personnes qui se sont intéressées au sujet, qui sont venues à une réunion. Même pour la gare, nous n'avions pas eu ce niveau de participation.

La question de Monsieur CARRIVE.

Monsieur CARRIVE — Monsieur le Maire, fin 2019 sur son site et dans le *Clamart Info*, la ville de Clamart se félicitait d'avoir obtenu l'appréciation très satisfaisante des services de la direction départementale de la protection de la population pour la cuisine centrale. C'est en effet la meilleure des quatre notes possibles et elle implique que l'établissement est conforme ou présente des non-conformités mineures.

Juste après, il y a la mention « satisfaisant », donnée si l'administration a délivré un simple avertissement à l'établissement. La moins bonne note est à corriger de manière urgente, assortie de sanctions car on estime que « *l'établissement est susceptible de mettre en danger la santé du consommateur* ».

Avant cela, il y a la mention « à améliorer », délivrée « *si l'administration a mis en demeure l'établissement de se conformer aux règles sanitaires dans un certain délai, sous peine de sanctions ; un nouveau contrôle aura lieu pour vérifier la mise en place des mesures correctives* ».

En avril 2022, soit deux ans et demi après avoir eu la meilleure note, c'est cette inquiétante mention « à améliorer » qui a été délivrée à la cuisine de Clamart. Que s'est-il passé ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup, Monsieur CARRIVE. Là encore, on voit un peu l'angle qui est pris. C'est-à-dire que je ne me souviens pas de la question que vous m'avez posée en 2020, que vous auriez pu me poser en 2020 à la suite du premier contrôle de 2019. Question qui aurait pu dire : « *Monsieur le Maire, vous avez la meilleure note possible. Comment avez-vous fait, dans une cuisine qui a 35 ans d'âge et dans laquelle très peu d'investissement avait été fait avant que vous arriviez ? Comment avez-vous fait pour aussi rapidement obtenir cette meilleure note, cette note de rêve, ce trois étoiles au guide Michelin ?* ». Malheureusement, vous ne m'avez pas posé cette question. Vous avez raison. Moi aussi, j'aurais préféré garder cette meilleure note, mais vous voyez, dans une cuisine qui a plusieurs décennies d'âge, je ne m'attendais pas avoir la meilleure note. Je ne m'attendais pas non plus à avoir ce fameux « à améliorer ».

Bon, ce n'est pas non plus déshonorant d'avoir des choses à améliorer. C'est sans doute tout à fait exact. Même si certains peuvent penser que ce contrôle a été d'une particulière sévérité et que, en deux ans et demi, évidemment et sans qu'il y ait eu de changement de méthode, et alors même qu'il y a eu en deux ans et demi des investissements supplémentaires de faits pour améliorer encore la qualité et le matériel, finalement, dans ce « à améliorer » on nous reproche des choses qui existent depuis le départ et qui existaient aussi en 2019 quand nous avons eu la meilleure note. C'est ainsi, il faut faire ce qu'il faut faire. Quand nous avons une mauvaise note, nous travaillons davantage, nous remettons encore plus de moyens et nous faisons en sorte de récupérer si ce n'est la meilleure note, au moins la bonne note.

Les services se sont donc remis en question, et nous aussi. Nous avons fait encore beaucoup de travaux d'investissement. La vérité, c'est qu'il va falloir que nous réfléchissions à ce que nous allons faire dans l'avenir. Moi, je réfléchis aussi avec mes autres collègues maires à « Comment est-ce que l'on gère ? ». J'imagine que votre conclusion n'est pas qu'il faille privatiser ce service public et qu'il faille passer tout au privé pour être plus sûrs. Je pense que vous êtes comme moi, attaché à la cuisine centrale en régie.

Je vous rappelle que depuis que nous sommes arrivés, nous avons même internalisé des prestations que mon prédécesseur, dont vous admirez tant le bilan, dont vous vous sentez beaucoup plus proche en termes de bilan, demandait à une société extérieure de faire le repas dans les crèches qui nous coûtait un euro de plus par jour et par repas : 400 euros de plus par jour. Nous avons internalisé cette prestation et nous avons réalisé cette économie. Nous allons donc continuer. Continuer à travailler et continuer à nous améliorer, parce que je n'ai jamais renoncé ni dans ce domaine, ni dans un autre à nous améliorer.

Ce qu'il nous reste à perfectionner, ce qu'il nous reste à améliorer, c'est tout ce que vous n'avez pas mis en place avant.

Nous passons à la question suivante, la question de Monsieur DEHOICHE.

Monsieur DEHOICHE — Merci Monsieur le Maire. Nous avons maintes fois demandé la communication de la copie complète de l'étude du CAUE 92 sur le projet de la réserve Montrous, en Commission, lors du Conseil municipal et puis bien sûr par courriel également. Après, nous n'avons pas eu de de de retour. En tout cas, nous n'avons pas reçu l'étude complète à ce jour, y compris la version qui a été mise en ligne sur le site web de la Ville et la version tronquée.

Pour mémoire, pour ceux qui nous écoutent, il manque sur ce document qui nous a été remis, la troisième partie, différents scénarios de cession, remembrement et maintien du foncier public, ainsi que la synthèse, qui est évidemment une partie très intéressante du document pour les élus que nous sommes, mais également pour tous nos concitoyens.

Je réitère bien sûr aujourd'hui la demande de la communication du document complet, mais puisque nous avons fait cette demande il y a déjà plusieurs mois, il ne peut plus s'agir d'un oubli. Je demande donc aujourd'hui quelles sont les bases légales d'un tel refus de communication, alors que la loi, les différents avis rendus par la CADA et les tribunaux ont largement consacré les droits d'accès des élus et du public à de tels documents. Merci de votre réponse.

Monsieur le Maire — Merci beaucoup Monsieur DEHOICHE. Oui, je connais très bien ces jurisprudences. Je dois dire que moi-même quand je demandais un document lorsque j'étais dans l'opposition, je ne l'avais jamais, ce qui n'est pas le cas du Conseil municipal aujourd'hui. Lorsque vous demandez des documents – et d'ailleurs, vous soulignez à travers votre question le fait que vous avez déjà eu la partie du document qui correspond aux délibérations que nous avons déjà votées – parce que la loi et la jurisprudence, c'est que deviennent communicables les documents qui donnent lieu à la délibération, pas les travaux préparatoires. Nous avons fait une partie du diagnostic. Nous avons voté, et c'est à cette occasion-là que vous nous avez demandé communication de cette partie. Nous avons voté la mise en place d'une étude complémentaire, donc nous avons donné la partie correspondant à ces premières études.

S'agissant des scénarios, nous n'avons pas pris de décision à ce stade. Vous le savez bien parce que vous étiez à la réunion de concertation que j'ai organisée. Nous sommes en train, avec la population, de regarder vers quel type de scénario nous allons nous avancer. Lorsque je reviendrai devant le Conseil municipal pour prendre une décision définitive ou une première décision qui, finalement, entérinera le scénario choisi, à ce moment-là je vous communiquerai sans problème la totalité des études préparatoires, mais tant que ce n'est pas le cas, ces documents ne sont pas communicables.

Nous vous avons donc communiqué la partie qui l'était. L'autre partie ne l'est pas encore et lorsque ce sera le cas, j'aurai plaisir à vous la communiquer, mais au fond, parce que vous étiez présent à la réunion publique, vous connaissez parfaitement les scénarios. Je les ai exposés à la population et ils étaient aussi dans la concertation numérique en ligne.

J'espère que cette réponse vous satisfera et que vous saurez souligner le fait que tous les documents qui sont communicables vous sont communiqués.

Merci mes chers collègues, nous en avons fini. L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite une excellente journée.

La séance a été levée à 12 h 25.

Le secrétaire de séance
Monsieur Anthony REYNAUD